SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français
reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

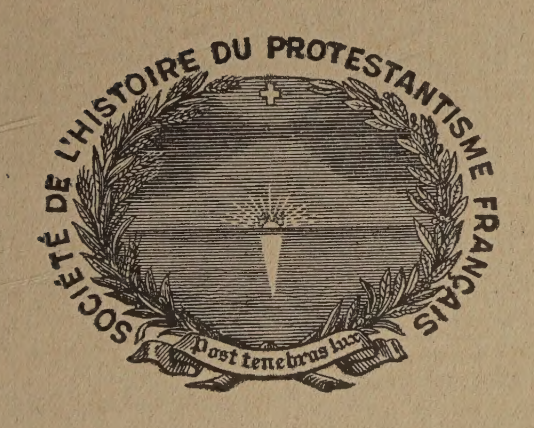
PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

89

XCIX[e] ANNÉE
TREIZIÈME DE LA 6[e] SÉRIE

Juillet-Septembre 1940



PARIS
Au siège de la Société
54, Rue des Saints-Pères (VII[e])

1940

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

SOMMAIRE du N° de JUILLET-SEPTEMBRE 1940

ABONNEMENTS AU BULLETIN

Compte chèques postaux : Paris 407-83 (Société d'Histoire du Protestantisme

France et Colonies : **40** fr. (pasteurs et professeurs : **25** fr.)
Etranger : **60** fr.

Les abonnés étrangers sont priés d'inscrire sur leurs mandats internationaux les mots : chèques postaux Paris 407-83 (Société d'Histoire).

Les abonnés sont priés de verser directement à ce compte plutôt qu'aux libraires.

Le « Bulletin » paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 140 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Les abonnements datent du 1[er] janvier et doivent être soldés DÈS A PRÉSENT.

En cas de changement d'adresse, il est dû 2 fr. pour nouvelle bande.

Prix d'un numéro : avant 1913, 6 fr. ; après 1914, 12 fr. (port en sus).

AVIS TRÈS IMPORTANT

Si vous désirez que ce Bulletin continue à paraître, payez votre abonnement.

LA CAISSE EST VIDE !

ÉTUDES HISTORIQUES

Poésies populaires huguenotes du Vivarais
(du XVI[e] siècle à la fin de la révolte camisarde)

Introduction

Les protestants de France ont entendu souvent parler des Complaintes populaires consacrées aux « pasteurs du Désert » morts martyrs au XVIII[e] siècle. Une vingtaine ont été publiées par « Le Musée du Désert » (1). Mais on ignore généralement qu'à côté de ces pièces il y en a eu beaucoup d'autres qui ont chanté depuis les débuts de la Réforme le sort douloureux, les colères, l'espérance ou la foi des combattants et des opprimés. A cet égard, le XVI[e] siècle seulement a été étudié. M. L. Bordier, pour ses deux charmants volumes de 1870, a dépouillé quelques recueils très rares qui sont des Chansonniers huguenots. Le dernier en date qui nous soit connu a été imprimé à La Rochelle en 1606 (2). M. Bordier n'a pas dit qu'un certain nombre de ces productions se sont ensuite conservées, soit par copies, soit oralement, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, dans les Cévennes au moins, comme nous avons eu l'occasion de le noter, et jusqu'au début du XVIII[e], comme on le verra plus loin (3). Nous avons pu constater aussi que, dans les Cévennes, les événements de la Révocation et les aventures des premiers prédicants avaient fourni matière à des complaintes populaires (1). De

(1) *Vingt complaintes sur les Prédicants des Cévennes...* Introduction de M. Verseils. En Cévennes, 1932 (Musée du Désert, à Mialet, Gard).

(2) (H.-L. Bordier) *Le chansonnier huguenot du XVI[e] siècle.* Paris, Tross., 1870, 2 vol. Depuis cette publication, trois des recueils utilisés par l'auteur sont entrés à la Bibliothèque du Protestantisme : *L'Uranie* (II, p. 480) ; les *Poèmes chrétiens et moraux* (II, p. 481) et les *Chansons spirituelles* parues à La Rochelle en 1606 chez F. du Pré (II, p. 483 ; voir *Bull.*, XI, p. 241 et LI, p. 445).

(3) Ch. Bost : *Les prédicants protestants...*, II, p. 455 (Chansons du XVI[e] siècle trouvées en manuscrit à Marvéjols, Lozère, en 1686).

(4) *Les prédicants...*, II, pp. 453 ss.

nouvelles recherches nous ont révélé l'abondance de cette littérature spéciale qu'il y aurait intérêt à amasser et à examiner.

Il faut donc se représenter que, non seulement aux temps héroïques des premières luttes, mais pendant les 200 ans qui ont suivi, la ténacité protestante, à côté de la Bible, du Psautier de Marot et de Bèze, des sermons imprimés, des livres d'instruction, de controverse ou de dévotion, a trouvé un aliment religieux dans des poésies faciles à retenir et presque toujours adaptées à des mélodies connues. Quelques-unes, fort rares, sont assez habilement écrites, mais presque toutes, dépourvues de la moindre valeur d'art, ne méritent l'attention que comme monuments de la piété ou de l'histoire des persécutés.

Il serait possible, en usant de ce qui subsiste de ces vers, de parler de la France entière. Nous nous bornerons au Vivarais, non seulement parce que cette région nous est chère par des souvenirs d'enfance et de jeunesse, mais parce que c'est le Vivarais qui nous a fourni la récolte la plus riche — et de beaucoup — de documents, et de documents en partie datés.

Nous allons dire d'où ils proviennent. Mais il faut noter tout de suite que ces pièces sont souvent d'une langue très incorrecte, où se fait sentir l'influence constante du patois vivarois (*qui n'a* pour *qui a* ; *lui* pour *leur*, etc.). La plupart sont à peine rimées, une vague assonance suffit pour le rythme, et une assonance qui n'est sensible que si le français est prononcé à la patoise : *Paradis* et *Séraphins* ; *écrit* et *chagrin* (1) ; *ennemis* et *loisirs* ; *tous* et *toujours* ; *Jésus-Christ* et *Juifs* (Juis), etc. Ajoutons que les transcriptions qui nous restent sont défectueuses. Quelques-unes sont sûrement la copie de feuilles plus anciennes. D'autres, sans doute, n'ont été fixées par la plume que lorsqu'elles avaient déjà passé de bouche en bouche, d'une génération à l'autre, et probablement d'un vieillard à un enfant. Toutes se sont en partie altérées en route, parce qu'on oubliait le nom exact des personnages ou des lieux qui y étaient mentionnés ; parce que, composées en français, elles avaient été longtemps répétées par des lèvres faites au seul patois languedocien ; parce que celui qui nous les a laissées s'est trouvé être un adolescent, ou un protestant à peine lettré, qui ne comprenaient pas tous les mots qu'ils recueillaient. Nous

(1) Le nom d'un Eldin, de Lagore, est transcrit « Heldy » à Genève par celui qui l'a entendu.

avons pu, plus d'une fois, reconstituer assez souvent un texte manifestement erroné, mais nous n'avons pas toujours réussi dans notre effort (1).

Dans la majorité des feuilles ou des cahiers, les pièces sont dites des « Complaintes », et nous userons du terme par commodité. Nous avons dit qu'elles étaient destinées à être chantées. Elles sont quelquefois accompagnées de l'indication du timbre auquel elles ont été ajustées. Le timbre est souvent une chanson profane, et même plaisante, mais ailleurs c'est un Psaume, ou le chant très connu « des Commandements », lequel est le Décalogue rimé, qui figurait au Psautier réformé, débutant par : « Lève le cœur... »

Certaines de ces poésies sont si générales et d'un langage si peu original qu'on arrive difficilement à les dater. Mais presque toutes peuvent être placées à une période précise ; les faits, les indications d'années, ou même de mois et de jour, les noms cités, les considérations pieuses, la langue même permettent de les disposer dans un ordre chronologique. On peut donc illustrer, en les citant l'une après l'autre, le déroulement, dans le Vivarais, d'un passé plein de souffrances et de déceptions momentanées, mais toujours dominé par une espérance qui ne fléchissait pas. Nous arrêterons notre étude à l'année 1710, qui clôt en Vivarais la période camisarde, et on va voir que nous pourrons commencer en reculant jusqu'au XVIe siècle.

*
* *

Note sur les manuscrits

Archives de l'Hérault.

Quelques pièces sont conservées dans des dossiers judiciaires des Archives de l'Intendance (Montpellier, Archives de l'Hérault).

A (2). — C. 169. Dossier Henri Fabre, arrêté le 30 mars 1689 : « Entretien d'un curé, d'un capucin et d'un Nouveau Converti »(voir plus loin la note qui accompagne les strophes que nous citerons). Une copie du document, faite à Montpellier par le pasteur Fraissinet, est à la Bibliothèque du Protestantisme (Mss. 355, pièce XXII). Une autre trans-

---

(1) Nous avons partout modernisé l'orthographe, sauf quand la lecture ancienne importait au rythme. Nous n'avons précisé une citation biblique que lorsque celle-ci nous a paru peu connue.

(2) Nous renverrons à ces lettres dans nos citations.

cription, indépendante de C. 169, est à la même Bibliothèque : Mss. 355, recueil IV, n° 6 (voir plus bas : F).

B. — C. 188. Dossier Castanet et Delisle. Le prédicateur camisard Castanet, revenu de Genève par le Bas-Vivarais, fut pris le 21 mars 1705 près de Méjannes-le-Clap (Gard). Il avait avec lui David Delisle, de La Valette, près Vals, qu'il avait rencontré vers Vallon. Dans les sacs de Castanet et de Delisle, on trouva sept pièces en vers, sur feuilles séparées, qui étaient à Delisle. Elles sont au dossier. Deux ont été copiées par Fraissinet (Bibl. du Prot., Mss. 355, XIV). Nous possédons une copie des sept, faite par F. Teissier, et nous les numéroterons dans l'ordre que leur a imposé cette copie.

C. — C. 190. Dossier J.-J. Chambon, de Gluyras (Ardèche), pris à St-Pierreville le 28 octobre 1710 et pendu à Montpellier le 13 novembre (voir la note qui accompagne la Complainte consacrée à sa personne, c'est la dernière que nous ayons eue à citer). Onze pièces religieuses, en vers, furent saisies chez Chambon, et subsistent dans son dossier. F. Teissier les a copiées pour la Bibliothèque du Protestantisme (mss. 275). Nous numérotons les pièces d'après cette copie. Le dossier de Montpellier contient, en plus, trois pièces qui n'ont rien de religieux. Deux sont des chansons incomplètes, l'une sur : « Ma femme est morte », l'autre sur le refrain : « Oh ! que le tourniment [tourment ?] — Il est sensible en aimant ! » La troisième pièce est une vraie *complainte* qui rappelle l'assassinat d'une femme au Pont-de-Boyon (près Pranles) par son mari et le frère de celui-ci, l'arrestation et la mort prochaine des coupables. Elle se donne comme composée par les criminels. Le document est intéressant, car il montre comment la poésie populaire tenait à conserver le souvenir des événements tragiques qui avaient ému le pays.

Manuscrit Delon.

D. — En août 1913, le pasteur Edouard Delon, de Pranles (Ardèche), nous a permis de copier un manuscrit qui lui appartenait. Le cahier, de petit format, était tout entier de la même main, qui avait utilisé des encres différentes. Les feuilles en avaient été cousues dans un ordre défectueux, mais le cahier était complet. Il contenait vingt pièces. Aucune ne se rapportait aux *pasteurs* du Désert, et plusieurs concernaient des événements de 1700 à 1701. On peut donc les tenir toutes pour antérieures à 1710, ou même aux

temps camisards. Le cahier original a été égaré ; souhaitons qu'on le retrouve.

Recueils de complaintes du Désert, à la Bibliothèque du Protestantisme.

E. — Mss. 355. I. « Terminé le 25 mai 1837. » Le cahier, d'après son contenu, provient des environs du Chambon-de-Tence (Le Chambon-sur-Lignon, Haute-Loire). La date de 1837 est suivie du mot : Sagnes (nom du transcripteur ?), une déchirure ne permet pas de lire les mots qui venaient après.

E *bis*. — Mss. 355, III. Nous ne sommes pas certain que le cahier ait été retrouvé dans le Vivarais ou la Haute-Loire. Il porte au début : « Commencé le 28 janvier 1829 », et a servi ensuite de cahier de « brouillons » à un écolier qui apprenait le latin et le grec. On voit au bas des pages le nom de « Joseph Martin », sans qu'on puisse savoir s'il s'applique au copiste des complaintes ou à l'adolescent.

F. — Mss. 355, IV. Le cahier provient des Combes-Hautes, paroisse de Vals (Ardèche), et on lit au bas d'une page : « Madeleine Astier, le 22 avril 1831. » On a joint plus tard, à ces pages, une copie isolée que le pasteur Auzière a faite d'une complainte à lui communiquée par le pasteur Lacombe, de Vals, le 26 août 1861.

G. — Mss. 393, I. Cahier donné à la Bibliothèque par le pasteur N. Roussel, qui porte en titre : « Complainte appartenant à Marie-Thérèse Royer, habitant à Tire-Bourras, commune de Saint-Voy (Le Mazet-Saint-Voy, Haute-Loire), fait en 1838. Dieu veuille que, lorsque ces bonnes paroles seront lues, elles ne se perdent pas dans les cœurs et qu'elles produisent des fruits. » Tout à la fin : « Le jeune enfant qui n'a fait ces complaintes [entendez : qui les a transcrites] prie bien tous ses frères qui les liront de prier Dieu pour lui ainsi que pour ses parents. »

H. — Mss. 477, n° 2. Les folios 144-222 contiennent une suite de complaintes, d'un cahier mutilé, qui semble avoir fait partie des Papiers Lebrat. Le pasteur Lebrat descendait de la famille du pasteur martyr Majal-Deshubas ; le recueil viendrait donc des environs de Vernoux (Ardèche).

Ces divers recueils contiennent tous des complaintes postérieures à 1715, dont nous ne nous occuperons pas. Mais on y lit des vers qui ont été composés plus de cent ans avant d'avoir été transcrits.

Nous ne savons pas si le Musée du Désert a recueilli

d'autres cahiers du même ordre provenant du Vivarais. Il est probable que des recueils pareils subsistent dans des familles protestantes de la région. Nous ne saurions trop insister pour qu'il en soit pris un soin particulier, ou mieux encore, pour qu'on en confie la garde à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères. Les pages qui suivent prouveront l'intérêt qui s'attache à ces vieilles pièces.

I. - Le XVIe siècle

Nous n'avons rien trouvé, parmi nos chants, qui se rapporte aux premiers temps de la propagande protestante, ni aux guerres de religion du seizième siècle qui ont été d'une extrême violence dans le Vivarais. Mais les huguenots fidèles n'avaient pas tous, ni toujours, les armes à la main. Ils vivaient d'une foi intense et, pour la maintenir, ils usaient des Chansons spirituelles dont nous avons parlé. Le recueil de 1606 en contient 220, dont un bon nombre sont empruntés à des volumes antérieurs de 1596, 1569 et même 1555. Sous le régime de l'Edit de Nantes, les Réformés chantaient donc des poésies populaires qui remontaient aux heures sanglantes de leur histoire. Une de ces anciennes compositions a même traversé tout le XVIIe siècle pour arriver au XVIIIe, c'est l' « Ode chantée au Seigneur par Théodore de Bèze », qui se retrouve tout entière dans le recueil Delon (1). Bèze l'avait composée à Lausanne en 1551, alors qu'atteint de la peste et ayant cru sa mort certaine, il remontait lentement à la vie. Un biographe de Bèze nous dit que les protestants de langue française savaient ces vers par cœur. L'auteur fait ses adieux à la terre, à la France, aux pasteurs. Il déplore les malheurs provoqués par « la fausse prêtrise », l'ignorance du peuple, et se réjouit de quitter ce monde. Puis, se sentant moins faible, il achève ainsi (2) :

28. Tenant ce propos,
Je sens un repos
Saisir mes esprits.
Las ! faut-il revivre
Au lieu de poursuivre
Mon vol entrepris ?

(1) D. n° 17. 29 strophes (BORDIER, pp. 378, 447, 481. *Bull.*, IV, p. 317 ; XXXVI, p. 212). Début : « Séché de douleur — Tout cuit de chaleur... »
(2) Nous donnerons le numéro des strophes reproduites.

29. O Dieu, si tu veux,
Je sais que tu peux
Me tirer d'ici [me guérir].
Mais si, pour cette heure,
Tu veux que je meure,
Je le veux aussi.

Ces 29 strophes constituaient donc une méditation pieuse pour un malade.

Voici une autre chanson du XVIe siècle, dirigée contre la danse. Ces vers, qui ont paru dès 1551, se lisent dans le recueil de 1606, et comme les danses avaient été sévèrement interdites aux Réformés, au XVIIe siècle et au XVIe, par leur discipline, la pièce a été soigneusement répétée. Nous en avons deux transcriptions du début du XVIIIe siècle (1). Citons-en deux strophes :

2. O vous, danseurs vils et infects,
Sachez que votre danserie,
Votre bombance et vos forfaits
Ne sont que pure idolâtrie.
Saint Paul, qui n'a dit menterie
Conjoint l'idolâtre au danseur
Tout en un point, sans flatterie (2).
Danses ne sont des chemins seurs [sûrs].

6. Pères et mères, gardez bien
Que vos filles n'aillent aux danses
Car elles n'apprendront nul bien
Sinon tous malheurs et méchances.
Le Seigneur Dieu nous fait défenses
Contre cela expressément.
Laissons toutes outrecuidances
Et faisons son commandement.

Un autre chanson, dite « Cantique spirituel », est certainement aussi du XVIe siècle, et issue d'une plume assez habile. C'est une prière du matin, dans laquelle le fidèle se consacre à Dieu. Elle est établie sur le rythme et la musique du Psaume 38 : « Las, en ta fureur aiguë... », qui plaisaient entre tous aux chantres d'alors (3).

(1) C. n° 6 ; D. n° 15. 8 strophes. Voir BORDIER, p. 442. La pièce est au n° 110 dans le recueil de 1606. Début : « Peuple séduit, pense à ton fait... »

(2) Allusion, sans doute, à I Cor. 10 : 7, où « le peuple se leva pour jouer » se serait traduit par « pour danser ».

(3) D. n° 14. 17 strophes. Les chantres huguenots désignaient le

1. Rendons grâces immortelles,
O fidèles,
A notre souverain Dieu...

2. Car, par sa haute puissance
Et clémence,
Il nous a gardés la nuit,
N'ayant permis que dommage
Ni ravage
Aucunement nous ait nui.

Le fidèle se remet à Dieu pour le travail du jour, accepte par avance les événements peut-être douloureux par lesquels Dieu le fera passer et termine par des souhaits pour l'Eglise et pour les autorités civiles :

6. A ce jour que tu m'envoies,
Que mes voies
Soyent à ta direction,
Car ainsi pourrai-je attendre
Sans méprendre,
Toute bénédiction.

7. Sans toi, quoi qu'on sache faire,
Nulle affaire
Ne réussit à propos.
Qui n'a ta faveur divine,
Il se mine
Et n'est jamais en repos...

14. Tu sais ce qui m'est duisible [convenable]
Pour, paisible,
Accomplir mon peu de jours,
Mon Dieu ne me le dénie,
Je me fie
A toi, à qui j'ai recours.

15. Et quand la clarté ternie
De ma vie
Abandonnera mes yeux,
Dès lors fais-moi cette grâce
Que ta face
Je voye à jamais ès cieux.

Psaume sous la forme : « Las en ta... » (Arch. Hérault, C. 163, dossier Crouzil, déc. 1685 ; voir *Bull.*, XXX, p. 545). Cette chanson du XVI[e] siècle ne figure pas dans les recueils analysés par Bordier.

16. Aussi, ne fais que soit mise
Ton Eglise
En oubli parmi mes vœux.
Préserve-là de nuisance
Et l'avance [la fasse prospérer].
En dépit de ses haineux.

17. Enfin, bénis, guide et targe (?)
En leur charge
O Dieu, nos Supérieurs.
Sur eux ta bonté s'étende !
Et épande
Sur tous les hommes, ta faveur !

2. — Le XVIIe siècle

Passons quelques années. Une paix relative s'est établie. Les temples s'ouvrent pour les cultes du dimanche ou de la semaine ; on n'y chante que les Psaumes et — les jours de communion — les dix Commandements mis en vers. Mais il circule des strophes qui résument les paroles de la liturgie pour les heures les plus émouvantes. Par exemple, un « Cantique de doctrine pour se préparer à la Sainte Cène ».

Que chacun s'éprouve soi-même :
S'il croit en Jésus son Sauveur.
S'il craint Dieu, s'il le sert, s'il l'aime
Et tous ses frères, d'un vrai cœur.

S'il sent et connaît sa misère
Et s'il en pleure amèrement ;
Si sa repentance est sincère
Et s'il veut vivre saintement (1).

En vue de ces instants de recueillement personnel, d'autres vers, corrects de style comme les précédents, s'offraient

(1) D. n° 2. Ces huit vers que nous n'avons vus cités nulle part sont la stricte traduction de l'exhortation liturgique qui précédait la Cène et sont faits pour être chantés sur l'air des « Commandements ». Joignons-leur quatre vers (sur le même air) qui achèvent le recueil D (n° 20). « Cantique sur la règle de toute justice », traduction de Matth. 7 : 12 : « Ce que nous voulons qu'on nous fasse — Pratiquons-le pareillement. — La loi, la nature et la grâce — Nous donnent ce commandement. » Le mot de *nature* nous pousserait au XVIIIe siècle, mais Calvin, à propos de Rom. 2 : 14, parle de « la loi naturelle » (*Instit. Chrét.* II, II, § 22).

encore, telle une « Prière pour demander à Dieu la repentance » (1) :

10. Suprême auteur de la nature,
Source féconde de tous biens,
Fais-moi nouvelle créature :
Sans ton secours je ne puis rien.

Des strophes, également bien composées, sont plus originales, elles s'intitulent : « Horloge de l'âme fidèle » (2). Il s'agit de rattacher aux douze heures, en raison de leur chiffre, une pensée religieuse :

1. Avise de te façonner
Quand *une heure* tu ois sonner
Et d'entrer en réminiscence
Qu'il n'y a qu'un Dieu en essence.
Ce seul Dieu tu as offensé
En [Au] lieu d'avoir très bien pensé
Qu'il n'est faveur qu'il ne te fasse.
Humble, donc, implore sa grâce.

Deux heures évoqueront les deux sacrements du baptême et de la Cène ; trois, la Trinité.

4. Quatre heures penser m'ont apprins [appris]
A ces quatre dernières fins :
La Mort, Jugement infaillible,
Paradis, et l'Enfer horrible...

Cinq heures conduisent l'esprit aux cinq plaies de Jésus en croix ; six, naturellement, aux six jours de labeur de la semaine.

7. A sept heures soit ramentu [ramené au souvenir]
Que choisir à Dieu il a plu
Pour toi seul, par loi souveraine
L'un des sept jours de la semaine...

Jésus ayant été circoncis le 8e jour de sa naissance et ayant alors reçu le nom qui signifie « Sauveur », cette pensée convient pour huit heures. Puis nous sommes reportés à la Passion :

---

(1) C. n° 2 ; D. n° 7. « Sur le chant des Commandements ». Début : « Seigneur mon Dieu, ma conscience — Me convainc de mille péchés. » 10 strophes.

(2) D. n° 18. 15 strophes, la dernière ne comptait que quatre vers. Le copiste, habitué au patois, a bravement écrit au titre : « Reloge de l'âme fidèle. »

9. A neuf heures suis étonné [foudroyé].
Christ se plaint d'être abandonné
De Dieu auquel il rend son âme
Et à haute voix le réclame [Mat. 27 : 46 ; Luc 23 : 46]
O seul Sauveur, fais-moi sentir
Mes péchés pour me repentir
Afin que tu ne m'abandonnes,
Mais salut à mon âme donnes.

Dix heures sont pour les Dix Commandements. Pour onze heures, une application ingénieuse, mais inattendue, de la parabole des ouvriers :

11. Mais quand à onze heures ce vient
Tel ne fait mal s'il se souvient
Des ouvriers trouvés à rien faire
En lieu de marché ordinaire (1).

Seigneur, qui — pour être employé
A ta vigne — m'as envoyé,
Donne, que bon travail je fasse
Pour en avoir loyer de grâce (2).

A douze heures, l'auteur se souvient « des douze articles de la foi », c'est-à-dire des douze affirmations du Symbole des Apôtres, qu'il paraphrase en trois strophes (3).

Nous signalerons ici un « Cantique spirituel », comme dit l'une des deux transcriptions qui nous en restent (4). C'est une poésie alphabétique : les huit vers de chaque strophe débutent par la même lettre, et cela va de A à V. Elle est d'un temps douloureux, les Eglises souffrent, l'auteur commande aux Réformés de « fréquenter les assemblées », menace les méchants de la colère de Dieu, promet à ses amis que la délivrance ne tardera pas et les conjure de rester unis. Une des copies (celle de C) porte en sous-titre : « Sur le chant de la rolete du boux », et ces mots, croyons-nous, vont nous ramener aux temps de Louis XIII. Nous

(1) La traduction d'alors portait à Matth. 20 : 3, *marché* au lieu de *place*.

(2) Une récompense qui ne sera pas due à mon « mérite ».

(3) Dans le journal *Evangile et Liberté* du 15 mai 1940, nous avons rappelé, à propos de cette pièce, l'histoire du soldat protestant qui ne jouait pas aux cartes, pour obéir à la Discipline de son Eglise, mais qui tirait des diverses figures du jeu des comparaisons religieuses (*Bull.*, LXI, p. 449).

(4) C. n° 11 (incomplet des deux dernières strophes) et D. n° 12. 11 strophes. Début : « A toi, mon Seigneur Dieu — A toi mon cœur s'élève... »

supposons, en effet, que l'original, mal copié, disait : « La Rolette de Broue », Broue étant le vieux nom de Brouage, près de La Rochelle, et c'est le *Sancy* d'Agrippa d'Aubigné qui nous fournira l'explication nécessaire (1).

Le Béarnais Jean de Sponde, nourri aux études par la générosité de Jeanne d'Albret, mais d'une conduite peu régulière, avait été nommé par Henri IV lieutenant général de la Sénéchaussée de La Rochelle « pour payer ses dettes ». Forcé par les habitants de se démettre de sa charge, il vint à la Cour et se hâta de se faire catholique après le roi. Mais Henri IV ne l'aimait pas et lui refusa les faveurs qu'il espérait. Il retourna donc en Béarn et, par dépit, entra, à Bayonne, dans une conjuration qui devait livrer la ville aux Espagnols. Le complot fut découvert, et Sponde échappa à la condamnation. Ayant rendu enceinte la fille de son hôte, M. de Guerres, il fut contraint de l'épouser, mais, dit d'Aubigné, avec une dispense du pape qui lui permettait de l'empoisonner, en raison de la « luxure universelle » qu'elle aurait exercée à Brouage. La conduite antérieure de la malheureuse aurait été dénoncée à son mari par « la boîteuse Rolette, de La Rochelle », témoin et complice de son immoralité à Brouage. C'est la Rolette qui aurait proposé à Sponde, à Bordeaux, de donner du poison à « sa maîtresse » (elle était donc une servante dans la maison). Mais, « par malice », elle aurait « changé de potage », en sorte que ce fut Sponde qui mourut (1595). Aubigné oppose son propre récit au bruit qui courut parmi les huguenots que Sponde aurait été empoisonné par Florimond de Rœmond parce qu'il voulait revenir au protestantisme. D'autres protestants veulent que Sponde soit mort « de rage », et le jésuite Richeome affirme, au contraire, qu'il finit d'une mort très douce et comme un saint. Aubigné, très violent contre Sponde, est peut-être suspect dans sa relation, mais il n'a pas inventé le nom de « la Rolette », sur laquelle aurait été faite, contre l'apostat Sponde, la chanson que nous signalent nos vers. Elle aurait été, si l'on veut, rapportée en Vivarais par quelque soldat qui aurait combattu dans l'Ouest (2). Son rythme assez particulier (4 vers de 6 pieds,

---

(1) *Bull.*, 1940, p. 119. Le golfe de Brouage se nommait « la mer de Broue ».

(2) Voir le Sancy, fin de l'Epître qui ouvre le pamphlet (Ed. Réaume, *Œuvres d'Agr. d'Aubigné*, II, pp. 237, 238). Nous avons profité des notes de Le Duchat (*Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henri III*, Cologne, 1699, II, pp. 16-24). Le protestant Olhagaray, qui ne nomme pas la Rolette, donne de la mort de Sponde la même version que d'Aubigné (*Histoire des Comtes de Foix, Béarn et Navarre*, 1629, pp. 67, 68).

1 de 4 et 3 de 7) a été scrupuleusement observé par l'auteur pour ses paroles religieuses, comme le montreront deux strophes :

4. Donne-nous ton secours,
Dieu d'Israël regarde
D'un œil bénin et doux,
D'une face aimable
Du Haut en terre
Dessus ton pauvre troupeau.
Donne-lui secours, ô Père,
Dans ce pitoyable fleau (1).

8. Humiliez-vous tous,
Hautains, je vous supplie,
Hommes abaissez-vous
Humblement je vous prie ;
Hantez sans feinte
Hautement, et fréquentez
Hardiment les assemblées
Heureuses de l'Eternel.

Si notre interprétation des mots « La Rolette du boux » est exacte, la date de ce timbre, qui nous maintient au début du XVII[e] siècle, nous permettrait de placer ces vers au temps des guerres religieuses de Rohan, entre 1620 et 1630, alors qu'en Vivarais comme ailleurs le protestantisme fut en péril.

La paix, cependant, se rétablit pour les Réformés après l'Edit de grâce d'Alès. Mais, lentement, l'atmosphère devient lourde et, en 1660, Louis XIV inaugure une politique de chicanes qui, peu à peu, supprime les libertés accordées par l'Edit de Nantes. Des temples sont fermés, des pasteurs « interdits ». La patience huguenote répond seule à des mesudes iniques. On gémit, mais en compte encore sur la bonne foi de la masse catholique ou des autorités, et on essaie de poursuivre une discussion sur le dogme.

Une chanson entière, de cette époque, est consacrée à la controverse. Pour la première fois, nous entendons ici un langage rustique et des vers qui n'usent guère que d'assonances. La pièce paraît avoir eu une assez forte diffusion (2).

(1) Une seule syllabe.
(2) G. n° 20 ; H. n° 7. 35 strophes ; E *bis* n° 5 (avec 6 strophes seulement). « Chanson nouvelle sur l'air de Biron. ») Les transcriptions offrent des variantes considérables. Pour la commodité de l'impression, nous imprimons deux vers sur la même ligne. Nous ferons de même quand il s'agira d'autres vers de 6 pieds.

1. Pourquoi vous troublez-vous — Messieurs nos adversaires,
Adressant contre nous — Plusieurs méchants affaires ?
Vous nous tombez nos temples — Ces maisons du Seigneur
Montrant par cet exemple — Que vous êtes en fureur (1).

2. Nous avons tout souffert — En grande patience
Pensant fléchir vos cœurs — Par notre obéissance,
Mais toujours votre rage — Augmente contre nous.
Dieu veuille par sa grâce — Apaiser son courroux.

3. Vous souffrez les Jüifs — En plusieurs de nos villes
Qui nient Jésus-Christ — Et son saint Evangile,
Et nous les vrais fidèles — Servant le Tout Puissant
Vous nous êtes rebelles — Nous traitant rudement.

4. Hélas ! on nous défend — De chanter les louanges
Du grand Dieu Tout Puissant. — C'est chose bien étrange
Que les chansons profanes — Permises en tout lieu,
Préférant des blasphèmes — Aux louanges de Dieu.

5. Si l'on chante chansons — Sales et impudiques
On est bien écouté — De ces Messieurs papistes.
Si l'on chante les Psaumes — Qui sont à Dieu plaisants,
Dedans tout le royaume — On n'est que d'insolents !

La suite est un vrai traité de controverse, s'en prenant aux vaines redites, à l'usage du latin, à l'invocation des saints, au purgatoire, à l'abstention des viandes, au salut par les œuvres, à la transubstantiation, aux pouvoirs du pape. La dernière strophe prouve qu'on est en un temps où l'avenir paraît encore assuré :

35. Je vous prie Messieurs — Sans passion ni envie,
Réformez vos erreurs — Et changez votre vie,
Afin que tous ensemble — Puissions nous voir un jour
Là haut dans son saint Temple — Au bienheureux séjour.

3. — Les abjurations forcées. La dragonnade.

Protestations d'ordre moral, discussions, étaient alors choses parfaitement vaines. Claude Brousson et quelques fortes âmes comprirent que l'Eglise Réformée n'avait quelque espoir de subsister dans ses droits que si elle organisait une résistance pacifique mais impressive : la reprise du culte sur les murs des temples abattus. On sait que le

(1) Lire, naturellement, « que vous *ête en fureur* ».

« Projet » ne fut pas exécuté partout, que les « zélateurs » virent se lever contre eux des « modérés » pour qui toute rébellion contre le roi légitime était une impiété, et que les troupes en Vivarais eurent vite fait de dissiper les quelques rebelles audacieux groupés par le pasteur Homel et ses amis. Les soldats, aussitôt, commencèrent la dragonnade (1683). Des pasteurs durent fuir, de nouveaux temples furent fermés, une nuée de prédicateurs catholiques de tous ordres s'abattit sur la région, qui s'efforcèrent non seulement de gagner les esprits par la persuasion, mais d'acheter à prix d'argent des conversions encore rares. C'est, selon toute apparence, de cette période précise que datent au moins deux de nos pièces, fort semblables l'une à l'autre.

L'une est écrite contre les prêcheurs de Rome et les apostats. Le désastre final n'a pas encore eu lieu (1).

1. Grand Dieu, ta sainte Sion
 Craint d'être à la renverse
Si tu n'en as compassion
 Satan la bouleverse.
Mais nous sommes bien assurés
 Qu'étant pour ta querelle
Tu nous tiendras toujours parés
 De ta targe et rondelle.

2. Prenons garde à ces brebis
 Dont parle l'Ecriture,
Cachées sous de longs habits
 De diverses figures.
Ce ne sont que loups ravissants,
 Ou bien de faux prophètes
Que comme lions rugissants
 On voit toujours en quête.

3. Ceux qui ont été séduits
 Par ces supposés Pères
On les voit déjà réduits
 A beaucoup de misères.
Il ne s'en faut pas étonner
 Car le diable emporte
Tout ce qu'on leur avait donné,
 Et l'acquit de la sorte (2).

(1) C. n° 3. 5 strophes. Le rythme est ici assez compliqué, dans sa combinaison de vers de 7, 6 et 8 pieds. Quelques mots du XVIe siècle : « targe et rondelle », sont empruntés au Psaume 91, trad. de Bèze.

(2) Le diable a tôt fait de pousser à une liquidation rapide l'argent acquis par une mauvaise conversion.

La seconde pièce a été composée après la dragonnade. Les fidèles affolés sont entrés dans les églises et y ont signé leur abjuration. Le clergé triomphe ; mais, dit l'auteur, un reste fidèle ne ploiera pas. Il y a eu des traîtres, mais les âmes trompées par leur exemple ou par la force des adversaires se repentent déjà d'avoir cédé (1).

1. Taisez-vous, Pères capucins,
Ne montez plus en chaire,
Vous êtes un peu trop malins
Profanant nos mystères.
Tout cela ne vous sert de rien.
Le bon Dieu nous inspire
A souffrir le mal pour le bien
Même jusqu'au martyre.

2. Voyant nos troupeaux sans bergers,
Les curés et vicaires
Les ont voulu faire changer,
Enfants, pères et mères.
Mais ils ne feront pas grand gain,
Ils n'auront que la crasse;
Dieu garde toujours pour levain
Du bon Jacob la race.

3. Ceux qui viennent tout fraîchement
De souiller leur baptême
Endurent un rude tournent
Pire que la mort même :
Vous les voyez tous éperdus,
Un grand remords les presse
Et la plupart ne veulent plus
Retourner à la messe...

5. Ceux qu'on croyait les plus zélés
Dedans le sanctuaire
On les a vus d'abord mêlés
Parmi nos adversaires.
Mais tout ce qu'on leur a promis
N'est qu'un pur artifice,
Leur salut étant compromis
Et leur âme au supplice.

---

(1) C. n° 4. 8 strophes. Une autre pièce (C. n° 8) se donnera pour établie sur le timbre : « Taisez-vous, frères capucins », la chanson était donc fort connue.

6. On a profané nos autels
Et démoli nos temples,
On ne monte plus en Béthel
Sion en est l'exemple (1).
Tous nos chemins mènent grand deuil
O Dieu ! quel spectacle !
Nous avons tous la larme à l'œil
Attendant un miracle.

7. Nous avons vu ces fiers dragons
Décharger leur colère
Jusques aux tuiles des maisons
Et les jeter par terre.
Nous en sommes tout harassés,
La douleur nous accable.
Vit-on dans les siècles passés,
Jamais rien de semblable ?...

4. — La Révocation de l'Edit de Nantes. Les premiers prédicants.

Le Vivarais était déjà occupé militairement quand la dragonnade générale, commencée en Béarn en mars 1685 et qui, de mois en mois, avait gagné les bords de la Garonne et Castres, aboutit au Sud-Est, tenu pour « le Centre de l'huguenotisme ». Le Dauphiné fut inondé de soldats en septembre, le Vivarais en octobre, et ce fut pendant que les troupes accrues forçaient à l'abjuration les réformés de la région que parut l'Edit révoquant celui de Nantes. La presque totalité des protestants avaient déjà signé leur conversion.

Mais après l'affolement des premières semaines, quand les garnisaires prirent quelque repos après leur infâme besogne, que dans le pays s'accentua le mouvement des émigrés vers les Vallées Vaudoises ou vers Genève, une souffrance indicible travailla ces âmes tourmentées. Une rigoureuse éducation les avait solidement attachées à leur foi, elles n'avaient succombé que sous un vent de panique. Elles prirent conscience de leur faute, crièrent à Dieu leur remords et gémirent sur tant de ruines accumulées.

De ces heures tragiques, il nous reste des poésies nombreuses. Il est sans doute difficile de les dater de façon

(1) Entendez : Nous sommes réduits au point où l'a été Sion (Lam. 1 : 4), comme le prouve le vers qui suit.

précise. Quand elles sont simplement des manifestations de repentance ou de tristesse, elles peuvent être du lendemain même de la grande épreuve, ou de dix ou vingt ans plus tard. Nous réunirons quelques-unes de celles qui ne disent rien d'une résistance organisée, qui sont seulement des épanchements du cœur dans la détresse ; et plutôt que d'analyser chaque pièce, nous cueillerons dans l'ensemble les traits qui révèlent l'attitude religieuse de ces persécutés.

La plainte à Dieu, d'abord. Elle se donne cours dans une Complainte que nous avons rencontrée trois fois, et dont la maladresse d'écriture ne voile pas la poignante sincérité (1) :

1. Dieu Tout Puissant, Père céleste
Qui règne par-dessus les cieux,
Entends les cris et les misères
De tes enfants et serviteurs

2. Qui sont captifs en Babylone
En extrême désolation,
En angoisses et servitude
A la cause de ton saint nom.

3. Seigneur Dieu, par ta sainte grâce
Fortifie tous tes enfants,
Qu'ils ne perdent jamais courage
Dans ces assauts si violents.

4. Apaise mon Dieu, cet orage,
Ce vent de la persécution
Qui brise et aussi fracasse
Ceux qui invoquent ton saint nom.

Même lamentation dans une autre Complainte, avec reprise d'un thème que nous avons déjà signalé (2) :

1. O Seigneur Dieu, Prince de vie
Entends la clameur, je te prie,
Que t'adressent tes chers enfants
Qui gémissent et qui soupirent
Et qui sans cesse à toi crient.
Veuille les tirer du tourment !

---

(1) D. n° 8 ; G. n° 16 ; H. n° 8. 22 strophes.
(2) D. n° 13. 15 strophes.

2. Hélas, la chose lamentable
Qu'il arrive dans cette France !
A tous les jours, à tous moments
L'on persécute les fidèles,
Les livrant aux morts plus cruelles
Pour l'amour du grand Dieu vivant.

3. Le meurtre et la paillardise
Toute mauvaise convoitise,
Les larrons et les faux témoins,
Blasphémateurs et idolâtres,
Les vices les plus exécrables,
Ils ont soufferts en tous les coins.

4. Il n'y a que ta sainte Parole
Qui soit tenue pour frivole
Pour une chose de néant... (1)

Ces gémissements sortent de cœurs qui s'humilient et qui affirment que ce sont les péchés de l'Eglise qui ont attiré sur elle le malheur. Toute épreuve est un châtiment : cette doctrine de l'Ancien Testament (qui, d'ailleurs, est directement combattue dans le livre de Job) a été acceptée par le protestantisme d'autrefois pendant la période entière du Désert. Elle est héroïque, en ce sens qu'elle oblige l'homme à trouver dans son passé ou dans son présent assez de mal pour que la justice de Dieu, qui est en cause, ne soit pas atteinte, mais elle oblige le croyant à fermer les yeux sur le péché du persécuteur. Elle a pour effet d'affiner la conscience, de soulever vers une vie meilleure un être que la douleur rendra plus pieux ; elle a l'inconvénient d'obliger l'esprit, s'il réfléchit, à des conclusions d'une logique douteuse et de paralyser une victime qui ne ramassera plus ses forces pour condamner son bourreau. Elle résout le problème de la souffrance en lui donnant une seule réponse, sans voir le mystère dont il reste enveloppé, même dans l'Evangile.

Dans une complainte que nous avons datée plus haut de 1683 ou 1684, l'auteur joint à la repentance la promesse

(1) Le même thème se retrouve dans une complainte dont nous donnons le début plus loin (B. n° 3 ; D. n° 10), 10 strophes (la transcription de B porte : « Sur l'air : Sur le pont de Nantes. » On lit à la strophe 5 : « L'on voit par les campagnes — Mille troupeaux divers ; — Pour dire des blasphèmes — Ont le gosier ouvert. — Mais si l'on trouve un homme — Qui prie Jésus-Christ — (Le bon Dieu les pardonne !) — On le fera souffrir. »

d'une revanche : Dieu vengera les douleurs de ses oints. Mais les deux pensées sont contradictoires : si Dieu doit venger le malheur de ses élus, ceux-ci n'ont pas souffert par punition (1) :

4. Si ce n'étaient nos péchés,
Nous aurions l'avantage
De voir l'ennemi fauché
Ainsi qu'un vert herbage.
Tâchons donc de nous amender,
Et le Dieu débonnaire
Commencera de leur mander
A chacun son salaire.

5. Si Dieu tarde son courroux,
Avecque patience.
C'est qu'il est bénin et doux
Attendant repentance.
Mais à la fin il vengera
Ses élus et fidèles
Et tout d'un temps nous rangera
Dessous ses saintes ailes.

Ailleurs, la doctrine traditionnelle est plus nettement exprimée. Dans une pièce déjà citée, qui parle des exploits des dragons, il est dit ensuite (2) :

8. Mais de quoi donc nous plaignons-nous ?
Venons à l'origine.
N'avons-nous pas mis en courroux
La Majesté divine ?
Le soldat n'est qu'un instrument
De sa juste vengeance.
Recevons donc le châtiment
Et prenons patience.

Ces vers, croyons-nous, sont antérieurs aux « Conversions générales ». La grande crise inspira des paroles d'un accent plus pénétré (3) :

1. Ecoutez tous, fidèles — La complainte et regret
Des tourments et des peines — Que nous avons soufferts.
Nos péchés et blasphèmes — Sont cause de ceci.
Le bon Dieu les efface — Au sang de Jésus-Christ !

(1) C. n° 3.
(2) C. n° 4.
(3) B. n° 3 ; D. n° 10. Mentionnée plus haut en note.

Une pièce déjà analysée insiste également sur cette même pensée (1) :

5. Nous confessons, mon Dieu, mon Père
Que ce sont nos mauvais péchés
Qui ont attiré cette tempête
Et ce gouffre si dangereux.

6. Seigneur, subviens à nos faiblesses,
Regarde notre infirmité,
Prends compassion et nous relève
Par ta clémence et bonté.

7. De ce bourbier, de cette fange
Où nous avons été plongés
Veuille, Seigneur, par ta puissance,
Promptement nous en relever...

Reste à savoir si, pour l'auteur, le bourbier dont il parle est le péché des persécutés, ou s'il est l'état misérable auquel les persécuteurs les ont réduits. De toutes façons, c'est à une confiance émue que la plainte aboutit, et en termes qui nous vont droit au cœur. Dans les vers qui suivent, de la même complainte, on remarquera trois lignes qui sont empruntées au Psautier, et plusieurs expressions bibliques :

8. O Seigneur, à toi je m'écrie
« Plaise toi l'oreille prêter » (Ps. 5)
Veuille-s-ouïr quand je te prie,
Seigneur, viens pour nous délivrer.

9. « Je suis la brebis égarée
De me chercher, prends le loisir. » (Ps. 119)
Je suis seulette écartée
Au milieu de mes ennemis.

10. Mène-nous en ta bergerie,
O Seigneur Dieu, par ta bonté ;
Abreuve-nous des eaux de vie
Au nom de ton Fils Jésus-Christ...

16. Les chétifs qui sont en la poudre,
Veuille les relever, Seigneur,
Tiens-les à couvert sous tes ombres (?)
Sans aucun péril ni danger.

(1) D. n° 8 ; G. n° 16 ; H. n° 8.

17. Arme-nous de foi, de patience,
De vérité, de charité,
Rends-nous tels que tu nous demandes,
O Dieu, par ta seule bonté.

18. O Dieu, tu sais mieux que nous-mêmes
Ce qui nous est expédient
Pour le corps et aussi pour l'âme.
Nous nous jetons entre tes mains...

Une autre note se fait entendre, d'ailleurs : l'espérance du bonheur après la mort. A cette perspective s'arrête une des pièces mentionnées (1) :

9. Prions, prions, fidèles — D'aller en Paradis.
Nous y verrons les anges — Aussi les séraphins
Chanterons les louanges — Du Grand Dieu Tout Puissant.
Nous porterons des robes — Blanchies en son sang (2).

Mêmes accents dans d'autres vers, ceux-là venus, chose curieuse, d'un réfugié :

4. Les afflictions de la terre
Ne dureront pas longtemps.
Ce sont des choses légères
Qui s'en vont comme le vent.
Tous les maux qui nous arrivent
Ne sont que pour notre bien ;
Sachez qu'ils nous sont utiles
Chers amis, ne craignez rien...

5. Tous ceux qui leur espérance
Au Dieu de Jacob mettront
Doivent avoir assurance
Que jamais ne verseront...

Que les fidèles donc « travaillent à prier Dieu ».

7. ... Qu'il nous fasse à tous la grâce
Qu'en nous retirant d'ici
Il nous fasse trouver place
Avec lui en Paradis.

8. Là, nous chanterons sans cesse
Les louanges de son nom,
Nous serons hors de l'angoisse,
Tous nos ennuis finiront...

(1) B. n° 3 ; D. n° 10.
(2) Apoc. 7 : 9-14.

9. Allons-y sans plus attendre,
Détachons-nous de ces lieux,
C'est là où il faut nous rendre
Si nous voulons être heureux.
Notre âme en sera ravie,
L'on ne s'en peut pas lasser :
Dessous cet arbre de vie
Nous irons tous reposer (1).

Mais voici qui va plus loin encore, car, maintenant, des vers vont nous dire que les fidèles ne peuvent plus attendre que la mort comme délivrance. Paroles pieuses assurément, mais insuffisantes pour relever une Eglise abîmée (2).

2. Les élus, dans cette terre
N'en sont méprisés de tous.
Mais cela n'est de toujours
Nous dit l'Ecriture Sainte ;
Nous sommes bourgeois des cieux,
Etrangers dans ces bas lieux.

3. Quelle charité le Père
Nous a fait, nous dit saint Jean (I Jean 3 : 1).
Soyons tous de vrais enfants
Et marchons dans la lumière
Puisque tant de malheureux
N'ont pas eu tant de bonheur.

4. Nous devons à cet exemple
Reconnaître maintenant
Qu'il faut quitter promptement
Nos trésors et nos richesses
Pour aller à Jésus-Christ
Le contempler en Paradis.

5. Ce sera de belles choses
De le contempler de près
Puisque c'est lui dans les cieux
Qui fait revivre nos âmes.
C'est le pain qui nous nourrit
Son Evangile l'a dit.

---

(1) B. n° 1. 10 strophes. Début : « O Dieu prête tes oreilles — Pour écouter notre voix. » La strophe 10 nomme l'auteur : « Celui qu'en dit sa pensée — Se nomme Charles Dupont. — Il l'a faite et composée — A Turin dans le Piémont. » La pièce a été trouvée dans les sacs de Castanet et de Delisle en 1705. Castanet l'aurait-il rapportée de Genève ? Serait-elle parvenue antérieurement à Vals, ou dans la troupe camisarde où Delisle était enrôlé en 1704, avec Cavalier ? Nous ignorons qui est ce Dupont.

(2) D. n° 16. La complainte est d'un auteur très peu instruit, ou nous

6. C'est la mort, mes très chers frères
Que nous devons souhaiter
De lui (?) qui nous fait entrer
A ce repos désirable.
En faisant mourir nos corps
Met nos âmes dans son repos.

Le peuple opprimé avait besoin d'exhortations qui fussent plus que des appels à l'humiliation ou des promesses de joie dans une vie au delà de la tombe. Un devoir immédiat s'imposait, celui de manifester sa repentance et de revenir à la fidélité par des actes. Les pasteurs sortis de France écrivirent à leurs troupeaux pour leur commander l'exil et, si ceux-ci entendaient rester sur le sol natal, la résistance par le maintien de leur culte, en privé, puis en public. Leurs écrits s'accordaient sur le même mot : « Sortez de Babylone », que nous allons retrouver dans nos vers. Le cri fut lancé dans le Vivarais non seulement par des publications venues du dehors, mais par de libres prédicateurs qui surgirent spontanément en cette région comme en d'autres. N'ayant pour soutien que leur connaissance de la Bible et leur foi, ils reprirent le culte interdit, faisant chanter les Psaumes et prononçant les exhortations que leur permettait leur très faible culture. Dans le Vivarais, ces prédicants n'eurent pas le privilège, comme dans les Cévennes ou le Bas-Languedoc, de voir se lever parmi eux une forte personnalité qui les aurait groupés ou entraînés, et nous sommes réduits, pour ces pauvres ouvriers, à des notions très vagues (1). Nous ne trouvons pas qu'il soit fait mention d'eux dans nos Complaintes, mais nous avons à citer, à leur propos, deux pièces. Elles montrent comment, pendant la tourmente, de bonnes âmes, sans se vouer spécialement, sans doute, à la prédication, se sont souciées de fournir aux Nouveaux Convertis rebelles un aliment substantiel de doctrine, en reprenant la controverse.

L'une a eu pour auteur quelque laïc pieux, comme les Eglises en comptaient alors beaucoup, qui avait lu et relu les volumes populaires de polémique anticatholique abondamment répandus. Sa composition, fort incorrecte comme poésie, est conçue comme un « Entretien d'un curé, d'un capucin et d'un Nouveau Converti qui a été envoyé aux

---

est parvenue très déformée. Elle débute ainsi : « Chrétiens, qu'un chacun s'emploie — Aux œuvres de son salut. »

(1) Recueillies par Ant. Court et résumées par Arnaud : *Hist. des Protestants du Vivarais*, II, p. 19 ss.

Iles ». Ces derniers mots se rapportent à la déportation aux Antilles, en 1687, de plusieurs centaines de protestants opiniâtres. Comme, parmi eux, ne se trouvaient que deux prisonniers du Vivarais, (de Villeneuve-de-Berg) tirés de la citadelle de Montpellier, l' « entretien » aurait donc été écrit plutôt dans le Bas-Languedoc. Cependant, les deux exemplaires qui nous en restent viennent du Vivarais (1). Le Nouveau Converti qui a été forcé de fréquenter la messe pendant deux ans (nous sommes donc en 1687) n'a fait aucun progrès dans la foi romaine et il dit vertement au capucin ce qu'il croit et ce qu'il ne croit pas. Il y a là un vrai catéchisme protestant en abrégé. Un trait nous intéresse particulièrement. Le N. C. dit :

> 15. Cette persécution peut durer quelque(s) années
> Jusques en huitante neuf que sa fin est bornée
> Suivant la prophétie du Nouveau Testament (sic)
> Au septième chapitre de Daniel le voyant.

Il faut lire sans doute : « du Nouveau Testament *et* du septième chapitre de Daniel. » La date de 1689 avait été indiquée autrefois par Pierre du Moulin comme devant être marquée par la chute de la papauté, et le pasteur Jurieu, de Rotterdam, se fondant sur de nouveaux calculs apocalyptiques, avait lancé la même prédiction au printemps de 1686. La nouvelle, se donnant pour établie sur la Parole de Dieu, s'était répandue avec une extrême rapidité. On la voit rapportée ici comme sûre.

La complainte, qui parle de la déportation aux Iles, a été accueillie avec faveur dans les régions qui n'avaient que très peu — ou pas du tout — fourni de victimes au triste convoi, parce qu'elle contenait aussi des strophes relatives à l'exil « vers la Suisse ». Elle affirmait d'ailleurs une espé-

---

(1) Début : « Un Nouveau Converti me dit qu'il trouve étrange... » La pièce fut saisie le 30 mars 1689 sur un certain Henry Fabre, de Lasalle (Gard), arrêté à Anduze et qui est accusé d'avoir « assemblé des N. C. dans le Vivarais ». Fabre était porteur aussi d'un Mémoire relatif aux premiers inspirés du Dauphiné (de Livron et de Crest, en face du Vivarais protestant), Mémoire que nous avons publié (*Bull.*, LVI, p. 532). L' « entretien », conservé au dossier incomplet de Fabre (Arch. de l'Hérault, C. 169), ne contient que 26 strophes (copie 355, XXII). D'autres transcriptions, de 30 et 31 strophes, sont E *bis* n° 6 : « Chanson d'un Nouveau Converti, sur l'air de Biron », et F n° 6 (recueil de Vals). C'est à ces deux derniers cahiers que nous empruntons les strophes dernières que nous citons. Le registre où le pasteur Auzière a recopié les complaintes qu'il a connues — sans donner ses sources — contient l' « entretien » en 31 strophes (mss. 391).

rance certaine pour le retour des exilés. Le capucin finit par perdre patience :

— « Tais-toi donc, gros butor, tais-toi donc grosse bête !
Tu raisonnes si mal que tu me romps la tête,
Je désire t'instruire : tu iras en prison
Et bientôt dans les Iles, apprendre les raisons. »

Le Nouveau Converti accepte sa peine et achève par des exhortations :

— « Si je suis destiné à faire ce voyage
Je m'en estime heureux : je deviendrai plus sage.
Tant de saintes personnes ont marché avant moi
Pour être à Dieu fidèles et bien garder leur foi ! »

Quelle désolation de voir père et mère
Qui quittent leurs enfants, et les enfants leur père
Pour s'en aller en Suisse ou bien en d'autres lieux
Présenter (?) leurs services, gardant leur âme à Dieu !

Adieu mes chers enfants, adieu ma chère femme
Suivons la religion, passons (?) le fer, la flamme,
Allons hors de la France, quittons notre pays
Nous aurons récompense dedans le Paradis.

Courage, Réformés, suivons le bon exemple.
Nous reviendrons bientôt pour rebâtir nos temples.
Chacun dans sa paroisse et dans son propre lieu,
Ira chanter sans cesse les louanges de Dieu...

Egalement conçue comme un cantique de doctrine, est une autre « Complainte » (1). L'auteur convie ses frères à la repentance, en les renvoyant, pour la vérité, à des fragments du Nouveau Testament. Il écrit en un temps où le culte public a repris :

3. Faisons com(me) la vil(le) de Ninive,
Amendons-nous, mes chers amis
Puis(que) la trompette de l'Evangile
Nous avertit dans ce pays
De retourner à Jésus-Christ.
Reconnaissons notre misère
Et la faute qu'avons commis
Dedans nous-mêmes.

---

(1) C. n° 10. La pièce est peut-être postérieure de quelques années à la date de 1687-88. 23 strophes de 7 vers de 8 pieds suivis d'un vers de 4 pieds. Aucun Psaume n'est sur ce rythme. Début : « Chrétiens, venons à repentance — Humilions-nous, soyons en pleurs. »

Plusieurs strophes, se fondant sur I Jean et I Cor., mettent en garde les chrétiens contre l'idolâtrie. Puis on lit une paraphrase du Sommaire de la Loi, des Dix Commandements, en un langage qui laisserait croire que ce protestant se souvient de quelque chanson spirituelle du XVIe siècle. Il y a là le mélange d'une certaine habileté avec une surprenante maladresse. L'auteur, comme les prédicants cévenols dont nous avons encore quelques sermons ou exhortations, n'a pas été assez cultivé pour accorder l'acquis de ses lectures avec les minces données de son propre fonds.

5. — Les « inspirés » de 1689.

Ainsi continuait à vivre la piété du XVIIe siècle sous ses aspects traditionnels, teintée, sans doute, de quelque couleur apocalyptique, mais, en somme, conforme à ses origines calvinistes. Elle devait se perpétuer dans les mêmes conditions au Bas-Languedoc et aux Cévennes, par le ministère des prédicants, jusqu'en 1701. Mais en Vivarais, en janvier 1689, on vit se répandre des manifestations que les protestants appelaient « l'inspiration » et qui présentaient un caractère absolument nouveau dans l'histoire de la Réforme française. Il s'agissait d'un réveil religieux qui bouleversait les consciences et enflammait le zèle, mais il s'accompagnait d'actes et de croyances qui n'avaient jamais parus dans nos provinces pendant les siècles antérieurs. Les inspirés « tombaient », suffoqués, agités de tremblements, ou pris de convulsions, se déclarant possédés par une puissance extérieure à eux, qui faisait d'eux ses instruments. Ils ne doutaient pas que ce fût le Saint-Esprit. Ils parlaient ensuite dans un élan dont ils étaient eux-mêmes stupéfaits, et se montraient revêtus d'une force à laquelle on ne résistait pas, car le « don » était non seulement transmissible d'individu à individu, mais, par instants, épidémique. Les prédicateurs inspirés devinrent légion. Des hommes, des femmes, des adolescents, des enfants prêchaient « dans l'extase » et lançaient des prédictions soit lointaines, soit à brève échéance. C'était bien, cette fois encore, de repentance qu'il était question, mais d'une repentance qui provoquerait la ruine des adversaires de l'Eglise. Jurieu était dépassé. Pour le printemps de 1689, on attendait non plus seulement la chute du papisme, mais la fin du monde et le jugement universel. Certains ne voulaient plus que les terres fussent cultivées, puisque l'univers visible arrivait à son terme. Les assemblées des inspirés débutèrent en Viva-

rais, à Bressac, près de Baix, où « le don » fut semé par l'inspiré Gabriel Astier, qui l'avait reçu en Dauphiné. Elles grossirent de façon soudaine, montant jusqu'aux Boutières (1), provoquant là un massacre de soldats, et finalement la plus considérable fut cernée et anéantie au Serre-de-la-Palle, près de Gluyras. 300 morts restèrent sur la place. Le pays, surveillé et fouillé, perdit encore bien d'autres de ses enfants qui furent pendus ou envoyés aux galères.

L'écho de ces événements affreux et les divers thèmes des exhortations inspirées nous ont été gardées dans beaucoup de nos Complaintes.

Transcrivons des strophes, d'abord, qui annoncent la destruction prochaine de « Babylone », qu'il faut avoir abandonnée pour ne pas être englobé dans la catastrophe qui fondra sur elle (2).

12. Chrétiens, jusques à quand — Irez-vous donc clochant
Après les nations — A toutes religions ? [I Rois 18 : 2]

13. Dieu vous fait appeler — Par ses chers serviteurs
Vous exhortant toujours — « Sortez de Babylon
Si vous ne voulez être — Aussi participants
De ses playes mortelles — Qui durent incessamment »
[Apoc. 18 : 4] (3).

Ailleurs, le jugement dernier est dépeint d'après les Evangiles et quelques autres fragments du Nouveau Testament (4) :

18. La pale à la main (5) — Que l'Eternel a prise,
Il s'en va nettoyer — Entièrement l'Eglise.
Son bon grain il va mettre — En paix dans son grenier
La paille, au contraire, — La brûlera au feu.

19. Ne soyez pas toujours — Des étoiles errantes [Jude 13]
Dans les cieux tenez-vous — Soyez point chancelantes...

10. Dans un bien peu de jours — Dieu envoiera ses anges
Qui feront la moisson — Des bons et des profanes
[Apoc. 14 : 15]

---

(1) La région montagneuse située au nord et au nord-ouest de Privas.

(2) D. n° 5. 18 strophes. Début : « O Seigneur Eternel — Qui habites au Ciel — Tu est roi d'Israël — Et son libérateur... »

(3) Une complainte déjà citée (B. n° 3) dit, sous une autre forme : « Sortons donc de Sodome — Suivons le juste Loth... »

(4) D. n° 6 et G. n° 15 (sous le titre, là, de « Complainte jolie ». 26 strophes. Début : « Oyez, peuple chrétien, — Réveillez votre zèle. »

(5) Traduction ancienne de Matth. 3 : 12. Versions modernes : « le van ».

Au son de la trompette — Dernier qui sonnera
[I Thess. 4 : 16]
Tous viendront comparaître — Devant le tribunal...

21. Le Seigneur Jésus-Christ — Assis dessus son trône
Les anges avec lui — Avecque leur couronne [Matth. 25 : 31]
Il fera la vengeance — Du sang de ses enfants
Epandu en abondance — Par les mains des méchants.

22. Lors, le Seigneur mettra — Ses enfants à sa droite
« Venez, il leur dira, — Les bénis de mon Père
Pour avoir l'héritage — Qui vous est préparé
Dans mon règne de grâce — Qui est à tout jamais. »

23. Mais tous les malheureux — Qui seront à la gauche
De Christ notre Seigneur — Seront mis en déroute (sic) :
« Allez, maudits, aux flammes — Dans le feu éternel
Qui est préparé au diable » — Leur dira le Seigneur...

Maintenant, la description de la ruine de l'Eglise persécutrice d'après un chapitre de l'Apocalypse, qui est exactement indiqué (1) :

10. Sortez de Babylone
Comme prédit saint Jean
Dedans l'Apocalypse
Au dix huit(e) pourtant.

11. Elle était tant puissante
Elle s'en va tomber.
Les marchands de la terre
Ils la pleureront bien
A cause de la perte
Qu'ils feront de leurs biens.

12. Et les Rois de la terre
Tous princes et Seigneurs
Aussi les capitaines
Et tous les gouverneurs
S'enfuiront aux montagnes
Au détroit des rochers
En n'en criant sans cesse
Comme des insensés [Apoc. 6 : 15, 16].

---

(1) C. n° 1. 14 strophes. En titre : « Complainte bien nouvelle sur le chant : Hermite, pauvre hermite — Hélas ! tu as grand tort — De venir à la porte — D'une fille qui dort. » Début : « Qui veut ouïr la plainte — Et aussi le regret — De tant de pauvres frères — Qui n'en ont tant souffert... »

13. Ils maudiront le père
Qui les a engendrés
Et aussi les mamelles
Qui les ont allaités [Luc 23 : 19].

Un des faits qui frappaient le plus les cœurs et l'imagination, dans cette épidémie de l'inspiration, c'était le nombre des enfants qui étaient atteints, et avec eux les natures les plus simples. On entendait s'exprimer en français des bouches qui, d'ordinaire, ne parlaient que le patois. Des citations bibliques, des exhortations conçues en phrases souvent correctes sortaient des lèvres de ces petits quand, pendant leur sommeil ou au sortir de leur inconscience, ils laissaient l'esprit s'exprimer en eux. Il est possible d'expliquer ce cas étrange. La mémoire de ces illettrés avait enregistré, sans qu'ils s'en rendissent compte, les lectures ou les prédications qu'ils avaient entendues. L'état nerveux particulier où ils se trouvaient réveillait et rendait au jour les souvenirs qu'ils ne croyaient pas avoir ainsi gardés. On s'explique que les auditeurs aient vu là des manifestations spéciales de la grâce de Dieu, et qu'ils se soient rappelé avec une certaine ingéniosité la parole de Jésus touchant les acclamations qui l'accueillirent à son entrée dans Jérusalem : « Si ceux-ci se taisent, les pierres même crieront » (Luc 19 : 40), et cela d'autant mieux que, dans l'Evangile selon saint Matthieu, au même épisode, ce sont des enfants qui lancent les Hosanna ! (Matth. 21 : 15). Claude Brousson, dans sa 4e lettre aux pasteurs réfugiés, avait appliqué déjà, en 1688, le mot de Jésus aux prédicants d'origine populaire, sans études, qui, par là, devançaient, dans leur témoignage courageux, les ministres qualifiés qui se taisaient (1). Peut-être est-ce cette lettre, parvenue en Vivarais avec les trois autres, qui y a fait connaître la comparaison.

Ajoutons que l'apparition et la multiplication troublante de tant d'inspirés qui affirmaient tous « avoir le Saint-Esprit » ne pouvaient manquer d'évoquer un autre fragment des Ecritures, la scène même de la Pentecôte. Les Juifs croient là que les Apôtres sont « pleins de vin doux », parce qu'en effet ils sont sortis des conditions ordinaires de la vie, et Pierre les renvoie à la prophétie de Joël annonçant qu' « aux derniers temps » Dieu enverrait son Esprit sur les jeunes gens et sur les vieillards. L'Esprit s'étant répandu,

(1) Voir nos *Prédicants...* I, p. 249 et p. 242 n.

on était aux derniers temps : tous ces emprunts divers à la Bible s'étayaient ainsi les uns sur les autres. Une Complainte, de forme très rudimentaire, justifie ce que nous venons d'exposer (1) :

1. Le ciel s'irrite en ce dernier temps
Contre la terre et ses habitants
Par des comètes, signes et éclairs
Foudres, tonnerres, faut vous amender.

Jonas crie ; il faut sortir de Sodome comme Loth ; entrer dans l'arche comme Noé ; écouter Jean-Baptiste prêcher la repentance :

10. Le coq qui chante dedans ce pays !
Ouvrez l'oreille, soyez attentifs
Suivons saint Pierre, sortons de la cour
De ce Caïphe sans aucun retour.

15. Peuple rebelle, veux-tu pas venir !
Dieu te convie à te repentir
Par des voix vives des petits enfants
Que Dieu inspire en ce dernier temps.

16. « Si eux se taisent, les pierres parleront »,
A ces paroles faisons attention.
Ces grands merveilles il faut écouter
Mes chers frères, faut nous amender.

Une autre Complainte, un peu plus habile, est plus explicite (2) :

2. Voici le temps, mes chers amis
Que les pierres nous crient
Que Dieu envoie par le pays (3)

Afin qu'ils s'humilient,
Et qui nous viennent annoncer
(...) sa sainte Parole
Et par coteaux et par rochers,
Là où Dieu les expose.

(1) E. n° 2 ; G. n° 6. « Complainte touchant la repentance et amendement de vie », 20 strophes. Les vers sont de dix pieds. La mention des « comètes » pourrait nous conduire à l'année 1744, où une autre complainte parle de la comète apparue alors. Mais, en 1744, il n'y avait plus d'*enfants* inspirés.

(2) C. n° 8. 16 strophes. « Sur le chant : Taisez-vous, frères capucins » (nous avons cité les vers qui débutent de la sorte). Le début, ici, est : « Notre Père qui es aux cieux — Nous te demandons grâce... »

(3) « Les pierres » que Dieu envoie, les prédicateurs inspirés.

3. Nous le trouvons tout par écrit
Dans ton saint Evangile,
Qu'il révèlera aux petits
Ses secrets difficiles
Et qu'il les cachera aux grands,
Aux savants de ce monde. [Math. 11 : 25]
Nous le voyons bien clairement
N'en faut pas avoir honte.

4. La prophétie de Joël
Il s'accomplit, mes frères,
Nous disant que au temps dernier
Verrons de grandes merveilles,
Fils et filles prophétiseront,
Vieillards feront des songes,
Vos jeunes verront des visions.
Ce n'est donc point mensonge.

5. Hélas ! mes frères et mes sœurs
Venez à repentance.
Demandez donc pardon à Dieu
De toutes vos offenses...

La répression, avons-nous dit, fut d'une extrême sévérité. Il y eut probablement quelque complainte qui parlait du massacre du Serre-de-la-Palle, mais nous ne l'avons pas retrouvée. La seule qui mentionne les souffrances d'alors est incomplète du début, mais elle contient un détail qui permet de la dater exactement de 1689 (1) :

... On les attache, — On les met en prison
Dans des citernes — Pour l'amour de ton nom...

(Des prisonniers de 1689 furent, en effet, retenus un certain temps dans la citerne du Château de la Tour, près de Saint-Pierreville, appartenant à M. de Vocance, et dans une citerne du Château de Lavoulte-sur-Rhône, alors au duc de Ventadour) (2).

Les uns dans des galères — Les autres dispersés
Pour avoir souvenance — D'invoquer tes bontés.

(1) C. n° 7. La complainte commence, dans les pièces de Chambon, à la strophe que nous citons.

(2) Dans cette dernière citerne, on descendait par une échelle de près de 60 échelons, dit Alexandre Astier, qui y demeura 22 jours (*Bull.* XXIX, pp. 461, 462.

2. Pauvre Boutière — Tu es bien maltraitée
Pour la défense — Et le nom du Seigneur !
Mais ayez bon courage — Dieu nous délivrera
Et de nos adversaires — Un jour se vengera.

3. « Tous les fidèles — Vivant selon piété
Dedans ce monde — Seront persécutés » [II Tim. 3 : 12]
Mais ayez bon courage — Car Dieu nous a promis
Les fleuves des eaux-vives — Dedans son Paradis.

Faisons sortir de l'ombre, pour cette période, deux pièces qui, peut-être, sont d'un peu plus tard.

L'une, sur un rythme un peu savant, est une plainte, avec assurance du jugement proche, et une exhortation à la prière humiliée (1). Nous en donnons le commencement :

1. Ecoutez tous un bien triste regret
Une complainte très humaine
Dont j'en vais faire le portrait
Tiré sur le chant de Birene (2).

2. Voici le jour qui va venir bientôt
Pour entendre de grands merveilles.
La trompette de Jéricho (3)
Va retentir à nos oreilles.

3. Voyant le Ciel qui est fort courroucé
Sans rougir (?) à notre honte
Ayons doncques le cœur froissé
Puisque le péché le surmonte.

4. Nous sommes entourés de tous côtés
De cris, de pleurs, de bruits de guerre,
Comment pourrons-nous supporter
Tant de tourments, tant de misères !

5. Combien de temps avons-nous demeuré
Dessous l'ombre de ces nuages ?
Prions le bon Dieu de bon cœur
Lui plaise calmer cet orage...

6. Enfin voilà. Mes frères et mes sœurs
Qui en ces bas lieux souffrons injure,
Notre trésor est dans le ciel
Et des richesses sans mesure.

---

(1) D. n° 9. 11 strophes.

(2) Le mot est très lisible. La rime interdit de lire comme il est dit ailleurs : « Sur le chant de Biron. » Une chanson du XVIe siècle était « sur le chant de Pienne » (BORDIER, I, p. 117), mais le rythme en est tout différent.

(3) L'auteur entend par là la trompette du dernier Jugement.

Et voici la dernière strophe :

11. Avançons-nous doncques à tous moments
Dans ces haut lieux remplis de gloire,
Quittons vipères et serpents
Qui vont bruyant dessus la terre.

L'autre composition, d'un style plus soutenu, est vraiment belle, parfois, dans sa simplicité. On pourrait la croire des temps camisards, car elle parle de « combattre ». Mais le mot doit être compris au sens spirituel. L'auteur a réuni dans ses vers la plupart des thèmes que nous avons signalés. Il était sous un « déluge » de maux, et probablement en 1689, car il fait mention de « brûlements », et nous croyons qu'il pense à des condamnés dont les corps ont été consumés après pendaison (1).

1. Souvenez-vous du grand déluge
Les mortels n'eurent nul refuge
Si non dans les eaux seulement.
Et ceux qui sont dans les navires
Leur sépulture en est bien pire.
Ainsi font de nous (2) à l'instant.

2. Quoi qu'on fasse de vous, en somme
Qu'on vous brûle, qu'on vous consomme (3),
Celui qui a fait tout, de rien,
Au jour de la Grande Journée
Lui (4) payera en l'Assemblée.
Sachez qu'il s'en vengera bien.

3. Jésus-Christ nous donne assurance
Qu'à lui appartient la vengeance,
Et la rendra à tout chacun.
Mettons en lui notre espérance
Et toute notre confiance
D'ailleurs, n'aurons espoir aucun...

(1) B. n° 4. Il semble que le début manque. Nous citons les premières des 16 strophes que nous avons.

(2) Ainsi font de nous nos adversaires ; nous sommes des « naufragés ».

(3) Le 2 avril et le 20 juin 1689, Gabriel Astier puis l'inspiré Louis Valette furent pendus. Le jugement portait que les corps seraient brûlés ensuite par le bourreau. Si l'allusion porte sur des maisons brûlées après avoir été pillées, la complainte serait de 1699 environ (Arnaud, II, p. 51).

(4) Au sens de *leur*.

5. Lisez les quatre Evangélistes
O pauvres aveugles papistes,
Et vous serez illuminés,
Car Jésus-Christ est la lumière,
La vraie étoile matinière
Et par lui nous sommes sauvés.

6. Voyez les Actes des Apôtres
Le Saint Esprit [baillé ?] aux nôtres
Pour l'ensuivre ponctuellement.
Vous verrez dans l'un et dans l'autre
Que nous ne faisons point de faute
De les lire... souvent (1).

7. Jésus-Christ est notre pâture
Et notre sainte nourriture
Comme il nous dit dedans saint Jean.
Ils nous défendent la lecture
Nous disant qu'elle est trop obscure
Même jusqu'aux plus savants ?

8. N'ignorons jamais ce passage
Qui est point de Jésus, très sage (?)
Car il n'a rien écrit dessus :
« Les ténèbres lui sont lumière » (2)...

9. Or donc, mes chers fidèles
Ayons ceci pour nos chandelles :
La sainte Parole de Dieu,
Qui comme l'étoile des Sages
Les conduisit dans leur voyage
Jusque qu'ils furent dans le lieu...

11. Quoique nous voyions des révoltes [apostasies]
Leurs moyens ne sont pas les nôtres
Ayons le cœur plus résolu
.....
Faut que l'aire soit nettoyée
Et le mauvais grain soit emblé (3).

---

(1) Le texte porte : « Le Saint-Esprit aye aux nôtres », et : « De la lire il te souvient ». L'original, évidemment, ajoutait « le Saint-Esprit » aux « Quatre Evangélistes » (« l'un et l'autre »).

(2) Le sens est sans doute : « Cette parole biblique, qui n'est pas de Jésus (Psaume 139 : 12), mais qui est très sage, car Jésus n'a rien écrit *contre*. »

(3) Emblé : emporté violemment. Le vers qui manque est incompréhensible dans le texte actuel : « Ny leurs peines n'y nos pensées. »

12. Voyant le Grand Jour qui s'approche
Prenons garde à la main gauche
De Jésus qui nous doit juger.
Car les bons seront à sa dextre
Et les méchants à la senestre,
Lesquels il doit exterminer.

13. Faisons que soyons à sa dextre.
A cette fois, y puissions être
Du nombre de ses vrais élus
Portant la croix en ce bas monde
Non de pierre, ni bois, ni fonte (1),
Mais de la grâce, dans nos cœurs.

14. La vraye croix de tous fidèles
C'est de soutenir les querelles
De Jésus-Christ notre Sauveur.
Obéir à nos rois et princes
Et aux gouverneurs des provinces
(Sauf crainte de Dieu et honneur) (2).

15. Laissons-là tous nos adversaires
Eux qui adorent les Saints Pères (3)
Pour nous, ne sommes point bâtards.
Adorons notre Dieu et Père
Qui a fait le ciel et la terre
Et mourons sous son étendard...

(*A suivre.*) Charles Bost.

---

(1) Expression de la Bible réformée : « Aaron prit les bagues d'or, et en fit un veau de fonte » (Exode 32 : 4).

(2) Le texte dit : « Sans crainte ni aucun honneur », ce qui est évidemment faux. Il faut rétablir les mots qui traduisaient ici la Confession de foi : « Moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier. »

(3) *Le* Saint-Père ?

Jérémie Ferrier

Pasteur de Nîmes (1601-1613)

(*Suite*) (1)

Voilà donc Ferrier pasteur en titre de l'Eglise de Nîmes, en date du 13 mars 1601. En fait, il exerçait le ministère à Nîmes au moins depuis le 15 janvier 1601. Ce qui permet de préciser cette date, c'est un rôle de dépenses que nous avons découvert dans les Archives du Consistoire de Nîmes (en train d'être inventoriées) et qui est inclus dans la comptabilité de l'année 1601 ; ce rôle porte : « Dépense faite dans sa maison par Madame Ferrier depuis le 15 janvier dernier qu'elle est arrivée jusqu'au 24 du mois, en tout 9 jours. » Cette pièce est datée du mois d'avril. Nous pensons qu'à ce moment Jérémie a dû faire une réclamation au sujet de la dépense faite par sa femme et qui ne lui avait pas été remboursée, car déjà il avait été défrayé de certaines dépenses faites soit par lui, soit par sa femme ; à la séance du Consistoire du 5 mars, nous voyons, en effet, le diacre Cheyron demander le remboursement d'une somme de 63 livres, avancée par lui « pour payer les dépenses de Monsieur Ferrier et de sa femme » (2). Aucune indication n'est donnée sur la nature de ces dépenses ; la somme est assez d'importance pour qu'il s'agisse d'autre chose que des frais de déplacement d'Alès à Nîmes et de Nîmes à Alès ; le fait que la femme de Ferrier ait une part dans ces dépenses peut laisser supposer qu'en mars le couple pastoral s'était installé à Nîmes.

Quoi qu'il en soit, voici donc Ferrier parvenu à ses fins ; il n'a plus rien à faire avec cette Eglise d'Alès qui, à donner plein crédit à son témoignage, s'est mal comportée à son égard et dont certains membres du Consistoire lui ont manqué de déférence. Nîmes est une grande Eglise, comptant des familles de qualité, des gens capables d'apprécier à leur juste valeur et son éloquence et sa culture ; il se sait tenu en haute considération par les magistrats, les dirigeants de

---

(1) Ci-dessus, p. 9 et 152.
(2) R. C., tome VII, fol. 399.

l'Eglise, pasteurs et laïcs ; possédant une grande confiance en lui-même, orgueilleux, il compte connaître le succès et devenir l'idole des fidèles.

Le Consistoire de Nîmes, de son côté, est fier d'avoir, non plus de temps à autre, mais à demeure, un pasteur de la valeur de Ferrier ; c'est un prédicateur hors ligne, à la voix chaude, prenante, disert à exposer les points de doctrine, jouissant d'une santé robuste, dans toute la force de la jeunesse, qualifié par son savoir et sa connaissance des doctrines du catholicisme, par son art à manier l'arme de la controverse pour mettre en garde les protestants de la ville contre les entreprises des Pères Jésuites, s'employant avec vigueur à détourner les esprits faibles de la vraie foi, et ayant déjà réussi à se faire confier par quelques familles l'instruction et l'éducation de leurs enfants. Leur succès était assez grand pour que le Consistoire s'en fût ému ; les procès-verbaux des séances mentionnent, à plusieurs reprises, des fidèles qui ont envoyé leur enfant au collège tenu par les Jésuites, ou qui sont allés à la messe, ou encore qui se sont mariés avec des « papistes » ; les pasteurs ou des diacres sont chargés de faire des remontrances à ces familles, de les citer devant le Consistoire, voire même de les menacer de l'exclusion du sacrement de la sainte Cène.

Le Consistoire était persuadé que Ferrier, mieux que tout autre pasteur, saurait défendre le troupeau contre les menées des Jésuites, sachant combien ceux-ci le redoutaient, au point qu'ils avaient répandu un petit opuscule dans lequel ils retraçaient la vie de ce pasteur. D'autre part, la parole si persuasive de Ferrier saurait faire entendre raison aux plus récalcitrants.

S'il est, en effet, une qualité qui doit être mise à l'actif de Ferrier, c'est bien celle d'être un grand orateur ; ses sermons savamment agencés, dénotant une connaissance approfondie des Saintes Ecritures, et une non moindre connaissance de l'âme humaine, émouvaient les cœurs ; sa voix portait loin et était entendue de tous ; son élocution sonnait claire et nette ; ajoutons à cela qu'il avait l'art de paraître ému, ce qui n'était pas sans impressionner vivement ses auditeurs. Les fidèles étaient surpris de rencontrer chez un jeune homme de 24 ans tant de chaleur et en même temps tant d'onction dans la prédication, tant d'aisance à exposer d'une façon simple les mystères de la religion. Aussi, lorsque Ferrier occupait la chaire, les fidèles se pressaient en foule au temple pour l'entendre ; le sanctuaire devenait trop petit pour contenir tous ceux qui désiraient écouter le

verbe enflammé du jeune pasteur dont le prestige s'affirmait de plus en plus.

La nécessité se fit sentir d'avoir un édifice plus vaste que le temple alors en usage. A maintes reprises, déjà, le Consistoire avait envisagé la question de savoir s'il ne serait pas bon d'avoir un temple plus vaste, mais il n'avait jamais poussé très loin l'étude de ce projet. Mais, maintenant, l'affluence considérable des fidèles aux prédications de Ferrier dictait au Consistoire le devoir de mettre sur pied un plan réalisable pour la construction d'un nouvel édifice.

Le 10 mai 1601, une Assemblée extraordinaire est convoquée par les soins du Consistoire ; à cette Assemblée prennent part, aux côtés des membres du Consistoire, les magistrats protestants et quelques notables de l'Eglise. Il est vraisemblable que le Consistoire avait chargé spécialement Ferrier d'étudier la question de l'édification d'un autre lieu de culte et de présenter des propositions d'ordre pratique (1).

A cette Assemblée, en effet, Ferrier soumet un projet, et la précision qu'il apporte sur la meilleure manière de solutionner la question laisse entendre qu'avant de se présenter devant l'Assemblée, il a fait l'étude des voies et moyens à employer.

Partant de la considération de la grande quantité de fidèles que compte l'Eglise et qui ont peine à trouver de la place aux prédications du dimanche où il y a plus de 2.000 personnes, Ferrier fait valoir que des réparations au temple ou l'ouverture de nouveaux dégagements ne changeraient pas grand'chose à la situation actuelle. La construction d'un édifice nouveau est la seule solution à envisager ; c'est à elle qu'il faut s'en tenir. Sans doute, cela implique de grandes dépenses auxquelles les ressources du Consistoire ne sauraient satisfaire. Pour parer à ces dépenses, il faut faire appel aux libéralités des fidèles qui sont les premiers intéressés à posséder un édifice plus spacieux. Il propose, en conséquence, la nomination par l'Assemblée de quelques-uns de ses membres qui auront charge « de fere la collette de gré à gré sur les voullontaires qui vouldront contribuer et offrir à l'achapt et edification dudit temple aussy pour chercher lieu propre et commode pour le fere... et pour veoir les réparations qui sont necessaires au prezent temple et qui ayant la charge d'achepter bois, pierre et autres choses et bailher à prix faict... Et lesditz faictz mis

(1) R. C., tome VII, fol. 411-412.

en délibération suyvant l'oppinion de la compagnie tout unifforme, nulle discrepante, conclud que sera faict ung autre temple et les réparations nécessaires seront faictes en ce prezent temple... ; et à ces fins commis et députés MMrs J. Davin, Maltret, Blisson et Rozel, docteurs et avocats, pour fere la collette sur les habitants qui se treuveront voullontaires, chacun en deux surveillances... ; et pour faire la vizitte du lieu où se fera ledict temple sont commiz sire Jacques Janin, second consul J. Davin, Ferrier ministre, le sieur de Vestric-Favyer, Guiran et Salveton (1). »

L'adoption à l'unanimité des mesures proposées par Ferrier est un indice du crédit dont celui-ci jouissait auprès des corps constitués. Le registre des délibérations du Consistoire pour l'année 1601 montre qu'il a rapidement conquis une place prépondérante au sein de l'Eglise ; en août, le procès-verbal du 29 porte la mention : « Monsieur Ferrier absent estant aux Estats », c'est à lui que se trouve confié le soin de la Bibliothèque du Consistoire et l'achat d'ouvrages importants tel que la *Bibliotheca patrum*, en 9 volumes, de Marguarin de la Bigne (2) ; c'est à lui que l'on a recours pour qu'il intervienne auprès du conseiller du roi en la cour du Parlement (Chambre de l'Edit) à Castres, le sire Faure, afin qu'il presse sa belle-mère, Mme de Favyer, quelque peu entêtée, d'accéder à la demande maintes fois faite par le Consistoire d'avoir à retirer ses enfants du collège d'Avignon tenu par les Jésuites ; c'est lui qui, lorsque, le 28 septembre, meurt de Chambrun, qui avait joint à sa charge du ministère celle de l'enseignement de la théologie à l'Académie, se voit confier par le Consistoire le soin de faire la lecture aux étudiants, et le Consistoire se préoccupe de lui assurer une rémunération pour son service à l'Académie, car il envoie des députés auprès du juge criminel pour prendre avis de lui, « en quelle fasson on doybt ferre le mandement à Mr Ferrier pour son payement de la lecture en théologie ».

Un rôle plus important allait être joué par Ferrier et qui allait lui attirer de la célébrité. Au commencement de février 1602, un Colloque se réunit à Aiguesmortes ; les pasteurs s'inquiètent de pourvoir à la chaire de théologie qui est toujours vacante, Ferrier exerçant simplement l'intérim ; ceux-ci, ayant été à même de se rendre compte de sa compétence en matière de théologie, estiment qu'il est qua-

(1) R. C., tome VII, fol. 434.
(2) Paris, 1575.

lifié pour enseigner cette branche, lui font passer un examen dont il se tire tout à son honneur. Il restait à Ferrier à soutenir une thèse ; il le fait le 5 février en public à l'auditoire de l'Académie, sur ce sujet : « De la vocation » ; une de ses thèses traitait la question de l'Antéchrist.

Thèse sur l'Antéchrist

Au témoignage de Benoit (1), les réformés enseignaient communément que le titre d'Antéchrist convenait au pape ; dans leurs sermons et leurs écrits, ils appliquaient au pape tous les caractères par lesquels l'Apocalypse fait la description de celui qui doit le porter ; les chaires ne retentissaient que de ce nom d'Antéchrist ; quelques Eglises furent même inquiétées par les juges parce qu'on y avait prêché cette doctrine.

Ferrier, en reprenant ce sujet, le traite avec une hardiesse et une violence que n'avaient jamais manifestées ceux qui s'étaient jusque là occupés de cette assimilation de l'Antéchrist au pape ; il déclare que le pape Clément VIII, alors au pouvoir, est l'Antéchrist en personne et l'Eglise romaine la prostituée, l'homme de perdition dont fait mention l'Apocalypse.

Le scandale fut grand chez les catholiques ; le clergé s'indigne, porte plainte devant le Parlement de Toulouse contre le pasteur qui avait osé mettre en cause le chef de l'Eglise. Le Parlement de Toulouse, non moins indigné, décrète Ferrier de prise de corps, arrête que ses thèses seront livrées au bourreau pour être jetées au feu. Rdoutant les rigueurs d'une cour peu tendre pour les réformés, Ferrier se pourvoit en la Chambre de l'Edit de Castres et s'apprête à se présenter devant elle afin de lui faire casser le jugement rendu par le Parlement.

Ferrier se trouve en fâcheuse position ; il y a lieu même de penser que le voyage à Castres présentait du danger pour lui. Nous voyons, en effet, par le registre des délibérations du Consistoire, que le 19 mars une Assemblée extraordinaire est réunie par devant le juge criminel de Calvière, le lieutenant particulier de Peyremales, le conseiller garde-sceaux Deydier et le premier consul ; la question mise en délibération est de juger quelle mesure il y a lieu de prendre pour que Ferrier fasse le voyage à Castres « avec le plus de

(1) Benoist, I, 321.

seureté pour sa personne que fere se pourra (1) ; chacun des membres de l'Assemblée est invité à donner son opinion ; à la majorité des voix, il est décidé que les représentants des Eglises de Montpellier, Uzès et Nîmes se réuniront à Montpellier pour examiner en commun les mesures à prendre.

On peut placer entre le 20 et le 23 mars la réunion à Montpellier des députés des trois Eglises, car, le 24 mars, se tient une nouvelle assemblée dans la demeure du juge criminel. De Peyremales y rend compte des décisions qui ont été prises à Montpellier. « Il a été trouvé bon que Mr Ferrier allast à Castres avec des depputés par les Eglises de Montpellier, Nymes, et Uzès, nombre de personnes propres pour aller audict Castres represanter à Messieurs les maux et inconvenientz que pourrait appourter la represantation en l'estat de la personne dudict Ferrier, la préjudice que ce serait au général des Eglises réfformées, contre la teneur des esditz et liberté desdites Esglises. Demander à tout le moingtz suspension de l'exécution de l'arrezt donné par la chambre sy longue que fere se pourra, à icelle fin d'avoir moien fere assembler les sinodes des provinces voysines pour avoir d'eux adveu des propositions contenues ez thèses dont s'agist et autrement comme advizé pour le bien de telle poursuite. » L'Assemblée députe les diacres de Saint-Chapte et Maltrait pour accompagner Ferrier à Castres. Ceux-ci partent pour Castres le 26 mars (2).

Quel accueil la Chambre de l'Edit fit-elle à la demande présentée par ordre de l'Assemblée ? Il est vraisemblable que la Chambre de l'Edit a accordé une suspension de l'exécution de l'arrêt de Toulouse jusqu'à la réunion des Synodes voisins. Ce qui nous incite à le penser, c'est que le Synode du Bas-Languedoc a été convoqué plus tôt qu'il n'avait d'abord été convenu ; le Consistoire fut avisé par l'Eglise d'Alès de « l'anticipation du sinode qui doibt se tenir le seitzième du présent mois en ladite ville d'Alès » (3).

Le 16 avril, en effet, le Synode du Bas-Languedoc se réunit à Alès. Il s'occupe en tout premier lieu du procès intenté à Ferrier ; la question n'est pas introduite par les députés de l'Eglise de Nîmes, le pasteur Suffren et le diacre Gaysac ; mais, d'une part, par une lettre du pasteur de Montpellier, Gigord, qui avait présidé l'Assemblée de mars ;

(1) R. C., tome VIII, fol. 6, 7.
(2) R. C., tome VIII, fol. 9, 10.
(3) R. C., tome VIII, fol. 26.

d'autre part, par un message de Ferrier ; le Synode est mis ainsi au courant de l'action intentée par le Parlement de Toulouse contre Ferrier, Alexandre Selon, son répondant, et Maître Jaquez, imprimeur des thèses incriminées, de l'appel à la cour de l'Edit et de la mise aux arrêts à Castres de Ferrier.

Le Synode prend fait et cause pour le pasteur de Nîmes, déclarant que sa thèse est orthodoxe, conforme à la Parole de Dieu et à la Confession de foi des Eglises Réformées de France. Sur la proposition présentée par les députés de Nîmes, il décide que puisque « Mr Ferrier est en peine des lectures qu'il a faict en l'Académie de Nîmes, les frais de poursuite doibvent estre supportés par l'argent donné par le Roi pour l'enseignement de la théologie » (1).

De son côté, dans sa lettre, Gigord invite le Synode à « nommer une personne qualifiée et bien veu de Sa Majesté pour poursuivre la justification de Mr Ferrier et arrester par une déclaration du Roi le cours des violentes poursuites qu'on faict contre led. sieur, obtenir provision contre le Parlement de Toulouse à ce qu'il ne prenne cognaissance de nos causes ». Le Synode suit le conseil donné par Gigord; il décide » qu'en cas de nécessité dont seront juge les députés de Montpellier, Nîmes et Uzès, Mr de Griasque est prié de se disposer à faire le voyage à Paris pour obtenir la ausdits déclarations du Roi en faveur de Mr Ferrier ».

L'émotion et l'indignation des Eglises du Midi furent des plus vives ; elles considérèrent de leur honneur et de leur devoir de soutenir de leur mieux Ferrier. Les Eglises de Montpellier, d'Uzès et de Nîmes informèrent le Synode qu'elles « offrent toute assistance pour l'affaire de Mr Ferrier et quand au faict des attestations qu'ils les remettront à la prudence du présent synode, que si toutefois le trouve bon, d'y appeler aucuns de la noblesse et des villes, elles y seront disposées, qu'elles requièrent que les frais qui sont faicts ou se feront à la poursuite de l'affaire de Mr Ferrier soient jetés sur toutes les Eglises de cette province comme estant un faict généra d'icelle » (1).

Les poursuites exercées par le Parlement de Toulouse contre Ferrier ont été si bien considérées comme un fait intéressant le protestantisme, tout au moins celui de la région méridionale, que d'autres Synodes provinciaux, ceux

(1) A. C., tome A, 10.
(2) A. C., tome A, 10.

du Vivarais et du Dauphiné, ont pris fait et cause pour le pasteur de Nîmes.

L'émoi et la sympathie manifestés dans bien des Eglises et l'attitude de Synodes provinciaux en faveur de Ferrier en imposèrent à la Chambre de l'Edit. Celle-ci s'engagea dans une longue procédure, comptant que l'apaisement se ferait peu à peu dans les esprits. Après avoir été gardé quelque temps à Castres, Ferrier fut relâché et retourna à Nîmes reprendre son ministère.

Dans cette affaire de Ferrier figurent deux autres personnages, l'imprimeur Jacquet et Alexandre Selon, qualifié de répondant. Rien de surprenant que le premier se trouve également inculpé ; la coutume était que tout imprimeur fût tenu responsable, lui aussi, du livre sorti de ses presses. Quant au second, c'était un étudiant de l'Académie qui, sans doute, professait un grand attachement pour Ferrier, en reconnaissance de ce que la science de ce maître lui apportait dans les cours de théologie.

Le procès-verbal du Synode n'indique, en aucune manière, les motifs qui avaient pu déterminer le Parlement de Toulouse à incriminer dans l'affaire le jeune étudiant ; peut-être sa seule qualité de répondant avait-elle pour conséquence cette incrimination.

Sur ce point, nous avons le témoignage de Ferrier, encore qu'il ne doive être retenu qu'avec la plus grande réserve, car il est du temps où Ferrier a abjuré et s'applique à s'assurer les bonnes grâces du catholicisme.

Voici, en effet, ce que dit Ferrier dans la Dédicace au Roi qui sert de préface à son ouvrage : *De l'Antéchrist et de ses marques contre les calomnies de l'Eglise*, Paris, 4 septembre 1614, ouvrage dans lequel l'apostat réfute tous les arguments que, jadis, il avait accumulés contre la papauté.

« En l'année 1602, déclare Ferrier, suivant ma charge de professeur en théologie, j'avais baillé des thèses : « de la vocation » à un écolier nommé Alexandre Selon, lequel, avec ses compagnons, et à part et sous le nom de problème séparé du corps des thèses fict glisser entre autres parergues et incidents, ces mots ci : *Clemens VIII papa est proprie antechristus* pour s'instruire en leur opinion touchant l'Antechrist, si c'était la personne, ou le sujet, ou l'office selon que un chacun qui a veu leurs ecrits scait qu'ils sont indécis à résoudre sur l'une de ces opinions. »

En imputant, en 1614, à Alexandre Selon les thèses parues en 1602, Ferrier cherchait à persuader le clergé d'un respect

de longue date pour la papauté ; mais il faisait plus ; oubliant le service que lui avait rendu Selon en se constituant son répondant dans son procès, oubliant que ce même Selon avait été pendant quelque temps, et sur sa proposition même, son collègue à Nîmes, il poussait le cynisme jusqu'à le dénoncer à la vindicte du clergé.

Quoi qu'en dise, à ce moment de sa vie, Ferrier, il est bien l'auteur de la thèse qui lui a valu la poursuite du Parlement de Toulouse. Ni en 1602, ni au cours des années qui suivirent, il n'a rien dit, rien fait qui pût faire attribuer la paternité de la thèse incriminée à un de ses étudiants. Tout au contraire, il a bien laissé entendre que la publication de cette thèse était un titre de gloire pour lui. N'a-t-il pas adressé une lettre au Synode provincial réuni le 16 avril à Alès pour le mettre au courant de la fâcheuse posture dans laquelle l'avait mis la publication de la thèse et demander l'appui de l'Assemblée ? A son retour à Nîmes, a-t-il demandé au Consistoire de revenir sur la décision qu'il avait prise en sa séance du 24 avril « d'approuver et d'avouer les thèses et réponses de Mr Ferrier » (1) ? Est-il intervenu auprès des Synodes du Vivarais et du Dauphiné, qui avaient pris fait et cause pour lui, afin de les engager à ne pas s'occuper de lui ? Au Synode national de Gap, ne s'est-il pas montré l'un des plus fougueux à demander l'insertion dans la Confession de Foi de l'Eglise, comme nouvel article, la thèse sur l'Antéchrist ? Enfin, a-t-il opposé un refus à l'allocation de 200 écus que lui accorda le Synode provincial tenu à Montpellier, en 1605, en considération des frais que lui avaient occasionnés les thèses sur l'Antéchrist ?

En dépit du désaveu de paternité de ces thèses fait par le pasteur de Nîmes, alors qu'il a rompu tout lien avec le protestantisme afin de mieux bénéficier des faveurs d'une Eglise riche et puissante, ces thèses qui ont provoqué un si grand émoi, tout autant dans les catholiques que dans les milieux protestants, demeurent et demeureront inscrites à l'actif de Ferrier.

IV. — Les beaux jours du ministère de Jérémie Ferrier

Le séjour de Ferrier à Castres s'est vraisemblablement prolongé jusqu'à la fin du mois de mai. A la date du 20 mai, il est mentionné à nouveau comme prenant part aux séances

(1) R. C., tome VIII, fol. 37.

du Consistoire ; à cette séance, c'est Ferrier qui « conduit l'action », autrement dit, qui préside la séance.

Durant l'absence de Ferrier, le pasteur Moynier, d'une santé débile et d'un âge avancé, le pasteur Suffren, au contraire dans toute la force de l'âge, ont eu quelque peine à obtenir de tous une stricte fidélité à la foi réformée. Au sein de la communauté, il en est qui, soit par curiosité, soit par attrait du fruit défendu, sont allés entendre des prédicateurs catholiques, en l'espèce des Pères Jésuites. Ainsi, un Jeudi Saint, plusieurs dames de la bourgeoisie sont allées, à la faveur de la nuit, assister à une cérémonie qui avait lieu dans une des églises de la ville ; le fait a été rapporté au Consistoire et celui-ci a fait comparaître devant lui les coupables et les a « vivement censurées ». Des professeurs du Collège entretiennent des rapports avec les Jésuites, leur soumettent de leurs écrits ; le Consistoire apprend la chose, aussitôt il leur enjoint formellement de s'abstenir, à l'avenir, de quelque rapport que ce soit avec les Jésuites. Petits incidents, assurément, mais se seraient-ils produits si les pasteurs en exercice avaient tenu bien en main leurs ouailles ?

Les Jésuites, d'autre part, escomptaient une longue absence, peut-être, même, l'emprisonnement de Ferrier, dont ils redoutaient tant la science et la dialectique ; ils entendaient profiter de n'avoir en face d'eux que Moynier et Suffren, pasteurs au tempérament peu combatif, pour intensifier leurs entreprises sur les familles protestantes, notamment celles de la bourgeoisie. Il était vraiment temps que Ferrier reprît son ministère au sein de l'Eglise.

Voici donc Ferrier revenu à Nîmes, assuré plus que jamais de la considération et de l'estime des fidèles peu éloignés de saluer en lui un martyr pour la foi ; c'est une joie pour eux de voir reprendre son ministère un pasteur dont le verbe éloquent attire les foules au temple, dont le savoir sait mettre tant en relief et à la portée des moins instruits les enseignements de la Parole de Dieu, en tirer d'admirables applications pratiques, dont le courage et la virulence à dénoncer du haut de la chaire l'inconduite, la fraude, l'injustice, l'immoralité, ne se laissent jamais arrêter par des considérations de personne, de fonction ou de rang social, dont le zèle et l'ardeur à défendre la foi ont raison des tièdes ou des hésitants, dont la dialectique se montre toujours victorieuse de l'argumentation des Pères Jésuites.

Accueilli avec tant de sympathie par l'Eglise de Nîmes, Ferrier ne l'est pas moins par les étudiants de l'Académie ;

il avait été, en effet, chargé, par le Colloque de Nîmes et par le Consistoire de Nîmes, de faire « des lectures », en attendant que la chaire de théologie ait un enseignement plus suivi que celui que Moynier avait charge de donner, et que son âge avancé aussi bien que ses indispositions fréquentes lui empêchaient d'assurer d'une façon régulière. La grande culture de Ferrier, sa profonde connaissance du texte sacré, ses explications de l'Ecriture qui sortaient de l'ordinaire, son art consommé à manier les armes de la dialectique et de la polémique, sa combativité à l'égard du catholicisme, un talent remarque de discourir avec éloquence, toutes ces qualités, jointes à une grande compréhension de la jeunesse et une vive sympathie pour elle, avaient eu pour effet de grouper rapidement autour de lui des étudiants dont le nombre ne devait pas tarder à s'accroître au cours des années ; on peut dire qu'à l'Académie, quoique simple lecteur, il était considéré comme un professeur hors ligne.

Nous voyons cependant se produire déjà, au sein même de l'Académie, une note discordante. A la fin de juillet, le Consistoire instruit l'affaire d'un étudiant qui est accusé d'avoir abjuré ; au cours de l'enquête faite à son sujet, il est révélé que cet étudiant aurait commencé un libelle dans lequel Ferrier était décrit comme le principal auteur des troubles et émotions du royaume, libelle qui aurait été porté à la connaissance de certain Père Jésuite. Au même moment, un professeur de philosophie nommé Henry, avec lequel cet étudiant semble avoir été au mieux, tient ouvertement des propos malveillants à l'égard de Ferrier. Ces propos sont rapportés à Ferrier par des personnes — c'étaient peut-être des étudiants, furieux de ce qu'un professeur ose toucher à un maître qui leur était cher à bien des titres. Légitimement indigné de l'attitude du professeur de philosophie et désireux de défendre son honneur et sa dignité mis à mal par son collègue de l'Académie, Ferrier n'hésite pas à employer le seul moyen dont il pouvait user, savoir en appeler au Consistoire.

Il le saisit d'une plainte contre le professeur de philosophie (séance du 31 juillet 1602) (1), rapportant les propos qui sont tenus sur sa personne ; le Consistoire juge l'affaire assez sérieuse pour mettre un terme immédiat à cette campagne de dénigrement à l'égard de son pasteur ; il décide de coucher par écrit les questions précises qui doivent être posées à Henry et sur lesquelles il devra donner une réponse

---

(1) R. C., tome VIII, fol. 83.

catégorique ; il donne mission à deux de ses membres, Chalas et de Saillens, de se rendre sur-le-champ au logis du professeur de philosophie afin de « lui faire les interrogatoires qu'ils debvaient et suyvant l'escript à eux baillé, au pied de chascuns desquelz ils auraient couché les responses d'iceluy mot-à-mot ».

Grâce au procès-verbal de la séance du Consistoire, nous connaissons exactement quels étaient ces propos du professeur de philosophie et nous comprenons fort bien que Ferrier ait demandé au Consistoire son appui ; il était nécessaire de mettre un terme à la campagne sournoise que menait contre lui un de ses collègues.

Henry, en effet, ne se faisait pas faute de traiter Ferrier de « fils de boucher » et cela, évidemment, dans le but de jeter la suspicion sur ses origines ; un jour, se trouvant aux portes de la ville en compagnie de deux autres professeurs, Abrénéthée (1) et Debu, et voyant passer Ferrier, il le leur montra du doigt en disant : « *Quamdiu nobis imperitabit hic filius lanii* », laissant entendre par là qu'il serait grand temps que l'on mît fin à l'autorité que Ferrier exerçait au sein de l'Académie ; une autre fois, il qualifie Ferrier d' « *ominum hominum imperitissimus* », ce qui, à vrai dire, avait toute l'apparence de la vérité, car Ferrier, en maintes circonstances, nous apparaît comme un homme qui n'admet pas la contradiction et qui prétend imposer ses points de vue, sa manière de comprendre les choses ; une autre fois, Henry confie à quelques-uns de ses collègues qu'étant en séjour à Montpellier, il a reçu de Ferrier une lettre dans laquelle il avait relevé des solécismes si grossiers qu'ayant fait lire cette lettre au cuisinier d'un noble personnage, ce serviteur n'avait eu aucune peine à reconnaître que Ferrier ne possédait pas la langue latine aussi bien qu'il en avait la réputation ; chose plus grave, Henry s'en était pris à sa prédication ; en présence d'un certain nombre d'étudiants, il avait tourné en dérision un sermon sur les femmes pleurant le dieu Thamuz (Ezéchiel, VIII, 3).

Accomplissant fidèlement la mission qui leur a été confiée, les deux membres du Consistoire interrogent le professeur de philosophie sur chacun de ses propos et couchent par écrit la réponse qui est faite ; elles sont quelque peu piteuses ; Henry se défend mal ou, plutôt, cherche à mettre en cause et ses collègues et les étudiants ; il prétend ne

---

(1) Adam Abernethy, réfugié écossais, professeur à Nîmes de 1600 à 1607 (*Fr. prot.*, 2e éd., I, 22).

s'être fait que l'écho de propos tenus par ceux-ci ; quant à lui, il proteste de sa haute considération pour la personne de Ferrier, pour sa science très grande, et déclare le tenir pour le plus grand latiniste de son temps. Les deux députés du Consistoire, leur enquête faite, reviennent à la séance où ils étaient attendus avec une certaine impatience, et rapportent les réponses qu'ils ont reçues de Henry.

Le Consistoire, à l'ordinaire, ne ménageait pas ceux qui se répandaient en propos malveillants et prononçaient contre eux la peine de la censure, soit en séance du Consistoire, soit au cours d'un service religieux ; il n'hésitait pas, parfois même, à interdire au coupable la participation au sacrement de la Sainte Cène ; maints procès-verbaux des séances nous font connaître la sévérité du Consistoire en pareille matière.

Le secrétaire du Consistoire qui rapporte avec tant de précision toute l'affaire Ferrier-Henry, n'indique pas si le Consistoire a prononcé un jugement. A-t-il omis de le transcrire ? Cela paraît peu plausible, étant donné le soin pris par lui à ne rien omettre de la discussion à laquelle a donné lieu l'affaire. Nous pensons qu'aucun jugement n'a été prononcé. Les réponses embarrassées de Henry aux questions mûrement étudiées et posées par le Consistoire ont dû apparaître aux membres de la Compagnie comme autant de rétractations de sa part et, du moment que le professeur de philosophie déclarait être plein de respect pour Ferrier, cela seul importait, l'honneur de Ferrier était sauf. D'autre part, le pasteur, par l'empressement mis par le Consistoire à procéder sur-le-champ à l'interrogatoire de Henry, avait la preuve incontestable de son crédit auprès des membres du corps dirigeant de l'Eglise de Nîmes.

Au reste, à quelques jours de cette séance mémorable, l'occasion se présente pour le Consistoire de témoigner à Ferrier la haute considération dans laquelle il le tient. Dans la deuxième quinzaine d'août, le duc Gaspard de Châtillon, petit-fils de Coligny, s'est arrêté à quelques lieues de Nîmes, à Meynes, au château appartenant à une famille noble de Nîmes, les de Clausonne. Le duc désire avoir un service religieux pour le dernier dimanche d'août ; il mande au Consistoire de lui envoyer l'un de ses pasteurs.

Il semble qu'en pareille occurence l'honneur de prêcher devant un prince de sang eût dû revenir au pasteur le plus ancien en charge, donc à Moynier. Le Consistoire n'en juge pas ainsi ; il estime ne pouvoir mieux honorer le duc de Châtillon qu'en confiant la prédication à celui de ses pas-

teurs dont l'éloquence et le savoir étaient hors de pair ; en sa séance du 21 août, il donne charge à Ferrier d'aller le dimanche suivant au château de Clausonne célébrer le culte. Il est présumable que la prédication de Ferrier fit impression sur le duc et que celui-ci, de retour à Paris, parla de ce jeune pasteur doué de si grandes qualités et qui avait tout pour devenir une gloire de l'Eglise Réformée. Il aurait ainsi attiré l'attention de l'Eglise de Paris sur Ferrier.

En vérité, la fortune semble favoriser étrangement Ferrier. A l'Académie de Nîmes comme à celle de Montpellier, la chaire de professeur de théologie n'est pas pourvue. Une Assemblée se tient à Montpellier, en octobre, en vue de nommer des titulaires à ces deux chaires ; trois noms avaient été mis en avant ; une Commission de douze membres est nommée pour examiner les titres et la valeur de ces trois pasteurs : Therond, pasteur à Aymargue ; Gigord, pasteur à Montpellier, et Ferrier. La Commission s'arrête au choix de Gigord et de Ferrier, et fait décider par l'Assemblée que ces deux derniers seront proposés au prochain Synode provincial, Gigord pour l'Académie de Montpellier, Ferrier pour l'Académie de Nîmes. En arrêtant son choix sur Ferrier, l'Assemblée répondait au désir manifesté par les pasteurs du Colloque de Nîmes qui, réunis en octobre 1601 à Aigues-Mortes, avaient confié à Ferrier les « lectures » qui devaient être faites aux étudiants de l'Académie de Nîmes.

En proposant à la prochaine Assemblée synodale Ferrier comme professeur de théologie, les membres de l'Assemblée de Montpellier savaient qu'ils trouvaient en le pasteur de Nîmes un homme dont la foi, la science, la culture générale, l'éloquence, l'esprit d'à-propos et la dialectique s'opposaient avec succès aux intrigues des Jésuites et à leurs tentatives sournoises pour s'emparer de l'esprit de la jeunesse, sous le couvert de l'instruction.

A cette époque de sa vie, Ferrier, en effet, se montre adversaire acharné des Jésuites et s'oppose autant qu'il le peut à ce qu'ils ouvrent des collèges. Bien que l'ordre des Jésuites eût été banni par arrêt du Parlement de Paris, cet arrêt n'avait été enregistré ni par le Parlement de Bordeaux, ni par celui de Toulouse ; forts, d'une part, de l'appui de ces deux Parlements et, d'autre part, de la protection du cardinal de Tournon, les Jésuites ouvraient des collèges dans le Midi de la France, là surtout où les protestants dominaient, et intriguaient auprès des familles de la

noblesse ou de la bourgeoisie pour qu'elles leur confient l'instruction de leurs enfants.

C'est ainsi qu'en 1602 les Jésuites (1) établissent un collège à Béziers et travaillent activement à posséder comme élèves des enfants protestants. Ferrier est informé de ce qui se passe à Béziers, à la séance du Consistoire du 13 novembre, il attire l'attention de la compagnie sur le danger que fait courir pour la région de Béziers l'ouverture de ce collège ; il propose, en conséquence, de s'entendre avec le Consistoire de Montpellier pour envoyer une lettre au pasteur de Béziers afin de le presser de veiller attentivement à ce qu'aucun enfant protestant ne soit inscrit au collège des Jésuites. Le Consistoire, se rendant aux raisons données par Ferrier, décide que lui-même se rendra à Montpellier, afin de s'entendre avec les pasteurs sur la teneur de la lettre à envoyer au pasteur de Béziers. Bien qu'aucune indication ne nous soit parvenue ni sur le voyage de Ferrier à Montpellier, ni sur ce qu'il advint des démarches faites auprès du pasteur de Béziers, il est vraisemblable que ce dernier a redoublé d'attention pour qu'aucun enfant ne soit confié aux Jésuites (2).

Professeur de théologie.
Décision synodale sur l'Antéchrist

Lorsque, le 13 août 1603, le Synode provincial se réunit à Uzès, Ferrier y figure comme député de l'Eglise de Nîmes. Désireuse de témoigner au représentant de l'Eglise de Nîmes l'estime qu'elle professe pour lui, l'assemblée le nomme modérateur. En cette session, Moynier demande à être déchargé de l'enseignement de la théologie à l'Académie de Nîmes, faisant valoir sa vieillesse et « ses longs labeurs », s'engageant, toutefois, à assurer cet enseignement jusqu'en octobre. Après avoir remercié Moynier du zèle qu'il a mis à inculquer aux étudiants la science théologique, le Synode fait droit à sa demande et décide que la succession à la chaire de théologie figurera à l'ordre du jour.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'Assemblée de Montpellier d'octobre 1602 s'était préoccupée de la va-

(1) C'est en septembre 1603 qu'Henri IV rendit un édit autorisant le retour de l'ordre en France ; le Parlement de Paris fit quelque résistance ; il ne fallut rien moins qu'une manifestation péremptoire de la volonté royale pour qu'il enregistre l'édit le 1er janvier 1604.

(2) R. C., tome VIII, fol. 122.

cance éventuelle de la chaire de théologie et avait retenu le nom de Ferrier pour être proposé au Synode, lorsqu'il y aurait lieu de nommer un titulaire à la chaire. Suivant la discipline des Eglises Réformées, tout candidat à une chaire devait subir un examen devant une commission nommée par le Synode et l'examen devait se faire au cours de la session. Ferrier se montre tout disposé à se conformer aux exigences de la discipline et à subir l'examen. Mais, « attendu le contentement qu'il a de ses services et des témoignages rendus », le Synode décide qu'il n'y a pas lieu de faire passer d'examen à Ferrier, « le reçoit et l'autorise comme docteur et professeur en théologie » (1).

Le Synode, en même temps, nomme Ferrier comme député au prochain Synode national qui doit se tenir à Gap en octobre 1603.

Fier et heureux de la nomination de Ferrier à la chaire de théologie de l'Académie, le Consistoire a soin d'enregistrer au procès-verbal de la séance du 7 mai la décision prise par le Synode à l'égard de ce pasteur qui lui était si cher (2).

Au Synode national de Gap, dont les séances dureront du 1er au 25 octobre, Ferrier va tenir une place en vue. Tandis que Chamier, pasteur à Montélimar, est élu modérateur, lui-même est nommé vice-modérateur. En confiant à ces deux pasteurs le soin de diriger les débats, le Synode laissait bien apparaître, de prime abord, les sentiments dont étaient animés les représentants de toutes les Eglises de France. Chamier comme Ferrier ne s'étaient-ils pas distingués comme les adversaires du papisme, notamment Chamier, qui avait eu une controverse à Nîmes avec le Père Coton ?

Dès la première séance (3), pour bien manifester qu'il épouse complètement la cause de Ferrier dans son procès au sujet de ses thèses sur l'Antéchrist, le Synode adresse une lettre au Roi, lui demandant que l'on ne fît des poursuites contre ceux qui traitaient la question de l'Antéchrist ; en même temps, il envoie une lettre aux conseillers de la Chambre de l'Edit de Castres pour les exhorter à tenir la main à ce qu'aucune poursuite ne soit faite. Ces deux lettres soumises à l'approbation des membres et acceptées par eux, la discussion s'engage sur la question de l'Antéchrist. Ferrier s'emploie activement à faire accepter sa thèse comme article à insérer dans la Confession de Foi des Eglises Réfor-

(1) A. C., tome A X.
(2) R. C., tome VIII, fol. 165.
(3) Aymon, tome I, fol. 255-290.

mées. Les arguments qu'il fait valoir produisent grande impression sur tous les esprits, d'autant que Ferrier rapporte tout ce qui a été dit ou écrit non seulement chez les protestants, mais aussi chez les catholiques, car, fait curieux, Edwin Sandys, dans son ouvrage très documenté et intitulé : *Le Miroir de l'Europe* (1599), nous fait connaître que, dans quelques milieux catholiques, des auteurs tenaient pour certain que le pape était l'Antéchrist (1).

Se rangeant complètement à la thèse de Ferrier et, désireux, peut-être aussi, de montrer tant au Parlement de Toulouse qu'aux papistes et à la Chambre de l'Edit, que l'opinion de Ferrier reflétait l'opinion de tout le protestantisme, le Synode décide l'insertion, comme article 31 dans la Confession de Foi, de l'article suivant : « Puis que l'évêque de Rome s'estant dressé une monarchie dans la chrétienté en s'attribuant une domination sur toutes les Eglises et les Pasteurs, s'est élevé jusqu'à se nommer Dieu à vouloir être adoré, et se vanter d'avoir toute puissance au ciel et en terre, à disposer de toutes choses ecclésiastiques, à décider des articles de foi, à autoriser et interpréter à son plaisir les Ecritures, à faire trafic d'âmes, à dispenser des vœux et serments, d'ordonner de nouveaux services de Dieu, et pour le regard de la justice, à fouler aux pieds l'autorité légitime des magistrats, captant, donnant et changeant les royaumes ; nous croyons et maintenons que c'est proprement l'Antéchrist et le Fils de la Perdition, prédit dans la Parole de Dieu, sous l'emblème de la paillarde vêtue d'écarlate, assis sur les 7 montagnes de la grande bête qui avait son règne sur les rois de la terre et nous nous attendons que le Seigneur, le déconfissant par l'Esprit de sa bouche, le détruise finalement par la clarté de son avènement comme il l'a promis et déjà commencé de le faire (2). »

Comme le fait remarquer très justement G. de Félice dans son *Histoire des Synodes nationaux,* « les expressions de cet article en sont excessives et injurieuses, mais ce n'était ni par un coup de tête sans réflexion, ni par une bravade sans cause que le Synode avait adopté cette rédaction ; les Réformés trouvaient intolérable que les magistrats poursuivent ceux qui demeuraient fidèles à la tradition, le nom d'Antéchrist ayant été appliqué dès l'origine de la Réforme au chef du siège romain ». D'autre part, les poursuites exercées contre Ferrier, la façon dont le Roi avait agi à l'égard

(1) Archevêque anglican d'York (1576), mort en 1588.
(2) Aymon, tome I,

de Duplessis-Mornay, vénéré de tous, qui, dans son *Eucharistie,* parue en 1592, avait, lui aussi, traité le pape d'Antéchrist, avaient soulevé l'indignation dans toutes les Eglises. Le Synode, en agissant comme il le faisait, voulait sans doute signifier aux conseillers du Roi et aux Parlements qu'il ne serait pas prudent de pousser les Réformés à bout.

Le Synode, au reste, tint à bien marquer à Ferrier comme il le tenait pour un homme de grand savoir. Jean Piscator, professeur de théologie à l'Université d'Herborn, venait de faire paraître un écrit sur l'obéissance active du Christ ; il émettait cette opinion, qui allait à l'encontre de ce qui était alors admis par tous, que si les hommes avaient déjà été justifiés par la sainteté et la vie du Christ, sa mort était inutile et Dieu se montrait injuste en exigeant deux fois le châtiment d'un seul péché. Pareille opinion n'en revenait pas moins à la négation de la valeur du sacrifice expiatoire. Redoutant que pareille opinion ne se répandît dans les Eglises, le Synode enjoint aux Synodes provinciaux, aux Colloques et aux Consistoires d'avoir l'œil sur ceux qui se seraient laissés gagner par l'opinion de Piscator ; de plus, il décide qu'une démarche sera faite auprès du professeur d'Herborn pour qu'il revienne sur son opinion. Craignant que celui-ci ne refuse, le Synode donne mission à Ferrier, devant la science duquel il s'incline, de préparer avec Sonis, professeur à l'Académie de Montauban, une réfutation des idées de Piscator, qui sera présentée au prochain Synode national.

Autre témoignage de l'ascendant que Ferrier exerce sur le Synode, il est chargé de préparer, avec Chamier et Sonis, un règlement sur les Académies et les Ecoles qui sera également présenté au prochain Synode national.

Le 5 mai 1604, le Synode du Bas-Languedoc se réunit à Saint-Hippolyte-du-Fort ; Ferrier y assiste comme député de l'Eglise de Nîmes ; la question de l'Antéchrist figurait à l'ordre du jour, le Synode de Gap ayant invité les Synodes provinciaux à insérer dans la Confession de Foi l'article sur l'Antéchrist. Le Synode prend connaissance d'une lettre datée du 5 décembre 1603 qui a été expédiée aux Synodes provinciaux par les députés généraux auprès du Roi. Cette lettre exprimait le grand mécontentement du Roi au sujet du nouvel article de foi ; le pape et le clergé, en apprenant ce qu'avait voté le Synode de Gap, avaient fait entendre d'énergiques protestations auprès de la cour ; Henri IV, qui avait alors tout intérêt à ménager le pape et le clergé, s'éleva avec vigueur contre la décision du Synode de Gap et voulut exiger des Synodes provinciaux qu'ils supprimassent le

fameux article de la Confession de Foi. Les députés généraux, dans leur lettre, pressaient les Synodes de donner satisfaction au Roi. Le Synode du Bas-Languedoc ne se laisse pas fléchir, il charge Ferrier de répondre aux députés généraux que le Synode approuve et ratifie l'article 31, que, toutefois, il consent à ce que l'article ne soit pas imprimé avant la tenue du prochain Synode national qui, lui, a seul autorité pour décider ce qu'il y a lieu de faire.

Si le Synode entend bien ne pas se plier devant les exigences du Roi quand il s'agit de la foi, il entend aussi lui témoigner sa fidélité et son attachement. C'est ainsi qu'ayant appris qu'Henri IV doit se rendre sous peu à Lyon, il charge Ferrier et Falgueirolles de se rendre auprès du Roi pour recevoir ses commandements.

Cependant, si, dans les assemblées ecclésiastiques, Ferrier était très écouté et regardé comme un oracle ; si, à Nîmes, il tient sous le charme de son éloquence les auditoires nombreux qui se pressent au temple quand il occupe la chaire, au sein de l'Eglise, la hardiesse de son langage, ses allusions, dans ses prédications, aux faits et gestes de personnes de qualité, suscitent des plaintes contre lui au Consistoire. C'est ainsi qu'au commencement d'octobre le docteur en droit de Malmont (1) porte plainte contre sa dernière prédication et demande qu'on lui fasse raison, offrant de se justifier. C'est ainsi que, le 29 décembre, Bessonnet, seigneur de Gatuzières (2), comparaissant devant le Consistoire parce qu'il a marié sa fille à un catholique, porte plainte contre Ferrier, l'accusant d'avoir à maintes reprises tenu des propos malséants sur son compte, disant qu'il était « un homme de peu, voire de rien, qu'il était un pécheur qui a acquis ses biens illicitement, voire par crime de lèze-majesté » ; le tout aurait été dit avec une telle animosité qu'il était « colère de rouge-guigne ».

Il faut reconnaître qu'à cette époque les prédicateurs n'usaient guère de ménagements et ne se faisaient pas faute de faire des allusions par trop personnelles, mais il faut aussi convenir que les gens se montraient souvent susceptibles quand l'inconduite était dénoncée du haut de la chaire et s'imaginaient vite que c'était eux que visait le prédicateur ; enfin, il faut aussi le dire, l'esprit de charité n'inspirait pas toujours les prédications de Ferrier, mais c'était

(1) R. C., tome IX.
(2) R. C., tome IX. Sur Claude de Bessonnet, s[r] de Gatuzières (Lozère), voir *Fr. prot.*, 2[e] éd., II, 478.

précisément la hardiesse et la vivacité de son langage qui faisaient son succès auprès de ses auditeurs. Au reste, les plaintes faites au Consistoire contre les prédications de Ferrier ont été toujours mal accueillies par cette compagnie qui a toujours pris parti pour son pasteur et qui l'a considéré comme le plus qualifié pour représenter l'Eglise de Nîmes dans les Colloques ou Synodes. C'est ainsi que nous trouvons Ferrier député de l'Eglise de Nîmes au Synode provincial qui se tint à Montpellier le 8 juin 1605 ; cette Assemblée eut à cœur, elle aussi, de témoigner à Ferrier l'estime dans laquelle elle le tenait ; reconnaissante du labeur fourni par lui dans l'enseignement de la théologie à l'Académie, elle lui alloue une somme de 200 écus à laquelle vient s'ajouter une somme de 200 écus destinée à couvrir les dépenses qu'il a été obligé de faire pour son procès.

A l'Assemblée politique et à la Cour

Peu après le Synode de Montpellier se réunit le 25 juillet 1605 à Châtellerault l'Assemblée politique ; Ferrier y prend part comme député du Bas-Languedoc. Dans son *Histoire de l'Edit de Nantes,* Benoist nous renseigne sur ce qui s'est passé dans cette Assemblée ; il nous la dépeint comme un foyer d'intrigues et nous représente Sully sous un jour peu favorable : il est le porte-parole d'Henri IV ; il prend grand soin à ce que l'on ne nomme pas comme députés généraux des « Consistoriaux », c'est-à-dire des pasteurs, « parce que c'étaient des gens avec qui la Cour n'aimait pas à négocier et qu'elle estimait moins dépendants que les gens d'épée ou de robe ». D'autre part, Sully, avec l'assentiment du Roi, ne se fait pas faute de distribuer des brevets et pensions, « dont on voulait acheter les suffrages les plus influents ».

A cette époque, Ferrier bénéficia-t-il déjà des libéralités du Roi ? Un achat qu'il fit peu après l'Assemblée de Châtellerault pourrait le laisser croire, car ce ne sont pas ses gages de pasteur qui auraient pu lui faire engager cette dépense.

Quoi qu'il en soit, d'avoir pris part à l'Assemblée de Châtellerault n'est pas sans avoir servi Ferrier ; là, en effet, il rencontre à nouveau Duplessis-Mornay, qui l'entretient de l'Eglise de Paris, du brillant auditoire qui se réunit au temple, comprenant des gens capables d'apprécier de belles prédications. D'autre part, Ferrier fait connaissance de gens bien en Cour tout disposés à lui rendre service le cas échéant, tant ils se sont sentis gagnés par son savoir et par ses bonnes manières.

L'occasion fut donnée bientôt à Ferrier de mettre à profit sa connaissance de gens de la Cour. Le premier consul de Nîmes avait rendu un arrêt concernant le rétablissement du culte réformé à Beaucaire ; chargé par le Colloque de cet arrêt, le Consistoire de Nîmes avait vu ses démarches auprès du premier consul demeurer vaines ; à la fin de l'année 1605, Ferrier se rend à la Cour et, grâces aux relations qu'il a su s'y créer, il obtient qu'il soit fait droit à la demande du Consistoire ; le 8 janvier 1606, il rend compte au Consistoire du succès de sa démarche à la Cour.

Ferrier est bientôt appelé à se rendre de nouveau à Paris. Le Synode provincial du Bas-Languedoc s'est réuni à Saint-Hippolyte-du-Fort ; Ferrier y prend part comme représentant de l'Eglise de Nîmes et c'est lui qui en est le modérateur. C'est à ce Synode qu'il faudrait reporter ce que raconte Tallemant de Réaux dans ses *Historiettes* au sujet de Ferrier. Voici ce qu'il raconte : dans un Synode où Ferrier était modérateur, un jeune proposant de la connaissance de Ferrier est demandé comme pasteur par une Eglise ; suivant la discipline, celui-ci devait donner une prédication sur un texte indiqué par le Synode ; quelque peu troublé, « car il ne savait quasi rien », il va trouver Ferrier pour lui confier son embarras. « Laissez-moi faire », lui dit Ferrier. Etant modérateur, Ferrier informe la compagnie que les députés de telle Eglise ont jeté les yeux sur ce jeune homme et qu'il y a lieu de lui faire subir l'épreuve de la prédication. Le texte donné, notre proposant va trouver derechef Ferrier pour lui demander des conseils sur la façon de traiter le texte ; Ferrier lui indique à peu près comment il doit s'y prendre tant pour la prière que pour la prédication. Le lendemain, c'est le jour de l'épreuve ; après que notre proposant eut fait la prière, Ferrier pousse un grand soupir, comme s'il avait été touché, puis, dès le milieu de l'exorde, s'écrie : Bon. » « Tout le monde, qui le regardait comme un oracle, ne douta pas que le sermon ne fût bon, puisqu'il l'approuvait, et ce jeune homme fut ainsi jugé digne d'exercer le ministère et d'être nommé dans l'Eglise qui l'avait demandé. »

A ce même Synode, Ferrier fut nommé pour se rendre à la Cour pour lui soumettre certaines questions. Lorsque le Consistoire de Nîmes apprend de la bouche de Ferrier son prochain voyage à la Cour, la question se pose de pourvoir, pendant son absence, aux services de l'Eglise en faisant appel à des pasteurs du voisinage. Mais qui supportera les frais de déplacement de ces pasteurs ? Le Consistoire con-

clut qu'un rôle sera dressé ; un des conseillers fait valoir cette considération que Ferrier étant député du Synode, les dépenses nécessitées par son voyage doivent être supportées par toutes les Eglises et non pas uniquement par celle de Nîmes, et le Consistoire se range à cette opinion.

A force d'être comblé d'honneurs, d'être un oracle pour tous, Ferrier devient de plus en plus infatué de lui-même et se croit le droit de n'user, dans ses prédications, d'aucun ménagement, de s'en prendre aux autorités elles-mêmes. Une prédication donnée le 19 novembre 1606 provoque un véritable scandale ; il s'est laissé aller à accuser les consuls de malversations dans leur administration et dans les élections.

Les procès-verbaux des séances du Consistoire nous donnent des renseignements précis et détaillés qui nous permettent de connaître ce qui s'est passé ; d'abord, ses collègues n'ont pas caché leur mécontentement, Moynier a désapprouvé la prédication, estimant que Ferrier « avait excédé en sa charge » (1). Suffren, à un conseiller de la ville qui se plaignait de ce sermon, lui a dit : « Vous en verrez bien d'autres...! » L'avocat Davin et le troisième consul pour 1607 se sont rendus au Consistoire, au nom du Conseil de Ville, chargés d'exprimer le mécontentement des magistrats de l'Hôtel de Ville et de demander réparation, se montrant cependant tout disposés à « se repatrier avec Ferrier », non devant le Consistoire, dont l'impartialité leur est suspecte, mais devant une assemblée de notables et de magistrats (2).

Le Consistoire avait, en effet, complètement approuvé la prédication incriminée, accoutumé qu'il était à trouver toujours bien ce que disait ou faisait Ferrier. Il refuse de donner audience aux représentants du Conseil de Ville, déclarant que ce sont les consuls de 1606, Bonhomme, Poujol, Rolland, qui ont à se présenter « pour répondre sur ce qu'on leur demandera pour être ensuite proveu sur leurs réquisitions et demandes comme il appartiendra » (3).

Le 20 décembre, les trois consuls se présentent au Consistoire ; acte leur est donné de leur présentation et, d'un commun accord, il est décidé que l'affaire sera jugée (4) dès que Ferrier sera revenu à Nîmes.

---

(1) R. C., tome IX, fol. 133-134.
(2) R. C., tome IX, fol. 135.
(3) R. C., tome IX, fol. 135.
(4) R. C., tome IX, fol. 148.

Celui-ci, en effet, s'est rendu à Paris, sollicité par le duc de Sully de venir donner une prédication ; il n'est pas fâché de s'absenter pendant quelque temps, car il a eu vent qu'au Conseil de Ville les esprits sont indisposés à son égard, quelques conseillers, et parmi eux un membre du Consistoire, sont allés jusqu'à dire qu'il fallait demander au Consistoire de déposer Ferrier de son ministère. Le Consistoire, d'ailleurs, n'a pas été content de ce voyage de Ferrier à Paris ; il craint qu'il n'entre au service du duc de Sully ; il lui adresse une lettre l'exhortant à ne pas prolonger son séjour à Paris et à ne pas laisser son Eglise dans l'abandon, lettre datée du 1er janvier 1607 (1).

C'est durant ce séjour de Ferrier à Paris que, à en croire l'Estoile, parut un libelle mettant en scène le P. Coton et Ferrier et portant comme titre : *Consultation sur des cas de conscience par le Père Coton et Monsieur Ferrier* ; une « fadèze », dit notre auteur (2).

Ferrier montre peu d'empressement pour se rendre aux instances du Consistoire ; il a reçu la lettre aux premiers jours de janvier et ce n'est qu'en février que nous le voyons de retour à Nîmes.

Maintenant que Ferrier a repris son ministère au sein de son Eglise, rien ne s'oppose plus à ce que son affaire avec les consuls soit liquidée. Le Consistoire, au reste, a hâte qu'on en finisse avec cette affaire qui a quelque peu refroidi ses relations avec les autorités. Le 21 mars 1607, elle occupe entièrement la séance. Le débat portera à la fois sur la prédication elle-même et sur la procédure à laquelle les consuls ont eu recours.

Les consuls se plaignent de ce que Ferrier, dans sa prédication, les ait accusés d'avoir sciemment fermé les yeux sur un détournement d'huile au détriment des pauvres de l'hôpital, d'avoir toléré que les bouchers de la ville augmentent de deux deniers par livre la viande et cela durant tout un mois. Lancées du haut de la chaire en des termes tels et sur un ton si violent, ces accusations ne pouvaient avoir pour effet que de rendre les consuls odieux et de produire des troubles au sein de la cité (3).

Ferrier présente sa défense, s'étendant tout au long sur sa prédication, sur les raisons légitimes qu'il a eues de vou-

---

(1) R. C., tome IX, fol. 160.

(2) *Journal* de L'ESTOILE, 24 janvier 1607. Cf. J. PANNIER : *L'Eglise réf. de Paris sous Henri IV*, p. 482.

(3) R. C., tome IX, fol. 182.

loir corriger un mal dont il voyait tout le monde se plaindre ; il reconnaît avoir donné des précisions sur les « déportements », proteste énergiquement d'avoir mis en cause les consuls ; comme l'exige son ministère, il s'est élevé « contre le vice et la malversation publique », sans vouloir viser en particulier tel ou tel.

Parlant au nom de ses deux collègues, Bonhomme rétablit les faits tels qu'ils se sont passés et que la prédication de Ferrier a présentés sous un jour complètement faux. Le détournement d'huile s'est effectué avant leur entrée en charge ; leur premier soin, quand ils sont entrés en fonction, a été de faire restituer à l'hôpital la quantité d'huile dérobée ; s'il n'y a pas eu de poursuite, c'est qu'aucune preuve probante n'a été fournie qui puisse motiver une arrestation. Quant à l'augmentation tolérée aux bouchers, elle l'a été sur leur réclamation, car ils s'étaient plaints de ce que, le mois précédent, ils avaient vendu la viande au-dessous du cours.

Ce qui envenime l'affaire, c'est que les consuls ont présenté une requête dont la rédaction a été confiée à un notaire catholique. Ils ont agi ainsi à cause du peu d'empressement manifesté par le Consistoire à faire droit à leur plainte. Quoi qu'en affirme Ferrier, ce n'est pas lui, Bonhomme, qui est l'auteur de cette requête, elle est l'œuvre du Conseil de Ville.

Après avoir entendu les deux parties, le Consistoire rend son jugement. En cette circonstance, la partialité du corps ecclésiastique ne fait aucun doute ; Ferrier est pleinement approuvé, les consuls ont tous les torts, ils ont manqué d'égards pour l'Eglise. Voici, au reste, la teneur de ce jugement : « Le Consistoire a de nouveau approuvé et confirmé l'aveu fait par le précédent Consistoire de la prédication, conclu qu'elle sera soutenue et défendue par l'Eglise partout où besoin serait, au cas que les consuls de l'an passé ne reconnussent faute commise par eux d'avoir présenté cette requête, juge Bonhomme, Poujol et Rolland grandement censurables d'avoir eu recours aux magistrats et à une compagnie composée de plusieurs personnes d'autre religion en fait s'agissant d'un prêche et d'un pasteur, aussi d'avoir employé quelques termes indignes, voire même contraires à ce qui aurait été dit au prêche et pour lors passé dans le temple ; c'est pourquoi ils confessent avoir grandement failli contre l'honneur du ministère à qui Dieu et le Prince ont donné la liberté de répréhension des vices et aussi fautes contre l'ordre et la discipline établis entre ceux de la Reli-

gion Réformée, priant l'Eglise leur pardonner ledit scandale, désirant de n'avoir jamais pensé en ladite requête et moins au terme et teneur d'icelle, ce qu'ils n'auraient fait que par mouvement de colère et ressentiment, se croyant visés par cette prédication. Le Consistoire a aussi délibéré que sur la déclaration de Monsieur Ferrier de n'avoir pensé à offenser en particulier Bonhomme, Poujol, Rolland, mais avoir selon le dû de sa charge crié contre le vice et malversation publique ; ceux-ci déclarent à Monsieur Ferrier être infiniment déplaisant d'avoir présenté cette requête qu'ils confirment vicieuse, prient Monsieur Ferrier les excuser et pardonner. Et pour plus de témoignage et effet de ce que dessus ils consentiront et feront tout devoir à ce que l'original de ladite requête soit remise entre les mains du Consistoire. »

A la suite de ce jugement, le procès-verbal mentionne que les consuls et Ferrier se sont donné la main en signe de réconciliation ; réconciliation toute de surface, de part et d'autre des ferments de ressentiment demeuraient dans les cœurs. A partir de cette affaire, Ferrier se détachera peu à peu de son Eglise, intriguera pour être pourvu d'une autre Eglise, bien que le Consistoire ne cesse de lui témoigner son entière confiance et son profond attachement. D'autre part, les rapports des consuls et du Conseil de Ville, soit avec Ferrier, soit avec le Consistoire, tendront à se refroidir de plus en plus. Nous arrivons ainsi à une nouvelle phase du ministère de Ferrier à Nîmes que, faute d'appellation meilleure, nous intitulerons : le crépuscule du ministère.

(*A suivre.*) P. Koch.

Une famille de réfugiés de la Thiérache

De nombreux travaux ont été consacrés à l'émigration et à l'établissement des protestants hors de France, surtout après la Révocation, à ce phénomène historique, religieux et social, qu'on a nommé le Refuge. La matière n'est pas épuisée et ne le sera sans doute jamais, à cause de la diversité des pays où sont allés les fugitifs et de la multiplicité des départs. Cette histoire est deux fois douloureuse, par les souffrances des réfugiés et par ses conséquences funestes pour notre pays. Si l'on a glorifié l'abnégation et l'héroïsme de ceux qui ont renoncé à tout pour leur foi, il ne faut pas oublier de quelles misères a été souvent payée cette vaillance. D'abord, les difficultés et les dangers de la fuite. Il suffit de se reporter au témoignage d'Elie Benoist, qui montre les hommes et les femmes déguisés en mendiants, traînant des brouettes, portant des hottes ; les marches de nuit, le passage des rivières dans des gués inconnus, les fatigues extrêmes supportées par des personnes de qualité ; bref, des périls et des peines qui auraient fait reculer des âmes moins trempées (1). Sans doute, ces risques étaient oubliés, la frontière une fois franchie, mais d'autres difficultés attendaient les fugitifs. La charité chrétienne cherchait à les secourir, mais les difficultés matérielles demeuraient pressantes ; il s'y ajoutait bientôt la peine morale qu'est le mal du pays, souvent accru par l'ignorance de la langue (2). La condition des réfugiés a été parfois misérable. Aussi n'est-on pas étonné que, suivant le témoignage d'un contemporains, certains aient regagné la terre natale (3). On cherchait à les soulager par des quêtes, mais c'est toujours une situation fâcheuse que d'être réduit à compter sur la

(1) *Histoire de l'Edit de Nantes*, V, p. 950-955.

(2) *Bulletin hist. prot.*, 1908, p. 544.

(3) « Plusieurs de nos Religionnaires réfugiez en Angleterre et en Hollande s'en reviennent, n'ayant pas trouvé les choses comme ils se l'étaient imaginé. Ils sont à la charge de l'Etat, et ceux de leur vocation ne les peuvent souffrir parce qu'ils leur ôtent le pain de la main. Il y a même des ministres qui veulent revenir. » 23 janvier 1686 (*Bulletin hist. prot.*, 1909, p. 166).

charité publique (1). En outre, la bienveillance des autorités n'empêchait pas le mécontentement ou la jalousie des artisans et des gens du peuple, qui voyaient de mauvais œil arriver cette concurrence étrangère (2).

Le désenchantement, la rigueur du climat, les privations, l'ennui, succédant à des fatigues extrêmes, qui avaient épuisé l'organisme, abrégèrent beaucoup d'existences (3). On l'a remarqué, le pain de l'exil a été parfois amer (4). Nous voyons facilement les réfugiés à travers le prisme du passé qui oublie volontiers les défaites pour ne garder que les triomphes ; s'il y a des parties lumineuses dans leur histoire, il y a aussi tout un côté de chagrins et de renoncements dont il est difficile de mesurer l'étendue.

*
* *

On comprend mieux l'état d'esprit de ceux qui sont restés au prix d'une abjuration, contrastant avec le courage et la grandeur d'âme de ceux qui sont partis. Puisque ces derniers ont fait preuve de tant de vaillance, il est bien juste de tirer leur mémoire de l'oubli, même lorsqu'il s'agit de personnes de condition humble ou obscure, comme la famille dont on va maintenant suivre les traces. Ce sont des artisans de Plomion et de Landouzy, deux localités de la Thiérache, dans les environs de Vervins. Plomion, qui ne compte plus aujourd'hui de protestants, est un assez gros village qui se recommande à l'attention des touristes par son église fortifiée, une des plus belles de la région. La Théirache présente cette particularité, de posséder nombre d'églises fortifiées dont l'origine est incertaine, mais dont plusieurs se signalent par leur importance. Dans la vallée de la Brune notamment, quelques-unes présentent ce curieux caractère : d'être une sorte de donjon ajouté ou

---

(1) « Au début du Refuge, la misère était inexprimable dans la colonie de Magdebourg » (*Bulletin hist. prot.*, 1913, p. 146.

Des religionnaires vont au château d'Eppes, près de Laon, « afin de demander de l'argent pour porter à leurs parents religionnaires qui sont en Hollande, où ils mènent une vie fort malheureuse et misérable » (P. BEUZART : *Le protestantisme en Thiérache*, p. 246).

(2) « Non seulement en Allemagne... mais en Suisse, les réfugiés qui avaient un état cherchaient à l'exercer pour vivre. Plusieurs auraient réussi, s'ils n'avaient éveillé la jalousie des gens du pays. » (*Bulletin hist. prot.*, 1914, p. 252).

(3) « Il est mort à Berlin vingt Français protestants en deux jours, de chagrin et de misère. » 16 janvier 1686. (*Bulletin hist. prot.*, 1909, p. 176 ; cf. 1908, p. 243 ; 1909, p. 52.)

(4) *Bulletin hist. prot.*, 1909, p. 281.

accolé à une nef plus ancienne qui en diffère par le style et par les matériaux. Sur la place de Plomion s'étend une halle ancienne ; derrière, et la dominant de toute sa hauteur, se trouve l'église flanquée de ses deux tours auxquelles s'ajoutent d'autres éléments de fortification.

Dans ce village habitait la famille dont nous voulons raconter l'histoire. Il est vrai que les documents ne sont pas sans présenter quelques lacunes, mais comme des pierres posées dans le lit d'un ruisseau, sans former un sentier continu, permettent cependant de passer d'une rive à l'autre, de même, ici, les points de repère sont assez nombreux pour établir sûrement le fil du récit.

Le 22 novembre 1685, un charron de Plomion, Daniel Soyeaux, Soyeux, ou Soyaux (l'orthographe varie suivant les documents), accompagné de sa femme, Elisabeth Lejeune, se présentait devant le notaire royal et lieutenant en justice de Bancigny (1), pour remontrer « qu'ayant fait jusqu'à présent profession de la R. P. R., ainsi qu'avait fait Isaac Soyeux leur père », ils avaient dessein d'embrasser à l'avenir la religion catholique. Le mari signait sa déclaration, la femme faisait une croix. Le 6 décembre suivant, les mêmes, accompagnés de la veuve d'*Isaac Soyeux, Rachel Pignon,* leur mère, et de ses trois filles, *Suzanne, Madeleine* et *Marie,* comparaissaient devant le curé de Plomion assisté de plusieurs témoins. Ils entendent et signent la longue formule d'abjuration qui comprend cette phrase : « Je voue et jure que je tiens et confesse sans aucune contrainte et tiendrai (Dieu aidant) toute ma vie cette vraie foi apostolique sans laquelle personne ne peut être sauvé. » Le ménage Soyeux-Lejeune avait fait, quelques jours auparavant, baptiser son fils Nicolas, né le 23 octobre 1685.

Daniel Soyaux ne survécut pas beaucoup d'années à ces événements. Il mourut, laissant deux fils qui furent recueillis par sa mère, la veuve d'Isaac Soyaux, qui reçut peut-être aussi sa belle-fille. Rachel Soyaux-Pignon avait abjuré sans beaucoup de conviction, car, après avoir fréquenté la messe « l'espace de cinq ou six mois, elle cessa de s'y rendre, se contentant de prier Dieu dans sa maison ». Fait plus grave, au lieu d'élever ses petits-enfants dans la religion catho-

---

(1) Bancigny, village qui ne compte aujourd'hui qu'une centaine d'habitants, était le chef-lieu d'un comté érigé par Henri IV et dont Plomion faisait partie (Auguste MATTON : *Dictionnaire topographique de l'Aisne*).

lique, elle les inclinait vers le protestantisme, ainsi qu'un petit-neveu qui demeurait avec elle.

On sait que la persécution, ralentie au cours de la guerre de la ligue d'Ausbourg, reprit vigueur après la paix de Ryswick, en 1697. Le pouvoir, débarrassé des difficultés du dehors, pouvait tourner son effort contre les hérétiques opiniâtres. Le 12 avril 1699, le maire de Plomion se rendit chez Rachel Soyaux-Pignon, suivi d'un archer qui portait un ordre de l'intendant de Soissons l'invitant à présenter les trois enfants qui demeuraient chez elle. Elle demanda ce qu'on leur voulait. L'archer répondit que c'était pour les envoyer à Laon et leur faire apprendre un métier ; en réalité pour les mettre dans un établissement catholique. Au lieu d'obéir, Rachel Soyaux-Pignon et une de ses belles-filles qui était présente s'emportèrent contre les deux hommes, déclarant qu'elles étaient en état de faire apprendre elles-mêmes un métier à ces enfants. Le neveu se joignit à leurs protestations. Devant cette résistance, les représentants de l'autorité envoyèrent chercher du secours ; aussitôt, les trois garçons prirent la fuite.

On fit une enquête. Un valet de charrue de la rue des Bœufs — un hameau de Landouzy-la-Ville — déposa que le 26 avril, dimanche après Pâques, il avait vu deux garçons de douze à quatorze ans, qu'on lui dit être les enfants du nommé Soyaux de Plomion, qui regardaient jouer à la paume, près du bois. Dans l'après-midi, deux femmes vinrent leur dire qu'il fallait s'en aller. Les enfants rentrèrent dans le hameau qu'ils quittèrent bientôt, portant sous le bras un pain dans une serviette. Les archers arrivèrent après leur départ. Ils prirent la direction de Vervins. C'était la mise en route pour l'Allemagne ; le neveu disait qu'il avait un oncle dans le Brandebourg.

C'est apparemment cet oncle que nous allons rencontrer. Dans les registres de Landouzy-la-Ville se trouvent les indications suivantes : « Le 4 juin 1695 a été baptisé par le curé Pierre, fils de Joseph Soyaux manouvrier, nouveau converti, et de Marie Guiot, né le 8 avril de la présente année. Parrain : Pierre Berthe, de la paroisse de St Michel ; marraine, Catherine Daniel, de cette paroisse, tous deux nommés par Joseph. Moi, curé, j'ai choisi comme parrains Thomas Fleury et Jeanne Paradis, tous deux de cette paroisse. » Le double parrainage prouve que les parents avaient choisi des protestants, leurs coreligionnaires, tandis que le prêtre voulait des catholiques. Le même ménage fait inscrire une

autre naissance le 24 septembre 1698 ; Jacques, fils de Joseph Soyaux et de Marie Guiot, né le 4 avril et baptisé tardivement parce que le père et la mère sont nouveaux convertis, dit l'acte. Le parrain est Pierre Soyaux, d'Origny.

Joseph Soyaux et sa femme ne restèrent plus longtemps à Landouzy. En l'année 1700, ils sont à Halberstadt (1), où meurent deux de leurs enfants, Suzanne et Jean, puis viennent à Gramzow, en Uckermark, une région au nord du Brandebourg, où se trouvaient déjà de nombreux réfugiés de la Thiérache qui avaient répondu à l'appel de Frédéric Guillaume, le grand Electeur, père du premier roi de Prusse (2).

On a vu l'abjuration plus ou moins sincère de divers membres de cette famille. Pour terminer avec ceux qui sont restés en France, il suffit de rappeler que Marie Soyaux, veuve d'Isaac Villain, de Landouzy-la-Cour, abjurait le 21 décembre 1685, et que, le 23 juin 1742, Jeanne Soyaux abjurait à la Flamengrie, à l'âge de trente ans. Elle avait donc été élevée encore dans le protestantisme (3).

Nos réfugiés étaient d'origine campagnarde, par conséquent habitués aux travaux des champs. On a relevé le fait que les huguenots ont introduit la culture maraîchère dans les provinces où ils se sont établis. « De nombreuses colonies agricoles françaises furent fondées, surtout dans l'Uckermark, dont les campagnes avaient le plus souffert pendant la guerre » (4), dit un historien. Plusieurs familles de la Thiérache, notamment de La Capelle, s'y livraient à la culture du tabac, Joseph Soyaux suivit leur exemple. Bientôt après 1700, le tabac de l'Uckermark était connu sur les marchés de l'Allemagne du Nord et jusqu'en Hollande (5).

*
* *

Cette culture ou cette industrie fixa le sort de la famille Soyaux. Lorsque le roi de Danemark, Frédéric IV, voulut

---

(1) Leur nom est mentionné dans les *Geschichts blätter des Deutschen Hugenotten Vereins*, t. II, 3, p. 13.

(2) *Kirchliche Nachrichten für die französisch-reformierte Gemeinde in Berlin*, 5 janvier 1936, p. 2-3.

(3) P. Beuzart : *Le protestantisme en Thiérache*, p. 167 et 348.

(4) La guerre de Trente ans. Ernest Lavisse : *Etudes sur l'histoire de Prusse*, p. 228.

(5) « Derjenige Theil Brandenburgs, welcher Uckermark hiess, mit den Ortschaften Gramzow und Bergholz, war von den Tabaks-bauern unter den französischen Flüchtlingen gesucht, da dort der Boden besonders gut war » (*Die reformierte Gemeinde in Fredericia*, von Jacob Ludwig, p. 31).

introduire la culture du tabac dans son pays, il fit venir des réfugiés français, et c'est ainsi qu'une quarantaine de familles, dont celle de Joseph Soyaux, vint s'établir à Frédéricia.

Cette petite ville, fondée par le père de Frédéric IV, avait été détruite par les Suédois. Les planteurs de tabac, les « tabaquiers », comme on les appelait, s'installèrent sur ces ruines. « Cet établissement, a écrit un historien de la colonie, n'était pas un acte de miséricorde religieuse, mais l'effet d'un plan d'économie nationale ; le roi voulait créer une plantation de tabac qui pût, à l'avenir, suffire aux besoins du Danemark... La colonie était formée de paysans venus des colonies françaises de la région entre Berlin et Stettin, parce qu'ils étaient mécontents de vivre là-bas, et parce que Frédéric IV les avait invités à venir en Danemark (1). » C'est là qu'il faut accompagner notre famille. Le 25 avril 1720, on y trouve Abraham Soyaux, un peu plus tard chargé de certaines démarches à Copenhague en faveur de la colonie naissante (2). Il est marié et père d'un enfant, de même que son parent Joseph Soyaux (3).

L'on aimerait suivre la vie de ces réfugiés, les accompagner dans leur effort pour obtenir leur subsistance. Ils formaient une petite société qui comptait environ 150 membres en 1722 et qui n'a jamais dépassé 500 personnes (4). En faisait partie une famille Fournaise, qu'on dit des Pays-Bas (5), mais qui serait peut-être originaire de la Thiérache. En 1682, Pierre Fournaise, de Dohis, était parti avec sa femme pour le Palatinat (6) ; en 1685, Jean Fournaise, d'Iviers, avait abjuré avec sa femme et son fils (7). Or, en 1720, un autre Jean Fournaise, sa femme et trois enfants, figurent parmi les fidèles de Frédéricia venant de l'Uckermark (8).

---

(1) N. C. Lukman : *Fredericia-Kolonien,* p. 272.

(2) *Op. cit.,* p. 35-36.

(3) *Op. cit.,* p. 44-45.

(4) N. C. Lukman, *op. cit.,* p. 272-273.

(5) « Jean Fournaise, chandelier aus dem Pays Bas und Ehefrau Catherine Dubui, geb. in Gand » (Jacob Ludwig : *Stamtavler,* p. 72, 105). Un Isaac Dubuy, d'Origny-en-Thiérache, qui avait quitté la France, meurt à Berlin le 20 janvier 1717, à l'âge de 70 ans (Communication d'une de ses descendantes).

(6) *Bulletin hist. prot.,* 1934, p. 84-85.

(7) P. Beuzart : *Le protestantisme en Thiérache,* p. 164.

(8) N. C. Lukman, *op. cit.,* p. 44 et 46.

« Ueber die Herkunft der Geschlechter Fournaise... Soyaux... ist uns keine Aufzeichnung erhalten » (Jacob Ludwig : *Die reformierte Gemeinde in Fredericia,* p. 81).

Malgré les difficultés trop certaines de son existence, Joseph Soyaux dépassa les limites assignées par le psaume à la vie humaine, il est mort à l'âge de 81 ans, comme en fait foi la notice des registres de Frédéricia (1). Il avait été chantre à l'église et laissait au moins une fille, d'après les mêmes registres (2). Le nom de Soyaux devait disparaître par la suite (3). S'il existe encore des descendants de la famille, aucun ne porte plus le nom aujourd'hui.

A ces réfugiés restait la consolation religieuse et l'espérance chrétienne. L'Eglise était le centre vivant et comme le cœur de la communauté. Voici la description qu'en donne son historien :

« Conformément à la Discipline, les réformés s'organisèrent tout de suite en communauté réformée avec Consistoire, école et service religieux dirigés par l'un des colons, jusqu'à ce qu'un pasteur fût institué en 1722. Le service était célébré dans une salle, chez un des bourgeois, jusqu'à la construction du temple en 1735... Tandis que la colonie restait une société fermée, la communauté s'ouvrait à tous les réformés du Jutland... ; la colonie des planteurs formait toutefois le noyau de la communauté, et les membres du Consistoire étaient toujours choisis parmi les colons (4). »

La liste des pasteurs se continue sans interruption notable de 1722 jusqu'à maintenant. Parmi eux se trouvent des noms connus, comme Bovet, Hollard, Dalgas-Coulin. Charles Rieu, de famille genevoise, fut le dernier pasteur de langue française, de 1818 à 1821. Son court ministère a laissé un souvenir ineffaçable, comme le montrent les témoignages suivants. « Rieu, l'ami des Monod, ne fut empêché que par une mort prématurée (à 28 ans) d'être cité parmi les plus grands pasteurs de son siècle (5). » Et encore : « Charles Rieu, ancien condisciple de J.-H. Merle d'Aubigné, avait quitté l'existence aisée de Genève pour se dévouer

---

(1) « Soyaux Joseph, fra Landousi-la-Ville en Picardie. Cantor ved den ref. Kirke, d. 25 okt. 1737 (81 Aar gl.). Efterkommere i. Gramzow » (J. Ludwig : *Stamavler over slaegter i den Fransk-reformerte Coloni*, p. 120).

« Landousi la Ville i. Picardie. Joseph Soyeaux, f. 1656, i. Fredericia 1720, ded. 1737 » (N. C. Lukman, *op. cit.*, p. 216).

(2) « Abraham Claude, Maire og Marie Soyaux, aegter 28 Febr. 1730. Datter af Cantor Joseph Soyaux » (J. Ludwig, *op. cit.*, p. 120).

(3) « Die in Fredericia eingewanderten Familien... Soyaux... sind schon ausgestorben » (J. Ludwig : *Die reformirte Gemeinde in Fredericia*, p. 31).

(4) N. C. Lukman, *op. cit.*, p. 274.

(5) N. C. Lukman, *op. cit.*, p. 275.

corps et âme à une population de pauvres pêcheurs d'origine huguenote, au petit bourg de Frédéricia, dans le Jutland (1). »

Des membres de la famille Soyaux étaient restés en Allemagne, leur filiation et leur degré de parenté ne peuvent pas être fixés avec certitude. Dans les registres ecclésiastiques de Gramzow figure un Joseph Soyaux, né vers 1689, planteur de tabac à Biesenbro. Est-ce un fils de Daniel, un des échappés de Plomion en 1699, ou bien un descendant de Joseph de Landouzy, celui qui est venu s'établir à Frédéricia ? On trouve encore une Marthe Soyaux, veuve de Louis Frazier, de Vervins, décédée à Berlin le 21 mai 1723 (2).

Suivant la tradition, les descendants des Soyaux de l'Uckermark auraient été surtout agriculteurs, quelques-uns artisans, un petit nombre auraient embrassé d'autres professions. Le nom a disparu petit à petit et les sentiments sont devenus tout à fait étrangers à notre pays. L'un de ces descendants, venu en Thiérache en septembre 1938, afin de visiter le pays de ses ancêtres — ignorant ou insoucieux de la tension politique aiguë du moment —, racontait, sans paraître se douter de ce que le fait pouvait avoir de pénible pour la personne qui le recevait, que son père avait fait la campagne de 1870, et que lui-même, comme officier, avait pris part à la bataille de Guise en 1914.

Elles s'étendent loin, les répercussions de l'histoire, et les fautes ont des conséquences dont ne se doutent guère ceux qui les commettent. Les archers venus pour arrêter à Plomion les enfants Soyaux ne savaient pas qu'ils préparaient des cadres pour les futures invasions.

P. BEUZART.

---

(1) Blanche BIÉLER : *Un fils du Refuge : Jean-Henri Merle d'Aubigné*, p. 105.

Son nom est conservé religieusement dans sa famille, aussi bien que dans le pays où il exerça son court ministère. Il était le frère d'Elisabeth Rieu, qui épousa Emmanuel Sautter, père de Louis Sautter, le constructeur de phares, et d'Augusta Sautter. Celle-ci devint la femme du pasteur Louis Vernes, futur président du Consistoire de Paris.

(2) *Kirchliche Nachrichten für die französisch-reformierte Gemeinde in Grossberlin*, 5 janvier 1936, p. 4.

Les trois pasteurs Tirel

A la veille de la Révocation, deux pasteurs du nom de Tirel étaient en fonctions dans la Basse-Normandie.

L'un, Jacques Tirel, dit « Des Iles Tirel », était ministre à Saint-Vaast, près de Tilly-sur-Seules (ouest de Caen). Son église étant restée ouverte la dernière de toute la région, on y vit accourir, en décembre 1684, des protestants de Caen, de Bayeux, même de Coutances et de Vire. Arrivés la veille du culte, ces fidèles trouvaient un abri dans la pauvre grange qui servait de temple, et, comme il était interdit à des Réformés de s'assembler hors de la présence d'un pasteur, pour légaliser la réunion, Jacques Tirel passait la nuit dans sa chaire à préparer son sermon du lendemain (voir GALLAND : *Histoire du Protestantisme à Caen et en Basse-Normandie,* à la table, et ses sources ; E. BENOIST, V, 700, et *Bull.*, III, 473). Le temple de Saint-Vaast fut fermé en février 1685, le pasteur se réfugia en Angleterre et devint ministre « extraordinaire » à Rotterdam. Il serait mort en Angleterre avant 1702 (voir plus bas). Ses deux filles, toutes jeunes, Jeanne et Charlotte, avaient été enfermées aux Nouvelles Catholiques de Saint-Lô (1).

L'autre pasteur, Jean Tirel, dont le ministère avait commencé en 1662, servit l'Eglise du Chefresne (en Cotentin, au sud de Saint-Lô) jusqu'en 1682, date où il passa à Gavray (entre Le Chefresne et Coutances). Emprisonné à Coutances en mai 1685 pour n'avoir pas représenté les titres des legs faits à l'église de Chefresne, il fut ensuite condamné, là, aux galères le 13 août 1686, pour être sorti du royaume sans permission (il s'agissait d'une visite qu'il avait rendue en 1685 à un pasteur de Jersey, à propos de laquelle les juges auraient remis en vigueur une ordonnance oubliée. Jean Tirel en appela au Parlement de Rouen. Soit que la sentence du Présidial de Coutances ait été confirmée mais non exécutée, soit que le Parlement ait laissé traîner le procès (les documents sont, sur ce point, en connance oubliée). Jean Tirel en appela au Parlement de Rouen. humainement traité par un geôlier qui lui permettait de recevoir dans sa chambre des coreligionnaires et de prier avec eux. Il serait mort dans la prison « après huit ans », dit Benoist (V, 772), et en tout cas avant avril 1694, date où l'un de ses fils, présent en Hollande au Synode de Gouda, est dit orphelin et reçoit un secours (voir sur lui : GALLAND

---

(1) *France prot.*, 1re éd., IX, 387 *b*.

et ses sources : *Histoire de la persécution de l'Eglise de Rouen,* par LEGENDRE ; rééd. Lesens, p. 86, et la *France protestante,* qui utilise un document des *Arch. Nat.*, TT 261, cote ancienne, sans doute 264 cote nouvelle).

*
* *

Nous voulons noter ici, ce qui n'a pas été fait encore, que ces deux pasteurs Tirel étaient frères, fils, sans doute, d'un Pierre Tirel, pasteur de l'Eglise des Essarts depuis au moins 1577 (*Bibl. prot.*, mss. 11, IV) jusqu'en 1620 au moins (Les Essarts sont au Sud de Bayeux). Le fait ressort de la préface mise à 33 sermons de Jean Mestrezat, prêchés à Charenton, sur le chapitre VIII de l'Epître aux Romains. Ces sermons ont été publiés à Amsterdam en 1702, chez Jean Malherbe et Jacques Tirel. Retrouvés en Angleterre par un Jacques Tirel (sans doute le libraire même) au cours d'un voyage qu'il avait fait en Angleterre au début de l'année, ils sont dédiés par lui, le 25 septembre, à l'évêque de Londres. Dans sa lettre dédicatoire, Jacques Tirel parle des pasteurs fidèles : « Du nombre desquels, dit-il, j'ai eu l'avantage d'avoir un oncle [Jacques Tirel, donc], réfugié et mort avec édification *en Angleterre,* et un père [Jean Tirel] qui a scellé son ministère par une confession de neuf années [comptées, sans doute, à partir de 1685] dans la prison, condamné aux galères, et dont les liens ont été honorés par un grand nombre de personnes engendrées à Christ. » Il ajoute qu'il a été témoin des charités de l'évêque de Londres à l'égard des réfugiés, pendant le séjour de plusieurs années qu'il a fait en Angleterre, « où la persécution m'a fait passer à l'âge de neuf ans ». Legendre (éd. Lesens, p. 90) dit que deux filles de Jean Tirel (Elisabeth et Catherine, d'après Haag) avaient été mises à la Propagation (de Rouen ?), l'aînée n'ayant pas cinq ans, et que « le reste des enfants » avait pu passer en pays de liberté, « à la réserve du fils aîné ». Le plus petit, qui avait 3 ans en 1685, mis au Séminaire (?), en serait sorti, aurait pu recevoir, à Rouen, la bénédiction de son père et se serait enfui en Angleterre où il serait mort (Legendre écrit en 1704). Haag nomme *Pierre* ce dernier enfant, et ne connaît pas Jacques, que nous ne pouvons pas suivre, d'ailleurs, après sa publication de 1702 (1).

Ch. BOST.

---

(1) En 1692, *Marie Tirel,* fille de *Jacques* et de *Marie* sa femme, est baptisée à Londres en l'église française de Threadneedle street en 1701. Marie Tirel (la mère, évidemment) y est marraine (*Registres* publiés par la *Huguenot Society,* t. III, p. 340 et 214).

Le Protestantisme en Basse-Normandie
(Généralité d'Alençon)
D'après les documents relatifs à l'établissement de cimetières pour non-catholiques en 1788

Les Archives départementales de l'Orne renferment un dossier de pièces qui concernent l'application de l'Edit du 17 novembre 1787 en sa clause ordonnant l'établissement de cimetières pour les non-catholiques (1).

Il confirme l'observation suggérée à M. G. Dubois par le dossier de la Seine-Inférieure sur cet objet, à savoir que « les représentants de l'ancienne administration royale, intendants et subdélégués, ne se dessaisissaient pas aisément de leurs attributions » (2). L'Intendant de la Généralité d'Alençon, à qui a été adressée la circulaire ministérielle, la transmet directement à ses subdélégués et, dans leurs réponses, ceux-ci ne font aucune allusion à l'action parallèle exercée par les assemblées provinciales et les bureaux ou *Commissions intermédiaires* chargées de l'application de l'Edit, organisme qu'ils paraissent ignorer.

Cependant, la circulaire ministérielle est très catégorique à cet égard : « *J'écris à la Commission intermédiaire pour lui demander les mêmes renseignements pour les communautés villageoises dont la plus grande partie sera forcée de solliciter une imposition locale...* »

Les deux enquêtes furent poursuivies simultanément, ou, du moins, devaient l'être (car nous n'avons trouvé aucune trace de la seconde) : l'une par l'Administration dans les localités de quelque importance, l'autre par l'assemblée provinciale auprès des petites paroisses, celles que le ministre désigne sous le nom assez bizarre de *communautés villageoises.*

(1) C. 130.

(2) « L'Etablissement des Cimetières protestants en Haute-Normandie », par G. Dubois (*Bull. Soc. Hist. Pr. fr.*, 1937, p. 482).

***

La Généralité d'Alençon fut créée en 1636, non sans une violente résistance du Parlement de Rouen qui en demanda, mais en vain, la suppression jusqu'en 1638 (1). Elle était divisée en neuf Elections dont chacune comprenait un nombre variable de sergenteries et chatellenies. C'était Alençon, Argentan, Bernay, Conches, Domfront, Falaise, Lisieux, Mortagne et Verneuil-Laigle.

L'Intendant était, à cette époque — depuis 1767 —, Antoine-J.-B. Jullien, conseiller honoraire du Parlement ; il a laissé la réputation d'un homme d'une parfaite intégrité et de grande sagesse et c'est à lui qu'est dû en grande partie, par les embellissements qu'il y apporta, l'aspect actuel de la petite ville d'Alençon.

Les subdélégués représentaient le pouvoir central aux chefs-lieux des Elections et dans les localités importantes. Contrairement à ce qui avait prévalu jusqu'alors, ils étaient, à cette époque, désignés par l'Intendant (2).

Au point de vue religieux, les Eglises réformées de la Généralité étaient réparties en deux Colloques : Alençon et Falaise.

Le Colloque d'Alençon comprenait les Consistoires d'Alençon, Bellesme (3)-Montgoubert, Crocy (4), Fontaine-les-Bassets, Joué-du-Plain-Le Mesnil, La Ferté-Vidame, Laigle, Mortagne et Sées.

Celui de Falaise comprenait les Consistoires d'Athis, Condé-sur-Noireau, Falaise, Fresnes, Saint-Pierre-sur-Dives et Vire.

---

(1) Elle comprenait, outre l'ancien duché d'Alençon, les vicomtés d'Argentan, Domfront et Verneuil, dépendant du Gouvernement de l'Ile-de-France, les pays d'Ouche, de Lieuvin et d'Auge en Haute-Normandie, ceux d'Houlme et de Falaise en Basse-Normandie, et le Perche. Elle dépassait donc les limites du département actuel de l'Orne, empiétait sur ceux du Calvados, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

(2) Odolant Desnos dit en propres termes à la fin de son ouvrage (tome II, p. 458) : « Il y a *maintenant* des subdélégués amovibles et nommés par l'Intendant » (*Mémoires historiques sur Alençon et ses seigneurs*). La première édition parut en 1787.

(3) Bellesme, dans le Perche, était primitivement rattachée à la province d'Anjou. Le pasteur de ce Consistoire, Allain, se fait excuser au Synode de Beaumont le 16 septembre 1649 ; il assiste à celui de Preuilly le 1er août 1658 ; il y est même désigné comme modérateur adjoint, à côté de Moyse Amirault qui présidait.

(4) Crocy figure tantôt dans le Colloque d'Alençon, tantôt dans celui de Falaise.

***

Le 3 avril 1788, le ministre Lambert envoyait à l'Intendant d'Alençon, Jullien, la dépêche suivante :

Monsieur,

« L'Edit du mois de novembre dernier concernant les non-catholiques porte, article 27, que les prévôts, maires, échevins, capitouls, sindics (sic) et autres administrateurs des villes, bourgs et villages seront tenus de destiner dans chacun des dits lieux un terrein (sic) convenable et décent pour l'inhumation de ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne devra être accordée. En conséquence, l'intention de sa Majesté est que les villes et communautés où il y a des non-catholiques s'occupent, sans différer, des moyens de fournir un local pour cette destination et de le faire enclore et mettre dans un état convenable. Les dépenses que cela occasionnera doivent être à la charge des villes et communautés et il serait contraire à l'esprit de l'Edit de les faire supporter aux non-catholiques, même dans les endroits où ils sont en assez grand nombre pour en faire les frais ; d'ailleurs, obligés de contribuer comme les autres habitants à l'entretien des églises, presbytères et de tout ce qui concerne le service divin, il est juste qu'on les fasse jouir de la réciprocité pour un acte aussi important que celui de leur inhumation.

Plusieurs villes et communautés seront sûrement obligées d'acquérir des terrains et il s'en trouvera qui seront hors d'état d'en payer le prix sur leurs revenus, ainsi que de pourvoir à la dépense de la clôture ; beaucoup même de communautés n'ont aucune espèce de revenus. Il convient donc de s'assurer à l'avance des difficultés que pourra rencontrer l'exécution de l'Edit et de déterminer les mesures qu'il y aura à prendre pour remplir les intentions de sa Majesté. Je vous prie, en conséquence, M^{r}, de me procurer un état des villes de votre Généralité qui seront dans le cas d'établir des cimetières pour les non-catholiques, de distinguer celles qui pourront prendre sur leurs propriétés de quoi fournir le terrain convenable et celles qui seront obligées de l'acquérir, de me dire le montant de la dépense de cette acquisition, ainsi que celui de la dépense que la clôture occasionnera à chacune d'elles ; enfin de me marquer les ressources que les viles pourront employer pour acquitter ces dépenses.

Vous voudrez bien joindre à ces détails les observations dont vous les jugerez susceptibles et me faire part de vos réflexions et de votre avis.

J'écris à la Commission intermédiaire pour lui demander les mêmes renseignements à l'égard des communautés villageoises dont la plus grande partie sera forcée de solliciter une impo-

sition locale, ainsi qu'il en est usé pour les reconstructions de presbytères et autres dépenses semblables.

J'ai l'honneur...

Signé : LAMBERT.

L'Intendant transmit cette dépêche à ses subdélégués ; voici les réponses qui figurent aux Archives de l'Orne et que nous classons, pour plus de commodité, par lettre alphabétique.

*
* *

1. ARGENTAN. — 25 avril 1788 :

Monsieur,

Il y a bien peu maintenant de non-catholiques existant sous l'étendue de ma subdélégation. On en connaît encore quelques-uns à Crocy. Leur cimetière existe, mais les murailles en sont tombées, ce ne sera pas un objet de dépense considérable. Ce cimetière servait autrefois, non seulement pour les habitants de Crocy, mais même pour les protestants des autres paroisses voisines ; on y apportait des corps d'assez loin.

Il y avait aussi à Mauveville qui est une des dépendances de cette ville un autre cimetière ; il est tombé en désuétude et les agents de Monsieur (1) en ont fieffé le terrain à un particulier du lieu. Au surplus, nous n'avons ici aucune famille non-catholique ; s'il s'y en lève, on pourra prendre ce terrain. Monsieur en fera le sacrifice bien volontiers, ce sera un acte de justice. Dans le moment présent, M^r^, il semble qu'il sera suffisant de s'occuper de cet objet pour la paroisse de Crocy seulement, jusqu'à ce que les familles des non-catholiques se soient régénérées, multipliées et répandues dans les différentes parties de ma subdélégation. J'ai écrit de nouveau pour avoir de plus amples détails sur le cimetière de Crocy.

Signé : DUCLOS LANGE.

Crocy dépendait de la subdélégation de Falaise avec qui les Intendants d'Alençon correspondirent pendant tout le XVIIIe siècle au sujet des religionnaires de cette Eglise. Mais l'absence, dans notre dossier, de tout rapport provenant de l'Election de Falaise porte à croire que cette subdélégation était vacante ; les renseignements fournis par le subdélégué d'Argentan manquent de précision.

Une population protestante assez nombreuse se maintint à Crocy après la Révocation ; les Archives de l'Orne con-

(1) Le comte de Provence, frère de Louis XVI, possédait, à cette époque, le vicomté d'Argentan.

tiennent une dizaine de dossiers relatifs à des enlèvements d'enfants qui, le plus souvent, à cause de la pauvreté de leurs familles, étaient enfermés dans l'hôpital de Falaise jusqu'à leur conversion. L'Intendant Morangis, dans son rapport de 1682, y note 90 familles protestantes (1). Un siècle plus tard, en 1782, nous lisons, dans une description des paroisses de l'ancien vicomté d'Argentan, dressée en vue de l'établissement de l'impôt, l'information suivante : « Cette paroisse (Crocy) est la seule de l'Election d'Argentan où se soient perpétuées les traces de la Religion Réformée ; il y existe encore plusieurs familles protestantes, un cimetière particulier pour leur sépulture et un ancien bâtiment qui a servi de temple dans le temps où le culte était publiquement exercé en France. La majorité de la population de Crocy était alors protestante (2). »

Ce qui est dit ici du cimetière concorde bien avec l'information fournie par le subdélégué d'Argentan.

Crocy (Calvados), à deux lieues de Falaise, était, à la fin du XVIIIe siècle, un bourg de 174 feux. D'après l'estimation de M. P. Blaisot (3), il y restait environ 57 familles protestantes après la Révocation. Au Synode de Caen, en 1675, Crocy était représentée par le pasteur Fouace (4) et Falaise

---

(1) Antoine Barillon de Morangis, maître des Requêtes, fut intendant d'Alençon de 1677 à 1682. Il fut déplacé à cette date sur la demande, dit-on, de la duchesse de Guise qui le trouvait trop modéré. Le 3 août 1682, il adressait à Colbert un « *Compte rendu des affaires de la Généralité* » qui contient une estimation précieuse, pour nous, des protestants de chaque Consistoire. Il le terminait par cette réflexion : « Quelque soin que l'on prenne pour engager ceux de cette religion à se convertir, on n'en voit pas icy un grand succès ; les remèdes violens les aigrissent, et les voies douces ne les engagent pas. Je suis persuadé que la honte qu'ils attachent au changement de religion empesche beaucoup de gens de changer. La plus grande partie de la noblesse me paraît avoir envie d'une bonne réunion et n'attendre pour cela qu'un prétexte honneste et plausible » (Arch. nationales, 57/1).

(2) « *Description locale, ecclésiastique, féodale et historique des* 169 *paroisses qui composaient l'ancien vicomté d'Argentan dans le* XIIe *siècle... ancien ressort qui a fait dans la suite celui du siège de l'Election de la même ville établi en* 1572. *Rédigé par M. Jacques Pierre Toussaint Bailleul, commis par ordonnance de MM. les officiers de l'Election du* 6 *août* 1782, *pour faire la recette particulière des finances de la dite Election.* »

Fort volume in-folio relié, mais resté en manuscrit (Bibliothèque de la Société historique et archéologique de l'Orne).

(3) « *Sur une Assemblée de Crocy en Normandie* » (*B. S. H. P. F.*, 1901, p. 148).

(4) Alias *Fouasse* (*Fr. prot.*, 2e éd., VI, 650). Cf. *Bull. h. p.*, XV, 514 ; XXXIV, 477 ; L, 111, 377, 450 et suivantes.

par le pasteur de la Noë (1) ; mais l'Intendant de Bouville, dressant l'état des biens des Consistoires de la Généralité en 1686, nous apprend que « l'exercice de Falaise et celui de Crocy ne composaient qu'un seul Consistoire possédant un revenu de 213 livres qui fut attribué à l'hôpital de Falaise » (2).

2. Bernay. — 10 mai 1788 :

Il n'existe dans cette ville et les paroisses de ma subdélégation aucun non-catholique connu ; elles n'ont, en conséquence, aucune disposition ny dépense à faire en exécution de l'Edit de novembre dernier qui les charge de destiner un terrain suffisant pour l'hinumation (sic) de ceux-cy. Si, par la suite, il vient s'en établir, ce qu'on ne peut, en cet instant, prévoir, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte pour peu que le nombre en méritte (sic) attention.

Signé : Le Danoy de la Joyère.

Morangis ne signale aucune famille protestante dans cette Election en 1682, et nous n'en avons trouvé de mention nulle part.

3. Chateauneuf-en-Thimmeray :

En réponse à votre lettre du 6 de ce mois concernant les cimetières à construire pour les non-catholiques, je vous observerai que dans la subdélégation de Châteauneuf, il y a très peu de non-catholiques ; je n'en connais que trois maisons, lesquelles sont dans trois différentes paroisses : Mainterne, Blévy et Saulnières. Ces paroisses pourront-elles être contraintes pour deux ou trois têtes de non-catholiques qu'il y a dans chaque maison d'y faire l'acquisition d'un terrein (sic), d'y construire un cimetière ? Ne serait-il pas à propos, au moins, d'attendre pour prendre des arrangements à cet égard que les non-catholiques se présentent et en fassent la demande, je ne dis pas juridiquement, mais en s'adressant aux assemblées municipales des paroisses où ils demeurent ou aux subdélégués ? — Il y en avait autrefois un bien plus grand nombre, paroisse de Mainterne, et ils y faisaient leurs inhumations nuitamment dans une espèce de grange appartenant à l'un d'eux. On y en apportait même des endroits éloignés. Il paraît que jusqu'à ce jour elle a toujours

(1) Dès 1605 un *David de la Noë* était pasteur à Montgoubert, dans le Perche (*Bull. h. p.*, XLVIII, p. 14, n. 1).

(2) « Etát des Biens des Consistoires de la Généralité d'Alençon », établi par l'intendant Jubert de Bouville (1682-1689) (Arch, nat., TT 270 et G 7/73, cité par Louis Duval dans son *Etat de la Généralité d'Alençon sous Louis XIV* (Alençon, Loyer-Fontaine, 1890), app. XII, p. 422).

servi à cet usage et c'est là qu'est inhumée toute la famille de non-catholiques dont il ne reste plus que deux descendants, l'un demeurant à Mainterne, l'autre à Chenevières, paroisse de Blévy.

Signé : Dreux.

Il n'y avait pas de Consistoire à Châteauneuf (Eure-et-Loir). Les protestants de cette région, ceux des villages mentionnés par le subdélégué principalement, devaient se rattacher à l'Eglise de La Ferté-Vidame qui semble bien avoir été une Eglise de disséminés. Nous n'avons trouvé dans aucun des Synodes de Basse-Normandie une mention quelconque de cette Eglise ou de son pasteur (1).

Morangis la joint à l'Eglise de Laigle : « Laigle et ses environs, y compris La Ferté-Vidame : 70 familles dont 10 nobles. » De Bouville lui attribue 200 livres de rente en 1685.

Les trois villages cités par le subdélégué sont à des distances de 15 à 20 kilomètres de La Ferté.

Le 10 janvier 1746, une jeune fille de Mainterne, Marie-Christine Souillard, fut arrachée à sa famille par la maréchaussée de Châteauneuf et enfermée à l'Union chrétienne de Chartres. Le dossier de cette arrestation se trouve dans les Archives de l'Orne, avec une lettre intéressante du curé de la paroisse de Mainterne qui écrit à l'Intendant : « Mes paroissiens religionnaires sont gens grossiers et peu accrédités... Cet exemple empêchera une séduction presque générale dont ma paroisse et même quelques paroisses voisines étaient menacées par les discours peu mesurés de ces sortes de gens que je n'avais pu arrêter qu'en partie par la douceur et mes exhortations depuis deux à trois ans (2). »

Il y avait donc là encore, au milieu du XVIII[e] siècle, un noyau de protestants restés fidèles.

4. Conches :

Je ne connais dans la ville de Conches, ni dans les bourgs, villes et paroisses de ma subdélégation aucun protestant ou non-catholique ; à ce moyen, les communautés sont dispensées d'avoir des terreins (sic) pour leur servir de cimetières. Si, par la suite, j'ai connaissance que quelques protestants ou non-catholiques viennent s'établir dans mon district, j'aurai l'honneur de vous en avertir.

Signé : Le Gunze.

(1) Cf. H. Lehr : *La Réforme... en Eure-et-Loir*, p. 149 et 574 ; *Jacob Véron* y fut pasteur jusqu'en 1684.
(2) Arch. de l'Orne, C. 617.

Conches, chef-lieu de canton de l'Eure, arrondissement d'Evreux. Morangis signale cette Election comme ne renfermant aucune famille protestante en 1682.

5. DOMFRONT :

Comme il n'y a point de protestants dans cette élection, il est inutile de s'occuper du choix d'un cimetière. C'est pourquoi, je ne ferai aucune démarche à cet égard, à moins qu'en cas d'introduction de protestants, vous le jugiez nécessaire.

Signé : SERVIÈRE.

Il n'y avait aucune Eglise protestante dans l'Election de Domfront, et Morangis le note dans son rapport de 1682. A peu de distance, mais en dehors de la Généralité d'Alençon, se trouvait le Consistoire de Lassay (Mayenne), qui fut pourvu de pasteurs pendant tout le XVII[e] siècle (1), et auquel pouvaient avoir recours les religionnaires disséminés dans le Passais.

6. LA FERTÉ-MACÉ :

Je ne connais et il n'y a en ce bourg aucuns protestants ou non-catholiques. Dès lors, il serait inutile d'assigner un lieu particulier à leur sépulture. Je ne connais également aucuns non-catholiques dans toutes les paroisses de ma subdélégation ; j'en excepte cependant celle de Couterne où le seigneur, sa femme et sa famille sont véritablement protestants et pour la sépulture desquels il ne faut pas un terrain très étendu.

18 avril 1788. Signé : CHABLE D'ESSAY.

Même observation. La Ferté-Macé, chef-lieu de canton important de l'ancien arrondissement de Domfront, n'a jamais eu de Consistoire protestant. La ville est voisine de Bagnoles-de-l'Orne où le culte est célébré pendant la saison balnéaire par les soins de la Société Centrale et le ministère du pasteur d'Alençon, dans une jolie chapelle construite en 1929.

Le seigneur du château de Couterne dont il est question était, à cette époque, Charles-Gabriel-Daniel de Frotté, représentant de la branche aînée de cette famille dont le fondateur en Normandie fut Jean de Frotté, secrétaire de

(1) Le plus connu est René Conseil, sieur de la Roche, qui vint épouser à Alençon Marie Duhamel et dont le fils, Jacques, s'allia avec Madeleine Caillart d'Aillères, fille de l'avocat Abraham C., sieur des Haies.

Marguerite de Navarre, duchesse d'Alençon. Charles-Gabriel, devenu veuf sans enfant de d[lle] d'Ormont, avait épousé, en secondes noces, en 1784, Henriette du Mesnil de Saint-Pierre (1), dont il avait un fils, Charles-Henry-Gabriel, né en 1785. Charles-Gabriel, le père, était resté fermement attaché au protestantisme ; il eut beaucoup à souffrir du fait de cette attitude, comme en témoigne l'entretien émouvant qu'il eut en 1781 avec son jeune cousin Louis de Frotté, le futur chef de la chouannerie normande (2). Le château de Couterne fut pillé et à moitié détruit en 1789 ; Charles-Gabriel de Frotté se retira dans sa terre de Saint-Pierre-du-Mont, près Isigny, où il mourut peu de temps après.

7. Lisieux. — 12 avril. 1784 :

Je n'ai point connaissance qu'il y ait des non-catholiques dans l'étendue de ma subdélégation.

Signé : Perteville.

Le seul Consistoire de l'Election de Lisieux était Orbec, qui fait l'objet d'un rapport particulier de son subdélégué. Morangis ne signale, en dehors d'Orbec, aucune famille protestante dans l'Election.

8. Mortagne. — 13 avril 1788 :

D'après les ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 6 de ce mois pour l'exécution des dispositions de l'Edit du mois de novembre concernant les non-catholiques, j'ai pris tous les renseignements nécessaires pour scavoir s'il était quelque famille dans cette ville ou dans quelques paroisses de ma

(1) Henriette du Mesnil de Saint-Pierre était la fille unique de Louis du Mesnil de Saint-Pierre, un des premiers promoteurs de la plantation de la vigne dans la Caroline du Sud, qui fut tué par les Indiens.
Le fils, Charles Henry, qui traversa la Révolution en bas âge, ne quitta pas la France ; il fut député de l'Orne, sous-préfet de Cherbourg et préfet de la Creuse sous la Restauration. (Nous devons ces détails à l'obligeance du marquis Robert Frotté de Couterne, descendant direct de cette famille et actuel propriétaire du château.)

(2) « Depuis plus de cent cinquante ans, notre religion, lui disait-il, nous a malheureusement exclus des bontés du monarque ; non seulement nous n'avons pu obtenir aucune grâce, mais nous avons été persécutés à outrance, et les ministres de ses volontés n'ont vu en nous que des sujets de méfiance et de haine... Nous aurions pu, comme tant d'autres familles, chercher un refuge à l'étranger ou quitter notre religion pour prendre celle du prince ; mais nous étions trop attachés à notre pays et à nos principes pour en changer... »
Mémoires de Louis de Frotté ; cité par L. de la Sicotière (*L. de Frotté et les insurrections normandes*).

subdélégation. Mais il n'en existe ni dans la ville, ni dans aucune paroisse de ma subdélégation et, après avoir fait part de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à ce sujet à MM. les maires et échevins et de l'obligation dans laquelle ils étaient de se conformer à la disposition de l'édit, ils m'ont prié de vous assurer qu'ils vont s'occuper sans retard des moyens de trouver un terrain pour cette destination et de le rendre propre à servir de sépulture aux non-catholiques si, par la suite, il venait quelques familles s'installer dans cette ville. Et que, dès qu'ils se seront procuré un emplacement convenable, ils me le feraient scavoir afin de me mettre à portée d'avoir l'honneur de vous en instruire...

Signé : LEGENDRE.

Aucun Synode de Basse-Normandie ne mentionne de pasteur résidant à Mortagne, notée cependant comme pourvue d'un Consistoire rattaché au Colloque d'Alençon. Pendant la plus grande partie du XVIIe siècle, cette Eglise fut desservie par le pasteur de Bellême-Montgoubert.

La réponse du subdélégué de Mortagne s'applique exclusivement à la ville et à ses environs immédiats. Dans le sud du Perche, il y avait des noyaux assez importants de protestants (à Bellême, Montgoubert, Saint-Jullien-sur-Sarthe), dont quelques familles au moins, dont nous pourrions citer les noms, subsistaient à la fin du XVIIIe siècle.

Morangis nous dit : Election de Mortagne : « A Mortagne, aucune famille. A Bellesme, 50 familles, dont 4 nobles. » De Bouville attribue au Consistoire de Mortagne une petite rente de 15 livres et signale un revenu de 553 livres au Consistoire de Bellême.

Nous regrettons l'absence de rapport sur cette dernière Eglise dont des documents, récemment retrouvés aux Archives, nous retracent la destinée dans les années qui précédèrent la Révocation.

Il convient de noter qu'avant d'être rattaché au Colloque d'Alençon, le Consistoire de Bellême faisait partie de la classe de l'Anjou, et que nous trouvons son pasteur assistant, à ce titre, au Synode provincial de Pringé en 1649 et à celui de Preuilly en 1658.

9. NOGENT-LE-ROTROU. — 16 avril 1788 :

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le mois dernier concernant les non-catholiques auxquels il est ordonné de fournir un local pour servir à l'inhumation et l'état convenable qu'il faudra lui donner, j'ai l'honneur de vous assurer qu'il n'existe ici aucun non-catholique ; mais je

crois qu'il n'en est pas moins nécessaire de choisir et de destiner un lieu pour leur sépulture, parce qu'il peut arriver que quelques non-catholiques viennent habiter cette ville ou que quelques-uns voyageant pour leur négoce viennent à y mourir ; alors il en résulterait un embarras ou quelque contestation qu'il serait difficile de résoudre dans le moment. Je vais suspendre à communiquer vos intentions à MM. les maires et échevins jusqu'à vos ordres plus posititves (sic).

Signé : GOISSARD.

Nogent-le-Rotrou faisait partie de l'Election de Mortagne ; aucune famille protestante n'y est signalée en 1682 par Morangis. Le Consistoire le plus rapproché était celui de Bellême, à une vingtaine de kilomètres (1).

10. ORBEC :

J'ai l'honneur de vous assurer en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 6 de ce mois qu'il n'existe jusqu'à présent dans cette subdélégation aucun non-catholique et qu'il me paraît qu'on peut se passer de faire l'acquisition d'un terrain pour l'inhumation de leurs morts.

Signé : HANGUEMARE.

Orbec (Election de Lisieux) comptait en 1682, suivant Morangis, 12 familles protestantes dont 4 nobles ; de Bouville lui attribue un revenu de 50 livres.

Au Synode de Condé-sur-Noireau, en 1655, une décision est prise qui rattache cette Eglise, jusqu'alors comprise dans la Classe de Rouen, à la Classe d'Alençon. Les ministres des Eglises voisines devront y prêcher « de temps en temps », jusqu'à ce qu'elle soit pourvue d'un pasteur. Le Consistoire le plus rapproché (et encore se trouvait-il à près de 10 lieues d'Orbec) était celui de Saint-Pierre-sur-Dives. Aucun pasteur n'est mentionné dans les Synodes du XVIIe siècle comme ayant spécialement représenté cette Eglise formée surtout, croyons-nous, de disséminés.

11. SÉES. — 11 avril 1788 :

Je ne connais pas à Sées un seul protestant et je ne crois pas qu'il y en ait une famille réunie dans les paroisses de ma subdélégation ; d'après cela, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'occuper d'aucun local pour leur sépulture.

Signé : LEMAISTRE.

Sées ou Séez, siège de l'évêché, à 22 kilomètres d'Alen-

(1) Cf. H. LEHR : *Réforme... en Eure-et-Loir*, p. 156-167.

çon, était le centre d'un Consistoire dont les pasteurs se succédèrent sans interruption depuis le milieu du XVI[e] siècle jusqu'en 1685. L'histoire de cette Eglise a été retracée par M. Galland dans le *Bulletin* (1). Le dernier pasteur, Tripier de Larpent, laissa de tristes souvenirs. Non seulement il abjura solennellement à Paris en 1685, mais encore, s'il faut en croire le *Mercure galant* (assez sujet à caution, toutefois, en cette matière), il fit du zèle à Alençon pour entraîner ses coreligionnaires dans la même voie (2).

Le temple, érigé à quelques kilomètres de Sées, à Giberville, fut démoli en 1684. Un dernier Synode s'y était tenu en 1682. Suivant l'évaluation de Morangis, il ne restait plus dans l'Eglise que 10 familles dont 3 nobles. Le Consistoire possédait, à la Révocation, un revenu de 251 livres dans lequel est comprise une rente de 100 livres faite le 12 juin 1667 par Marie de Courtomer, veuve du seigneur d'Etraham, fille de Jean-Antoine de Saint-Simon, premier marquis de Courtomer, une des notabilités protestantes les plus remarquables de la Basse-Normandie au commencement du XVII[e] siècle.

Courtomer, qui possédait un noyau de familles protestantes, est souvent associé à Sées dans la dénomination de ce Consistoire. Jean Grassin, qui en fut le dernier pasteur, abjura le 12 décembre 1683 dans l'église du Plantis (3). Claude-Antoine de Saint-Simon, petit-fils de Jean-Antoine, abjura après la Révocation et demanda que la rente faite à l'Eglise par sa tante fût distribuée aux pauvres de Courtomer.

12. SENONCHES. — 20 avril 1788 :

J'ai l'honneur de vous adresser, ainsi que vous le demandez, l'état du nombre des non-catholiques grands et petits qui existent par famille en chaque paroisse de cette subdélégation. Pour la sépulture, un demi quartier ou douze perches et demie de ter-

(1) 1930, p. 531 ; 1931, p. 5.

(2) Citons : « Les catholiques tâchaient d'engager leurs parents religionnaires à se faire instruire et les amis faisaient la même chose à l'égard de leurs amis. Parmi les plus zélés convertisseurs, on remarquait l'abbé de Grancey ; Richer, trésorier des finances ; Deschesnes, magistrat ; *le renégat d'Arpent*, ex-ministre de Sées ; Chénard, curé d'Alençon, et le père Gardy, de l'Oratoire. Ils étaient accablés par la quantité d'abjurations qu'ils reçurent depuis le Lundi jusqu'au vendredi que toute la ville fut convertie » (*Mercure galant* de février 1686, cité par P. PASCAL : *Elie Benoist*, p. 99).

(3) *Le Marquisat de Courtomer*, par VÉREL (*Bull. Soc. hist. et arch. de l'Orne*, 1909).

rain qui composeraient cent pieds de circonférence me paraît plus que suffisant quand bien même le nombre augmenterait beaucoup à l'avenir ; dont la dépense à faire tant en acquisition du terrain que pour la clôture qui, en mur de pierre, chaux et sable vaudrait beaucoup mieux qu'autrement pour la solidité et la durée, pourra monter à environ deux cents livres. Vous pourrez remarquer, Mgr, par cet Etat que les paroisses où se trouvent les non-catholiques ne sont pas fort éloignées les unes des autres et que celle de Prudemanche est à peu près au milieu, raison pour laquelle le lieu de la sépulture en cette paroisse de Prudemanche serait à portée de tous ; cependant si on préférait la mettre plutôt aux environs d'un bourg que dans une paroisse, il n'y aurait d'inconvénient à la placer près du petit bourg de Laon que pour la seule famille de Brezolles qui se trouverait alors à deux lieues de la sépulture...

Signé : PÉRIER.

Etat du nombre des non-catholiques qui se trouvent dans les paroisses de la Subdélégation de Senonches :

Bourg de Brézolles (1)...	une famille, 13 personnes
Crucey	une famille, 8 personnes
Laong	3 familles, 6 personnes
Prudemanche	4 familles, 11 personnes
Vitray-sous-Brezolles	3 familles, 11 personnes

(Suit une énumération de neuf autres villages de la région avec, en regard, la mention : *Néant*.)

Nota. — Le lieu de la sépulture, placé dans la paroisse de Prudemanche, serait à peu près au milieu des autres paroisses où existent des non-catholiques.

Senonches (Election de Verneuil), en Eure-et-Loir ; aucune Eglise organisée dans l'étendue de cette subdélégation assez restreinte, mais des protestants disséminés qui, selon toute vraisemblance, étaient visités par le pasteur de La Ferté-Vidame (2).

L'*Etat des Biens des Religionnaires fugitifs de la Généralité d'Alençon*, dressé en 1726 et 1728, d'une part (3), le Sommier de la régie de ces biens (1756-1788), d'autre part (4), nous révèlent les noms de quelques religionnaires notables partis pour l'exil : Charles Dupré, Guillaume Duval, Veuve Charles André, Jean Vassard (à Longs, aujourd'hui Laons, près Brésolles), d[lle] Devillards (à Brésolles),

(1) H. LEHR, *op. cit.*, p. 143, 311, 449, etc.
(2) H. LEHR, *op. cit.*, p. 485, 569, 571.
(3) Arch. de l'Orne, C. 609.
(4) Arch. de l'Orne, A. 434, 435, 436.

Pierre Souillard et autres (à Crucey), Charles et Léonard Gringonnaud, aux Ressuintes et à La Ferté-Vidame).

13. Verneuil-Laigle. — 19 avril 1788 :

Il n'y a dans la ville de Verneuil et dans celle de Laigle aucune famille de non-catholiques et on n'en connaît dans toute l'étendue de ma subdélégation qu'une seule qui habite la paroisse de Ray près Laigle ; encore cette famille n'est-elle composée que de quatre individus. Comme cette famille est fort aisée et très honnête, je présume qu'elle fera avec plaisir la dépense nécessaire pour l'établisement d'un lieu suffisant pour l'inhumation non seulement de ceux de leur famille qui mourront dans cette paroisse, mais même de tous ceux de leur religion qui pourraient venir s'y établir dans la suite, sans exiger que les autres habitants y contribuent pour rien, encore qu'ils soient obligés par une disposition de l'Edit concernant les non-catholiques du mois de novembre dernier.

Signé : V. Desnos.

Il n'y avait pas, à notre connaissance, de groupement protestant à Verneuil ou dans les environs immédiats. Par contre, le Consistoire de Laigle, avec les 70 familles, dont 10 nobles, que lui attribue Morangis en 1682, fut toujours assez important pour entretenir un pasteur. Le plus connu est Jean Sannegon (ou Sennegon), qui s'était marié à Alençon, d'où il était originaire, et qui représenta l'Eglise de Laigle aux Synodes provinciaux de 1655, 1669 et 1674. Après sa mort, en 1775, la paroisse fut quelque temps desservie par les pasteurs d'Alençon, puis eut pour dernier conducteur spirituel Michel Chastreson, s^r^ de la Jugannière, qui venait de l'Eglise voisine de Fontaine-les-Bassets, et se réfugia à Rotterdam en 1685.

Les 200 livres de rente du Consistoire de Laigle furent données, après la Révocation, à l'hôpital de la ville.

Il nous paraît étonnant qu'il ne subsistât, en 1787, dans l'Election, qu'une seule famille protestante ; c'était sans doute la seule dont le subdélégué avait entendu parler parce qu'elle appartenait à la bonne noblesse du pays. Il s'agit, de toute évidence, des Courdemanche de Bois-Normand, châtelains de Ray, qui eurent beaucoup à souffrir du fait de leur fidélité pendant tout le cours du XVIIIe siècle (1).

(1) En 1710 et en 1750, des jeunes filles de cette maison furent enlevées et enfermées aux Nouvelles Catholiques d'Alençon. Celle qui avait fait l'objet de la seconde séquestration manifesta le désir, en 1753, de faire profession religieuse dans l'établissement ; les supplications

*
* *

En se reportant à la liste des Consistoires compris dans la Généralité d'Alençon, on remarquera que des réponses des subdélégués font défaut pour plusieurs régions où des Eglises protestantes fonctionnaient régulièrement avant la Révocation.

Ce sont, pour le Colloque d'Alençon : Fontaine-les-Bassets, près de Trun (1), et Le Mesnil-Joué-du-Plain, près de Mortrée (2) ; et pour le Colloque de Falaise : Condé-sur-Noireau (3), Saint-Pierre-sur-Dives, Vire (4), Fresnes (5) et Athis (6).

Mais parmi ces derniers, Saint-Pierre-sur-Dives seul était dans la Généralité d'Alençon (Election de Falaise) (7) ; les autres faisaient partie de la Généralité de Caen.

Dernière remarque, et c'est à cette amère constatation qu'aboutissent ces quelques notes provoquées par l'enquête de 1787 : aucune des neuf Eglises composant le Colloque d'Alençon à la veille encore de la Révocation (1.103 familles, dont 75 nobles) n'a résisté à la tourmente. A Alençon même,

---

de sa famille ne purent la faire fléchir. Le père résista pendant six mois ; il dut céder devant une menace d'emprisonnement et payer la dot de sa fille (Anne-Marie) sous forme d'une pension annuelle de 120 livres. Il dut également lui fournir un trousseau complet (dont toutes les pièces sont détaillées et dont le montant était évalué à 362 livres 8 sols). A cette époque, la famille de Bois-Normand se composait d'au moins 9 personnes, les parents et 7 enfants (Arch. de l'Orne, C. 608, C. 623).

(1) Fontaine-les-Bassets, que Morangis unit à Crocy pour assigner aux deux Eglises ensemble un revenu de 214 livres, eut pour derniers pasteurs : de la Jugannière (1669-1674), puis, après une courte vacance, Le Bailly, qui assiste en cette qualité au Synode de Giberville en 1682.

(2) Joué-du-Plain (192 livres de revenu) était desservi, en 1682, par Jacques Galland, qui fut appelé par l'Intendant à Alençon pour y célébrer quelques baptêmes (6 septembre, 17 octobre 1685).

(3) Le pasteur S. de Brais, qui desservait Condé en 1674, fut appelé à Alençon où il exerça son ministère de 1682 à octobre 1685. Il y avait 217 protestants à Condé en 1788.

(4) Vire était dépourvu de pasteurs lors des Synodes de 1674-1675. Le culte y fut interdit en 1679.

(5) Fresnes, pasteur Coiron (1674). Exercice supprimé en 1680.

(6) Athis était divisé en deux *exercices* ayant à leur tête, en 1674, Rouxel et Jacques Galland (avant sa nomination à Joué-du-Plain).

(7) Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados) avait 25 familles protestantes en 1682 ; de Bouville dit qu'il composait un seul Consistoire avec Saint-Sylvain (en 1686), jouissant de 250 livres de rente.

L'un des derniers pasteurs en fut Jemblin, noté au Synode de Caen en 1675 ; mais, à cette même date, Saint-Sylvain avait un pasteur distinct, de la Croix.

où la Société Centrale Evangélique, en 1853, a réorganisé une Eglise et installé un agent qui rayonne sur les disséminés de la région, la petite communauté qui se groupe autour du pasteur *ne comprend plus un seul descendant des* 600 *familles signalées par Morangis en* 1682.

Certes, notre foi au triomphe certain, parce que nécessaire et voulu de Dieu, de la vérité religieuse dans notre patrie n'en sera pas ébranlée. Mais nous comprendrons mieux les effets redoutables d'une longue persécution, d'une part appuyée sur des moyens de violence jamais relâchés, de l'autre, habile à se servir, pour l'exploiter à ses fins, de ce désir, cet instinct naturel qui pousse toute créature humaine à rechercher pour elle et pour ceux qui lui sont chers un minimum de sécurité sans lequel aucun bonheur terrestre ne lui semble possible.

B. Robert.

Alençon, 1940.

Professeurs protestants dans l'Enseignement supérieur pendant la Restauration

(*Suite*) (1)

III. En Alsace.

Nous emprunterons les derniers exemples à l'Alsace. L'Alsace est mixte et, à ce point de vue, les données numériques ne sont pas indifférentes. Le ministère des Affaires ecclésiastiques conservait cette statistique (2). Les évêques en tiraient, au besoin, un argument pour établir que les catholiques formaient la totalité, ou la majorité, des populations. L'Académie de Strasbourg doit être distinguée des Académies du Languedoc : 177.318 protestants dans le Bas-Rhin, 70.733 dans le Haut-Rhin, soit, compte tenu de fortes minorités juives, 193.473 et 80.648 non-catholiques, contre 309.165 et 289.414 catholiques, dans chaque departement. Catholiques et protestants, en pays de vie politique active, où le sentiment démocratique et l'esprit libéral se renforcent de patriotisme, forment des groupes tranchés et compacts ; l'égalité des cultes doit faire disparaître l'intolérance ; dans les centres urbains, la vie intellectuelle, la vie sociale, la vie religieuse, sont en contact étroit (3).

Les protestants, nombreux et instruits, remplissent largement les cadres de la nouvelle organisation universitaire. Ils perpétuent les traditions de la vieille bourgeoisie stras-

---

(1) Ci-dessus, p. 22 et 163.

(2) Population des départements et des diocèses au 1er janvier 1824 : A. N., F^{19} 268.

(3) G. Weill : « L'Alsace de 1815 à 1848 », *Revue de Paris*, 15 janvier 1916, et : *L'Alsace française de* 1789 *à* 1870, Paris, 1916. R. Reuss : *Histoire de Strasbourg*, Paris, 1922 ; *Histoire du Gymnase protestant de Strasbourg pendant la Révolution*, Paris, 1891 ; *A la mémoire de Ch.-Henri Schneégans* (directeur du Gymnase), Strasbourg, 1890 ; Pfister : « L'Université de Strasbourg », *Revue politique et littéraire*, 1921 ; Bonnecase : *La Faculté de droit de Strasbourg*, Toulouse, 1916.

bourgeoise, mœurs simples et religieuses, travail, solidité des liens familiaux, et le souvenir de Jean Sturm, l'humaniste, le fondateur. L'Université de la ville libre de Strasbourg a revécu, en 1803, dans l'Académie protestante, puis, après 1808, dans les Facultés d'Etat.

Le personnel est passé de l'Université à l'Ecole centrale, à l'Académie, aux Facultés. Plusieurs professeurs enseignent, à la fois, au Séminaire protestant, au Gymnase, qui subsiste, en face du Collège. Tous, unis par la parenté ou les alliances, par la communauté des croyances, la solidarité du travail et de la recherche, forment un groupe résistant, décidé à ne pas se laisser entamer (1). La propagande catholique, agissant sur les masses, et surtout sur les masses paysannes, a été développée après la mort, en 1813, de l'évêque impérial, Saurine, gallican, ancien constitutionnel, après la vacance de sept ans qui a suivi, après le passage de Mgr de Croï, Grand aumônier de France, souvent retenu à la Cour, jusqu'en 1823. Mgr Tharin, « ferme » et tenace, apologiste des Jésuites, a formé, à son image, un clergé ardent, rigoriste, ultramontain. Il a appelé les missions, et l'abbé de Rauzan, le père Maccarthy, ont « porté au plus haut degré le zèle pour la conversion des luthériens ». Quand il doit quitter Strasbourg, *Les Débats* et *Le Constitutionnel* accusent d'intolérance le nouveau précepteur du duc de Bordeaux. Une campagne de presse en résulte. Le préfet Esmangart, le maire Kentzinger, le recteur, Désiré Ordinaire, invoquent le témoignage du Directoire du Consistoire général de la Confession d'Augsbourg pour affirmer que l'évêque, par son esprit de douceur et de charité, a su maintenir l'union existante entre catholiques et protestants (2). Son successeur, Mgr de Trévern, semble désigné, par ses travaux de prédication et de controverse, pour diriger un diocèse à population mixte, « pour chercher à gagner les dissidents, par la douceur et la persuasion » (3).

Les autorités locales se sont efforcées de maintenir l'équilibre, et même des rapports amicaux, entre les deux cultes. Place est faite, dans la députation de l'Alsace, au centre gauche, et même à l'élément libéral. L'attitude du Gouver-

---

(1) Rabany : *Les Schweighœuser*, Paris, 1884 ; Pfister : *Les Schweighœuser et la chaire de littérature grecque de Strasbourg*, Paris, 1927.

(2) F[17] 1627 : lettre du 30 avril 1826. Le Recteur transmet un article du *Journal politique et littéraire du Bas-Rhin*, signé du préfet.

(3) Ponteil : *La Renaissance catholique à Strasbourg, l'affaire Bautain*, 1834-1840, Paris, 1930, cf. pp. 6 et 7.

nement est correcte. « Les protestants n'ont pas à se plaindre de Charles X, écrit Aufschlager (professeur au Gymnase, suppléant, à la Faculté des Lettres, de Bautain, le philosophe qui fut compromis par sa doctrine et par ses relations avec les libéraux) ; pour pouvoir augmenter sans opposition le pouvoir et les richesses du clergé catholique, il accordait aussi toutes sortes d'avantages aux ministres protestants (1). » A Strasbourg, les recteurs se succèdent assez différents : Montbrison, royaliste dévoué, mais vigilant ; Xavier Levrault, dont l'autorité est exceptionnelle ; Laborie, personnalité un peu inquiétante ; Ordinaire, modéré, prudent, et plus droit. De Paris, Cuvier a exercé son influence dans ce domaine des enseignements médicaux et scientifiques, où il était, par sa science, le plus compétent. Haut dignitaire, froid, réservé, conscient du devoir, juste et pas indulgent, détestant l'intrigue, il trouvait à Strasbourg des réalisations qui pouvaient répondre à ses vœux et satisfaire son esprit. Luthérien lui-même, protestant orthodoxe, avoué, convaincu, profondément tolérant, il avait au pays de Montbéliard, proche de l'Alsace, et à Strasbourg même, des attaches de famille et des amis.

Il exerça la charge de président du Conseil royal de l'Instruction publique entre le 31 juillet 1821 et le 1er juin 1822. Le recteur Levrault était mort, regretté. Laborie prêta serment le 18 juillet 1821. Mgr Frayssinous était Grand maître depuis quelques mois quand des dénonciations anonymes parvinrent, de Strasbourg, à son cabinet particulier, en décembre 1822. Deux lettres, d'une écriture fine et penchée, furent transmises à M. de L. (M. de Luynes, sans doute) ; deux notes brèves, épinglées, fermement écrites, d'une encre foncée et brunâtre, les accompagnent encore ; une d'elles est signée : « Liautard. »

La lettre du 23 décembre révélait les dissensions des milieux universitaires et ecclésiastiques : « Vous désirez des détails sur l'espèce de coterie à laquelle s'est voué notre recteur. Cette coterie est malheureusement une coterie ecclésiastique ; c'est la *queue* de notre misérable Saurines, et du déplorable grand-vicariat qui a gouverné le diocèse pendant la vacance du siège. Ses trois meneurs sont l'abbé Vion, l'abbé Ritleng et l'abbé Gérard... » Ces trois prêtres, « généralement réprouvés par le peuple et par le clergé, n'ont rien oublié pour s'emparer du nouveau Recteur ».

(1) J.-F. Aufschlager : *Les souvenirs d'un vieux professeur strasbourgeois*, 1766-1833, publiés p. Reuss, Strasbourg, 1893, p. 65.

L'autre lettre, transmise la première (1), n'était pas moins âpre : « Il était à peine arrivé ici que le jeune Cuvier, neveu de M. Cuvier, de Paris, et calviniste comme lui (*sic*), a été nommé professeur d'histoire au Collège de Strasbourg. M. le Recteur, pressé par tous les honnêtes gens de présenter leurs réclamations, n'en a rien fait. On a cru que cette nomination était une chose d'avance arrangée... Mgr l'Evêque d'Hermopolis vient de suspendre ici deux professeurs archilibéraux. M. le Recteur s'est tué à leur dire qu'il n'avait absolument aucune part à la chose (2). »

Une lettre qui mêle aux dénonciations le nom des Cuvier appelle un commentaire : Charles Cuvier était le fils du pasteur de Brevilliers, Louis-Christophe Cuvier, et il avait fait ses études de théologie protestante à Strasbourg. Il doit être distingué du pasteur Rodolphe Cuvier, professeur au Collège royal de Nancy en 1824, puis (Frayssinous ayant décidé que « le pasteur protestant ne serait plus professeur ») mis en congé, remplacé, maintenu un an en congé, avec jouissance de son traitement fixe, en 1827 (3). Charles Cuvier, consacré par Boissard aux Billettes, fut, disent les frères Haag, ministre du Saint Evangile sans être pasteur. Georges Cuvier, son cousin, lui ouvrit sa maison, le traita comme un membre de sa famille, le chargea du soin de sa bibliothèque et le fit nommer aumônier de Louis-le-Grand. D'après Viénot, Levrault lui proposa, en 1820, de remplacer Matter au Gymnase, comme professeur d'histoire. Georges Cuvier crut « faire un vrai présent à l'Académie de Strasbourg en lui donnant Charles Cuvier ». Le jeune professeur épousa Amélie Peugeot à Hérimoncourt, en 1821 (4). Il enseignait l'histoire au Collège royal lorsque la chaire de la Faculté des Lettres fut sur le point d'être vacante. Le titulaire, âgé et malade, devait mourir en 1824, laissant un nom que son petit-fils, le compositeur, fils d'Alexis Massenet, rendit cé-

---

(1) 10 décembre. A. N., F[17] 1627. Le recteur était accusé aussi d'avoir fait nommer aumônier du collège, puis, après un scandale, principal du collège de Colmar, un « malheureux prêtre », indigne, « qu'il présentait comme un saint ».

(2) F[17] 1890, cf. lettre de Laborie, 4 octobre 1823. Il attendait la résolution de S. Exc. au sujet de Bautain et du cours suspendu en 1822-1823, « ce professeur n'ayant rien fait qui indique quelque changement dans ses principes ».

(3) GARNIER : *Frayssinous*, p. 316. Le Constitutionnel affirma que R. Cuvier était frappé comme protestant. *Le Drapeau Blanc* déclara que la mesure, d'un caractère général, n'impliquait pas d'hostilité.

(4) Cf. HAAG : *France protestante*, 2[e] éd., IV, p. 987. J. VIÉNOT : *Georges Cuvier*, 1769-1832, Paris, 1932.

lèbre. Jean-Pierre Massenet, « député obscur » à la Législative, « savant médiocre », « gracieux vieillard, d'un esprit net et judicieux », bienveillant (1), venu tard à l'enseignement, ne peut pas retenir notre attention, sauf, peut-être, par un détail. Il fut membre du Consistoire de l'Eglise réformée de Strasbourg, du 30 décembre 1804 jusqu'en février 1821. Son fils aîné l'avait suivi dans la religion protestante ; après 1815, il créa à Toulouse, rue des Amidonniers, une industrie métallurgique bientôt florissante. Il forma ensuite une « nouvelle société avec MM. Mathieu-Faviers, Jacque et M. Delessert, de Paris, et avec M. Garrigou, son ancien associé ». Alexis Massenet, fidèle par la pensée à sa « chère Alsace », fut, dans le Midi, un des créateurs des fabriques d'acier et d'outils d'acier ; les usines du Saut-du-Tarn et, près de Saint-Etienne, de la Terrasse, en procèdent.

Le 5 janvier 1822, Laborie informa Cuvier, président du Conseil royal, que la Faculté des Lettres de Strasbourg avait désigné Charles Cuvier pour continuer le cours d'histoire de J.-P. Massenet. Le recteur « s'était empressé de donner son assentiment ». Le jeune professeur justifiait pleinement la bonne opinion qu'on avait conçue de ses talents et de son aptitude. Le Conseil royal applaudissait au zèle qui animait le recteur, dans toutes les parties de son administration, Cuvier ajouta, personnellement : « Je vous remercie moi-même, en particulier, des détails satisfaisants que vous me donnez sur le jeune professeur d'histoire auquel je m'intéresse (2). »

Six mois après, Massenet fit valoir son âge avancé, ses infirmités, pour demander un suppléant ou un adjoint. Frayssinous était Grand maître ; Cuvier ne présidait plus le Conseil royal. Je crois bien que le rapport du recteur lui fut transmis. Laborie disait à l'évêque d'Hermopolis : « Je ne fais point de proposition expresse à V. Exc., mais je verrais avec satisfaction que la nomination tombât sur un catholique. Déjà, trois fonctionnaires sur six, dans cette Faculté, professent le culte des confessions helvétique et d'Augsbourg. M. Massenet est du nombre des premiers (3). » En octobre 1824, Ch. Cuvier remplaça « provisoirement » Massenet, qui mourut la même année. Un candidat à la chaire

(1) Reuss : *J.-P. Massenet, cultivateur à Heiligenstein, député du Bas-Rhin, professeur à l'Académie de Strasbourg*, Strasbourg, 1897.

(2) A. N., F[17] 2245 : lettre du recteur, 5 janvier 1822 ; réponse du 15.

(3) F[17] 1890 : 1[er] août 1822.

d'histoire du Collège royal expliqua qu'il était catholique : la considération lui semblait importante en un temps, dans un milieu où l'histoire n'avait pas toujours été enseignée conformément à un esprit de parfaite orthodoxie.

Le « bon Charles Cuvier, le meilleur des hommes, et le moins historien qu'on pût trouver », ajoute Rodolphe Reuss (1), commençait une longue carrière à la Faculté. Il était charitable et tolérant. Il consacrait son activité à de multiples travaux, études historiques ou petits volumes d'édification. Sa thèse « de littérature », présentée en 1826 à la Faculté des Lettres de Strasbourg, est intitulée : « Considérations sur le goût, dans ses rapports avec la morale » (2). A-t-il hésité sur la voie qu'il voulait suivre ? En 1828, Jean-Geoffroy Schweighœuser, malade, demanda un congé. Cuvier fut chargé de le remplacer dans la chaire de grec. Une note, d'ailleurs élogieuse, signée des inspecteurs généraux, Tranchant et Daburon, paraît avoir eu pour but de l'orienter dans ce sens, si cette vacance-là avait dû s'ouvrir (3). La chaire d'histoire, que Charles Cuvier occupait depuis cinq ans sans avoir le titre, restait vacante. C'est là que sa nomination définitive, comme il le désirait, était attendue.

La Faculté des Lettres vota, le 6 novembre 1828, pour désigner un premier candidat : deux voix pour Cuvier, et deux voix pour Carl, son concurrent. Les partis opposés s'affrontaient encore. Adolphe Carl était le petit-neveu de Mgr Colmar, évêque de Mayence. Il avait suivi les cours de Bautain ; il avait remplacé Cuvier dans la chaire d'histoire au Collège royal. Docteur ès lettres en 1827, il avait, comme Bautain, fait sa médecine, pour passer sa thèse en 1828. Disciple et ami du philosophe, il l'accompagna à Molsheim, dans la « Petite Sorbonne » de l'évêque gallican Trévern. Le « groupe bautainiste » s'y fondait. Bautain, non seulement converti, mais prêtre, rentra à la Faculté sous l'habit ecclésiastique, en novembre 1828. Carl posa sa candidature à la chaire d'histoire. Il s'était fait remarquer « autant par ses vertus que par son talent » ; le recteur l'avait jugé apte à suppléer le professeur de philosophie comme le professeur

(1) R. Reuss : *J.-P. Massenet...*, p. 95.

(2) Strasbourg, 1826, 4°, 15 pages. Son *Cours d'études historiques au point de vue philosophique et chrétien* comprit 6 volumes, Paris, 1859-1880.

(3) F[17] 1891 : rapport et notes, 6 et 19 juin 1828. Dossier de présentation pour la chaire d'histoire, *ibidem*.

d'histoire (1). Né en 1804, il n'avait pas vingt-cinq ans. Paris répondit que sa candidature ne devait pas être présentée. Le doyen, M. de Saint-Venant, objecta que la Faculté, en 1817, avait désigné Bautain, candidat de 22 ans, pour la chaire de philosophie. Mais un vœu du Conseil académique désigna Cuvier, comme premier candidat, par neuf voix sur douze. Vatimesnil le nomma, le 10 janvier 1829, terminant un long débat. Deux ans plus tôt, Benjamin Constant s'était étonné que Charles Cuvier n'eût pas obtenu encore sa nomination ; et Georges Cuvier avait répondu que son jeune parent avait obtenu depuis peu le grade de docteur : bien que sa capacité fût au-dessus de toute contestation, « il y avait déjà quelque faveur à le charger, même provisoirement, d'un emploi pour lequel il lui manquait encore des formalités ».

Les parents et les amis des Cuvier, de Mgr Colmar, de Mlle Humann, de Bautain, placés face à face : le cas est significatif ; il est voilé par la discrétion, compliqué d'incertitudes dans l'interprétation des règlements. D'autres cas révèlent mieux le secret des compétitions, les pressions, les glissements : et, d'abord, celui des doyens.

En 1821, la Faculté de Médecine perdit Coze, le professeur de clinique interne. Le recteur appuya, pour le décanat, Cailliot, qui enseignait la médecine opératoire. Le maire, les « personnes marquantes » de la ville, « les professeurs mêmes des Facultés » exprimaient leurs vœux en sa faveur. Il avait pour lui « sa sagesse, la confiance générale, le respect des étudiants ». « Si ce titre était accordé à M. Lauth, professeur d'anatomie, et le seul qui rivalise avec M. Cailliot, tous les doyens des Facultés seraient protestants, ce qui paraîtrait inconvenant dans une Académie où la majorité des élèves appartient à la Religion catholique. » Le comte de la Vieuville écrivit au président du Conseil royal, à titre d'ancien préfet du Haut-Rhin : « L'Académie de Strasbourg a déjà, dans son sein, beaucoup de Professeurs du Culte réformé. Il serait bien important de mettre à la tête de cette Faculté un homme professant la Religion de l'Etat (2). »

---

(1) Sur Carl, cf. Sitzmann : *Biographie*, I, p. 282. Consulter les ouvrages sur Bautain pour quelques indications sur Carl, notamment Ponteil, *op. cit.* ; Wirth : *Mgr Colmar, évêque de Mayence*, Paris, 1906. Carl devint prêtre en 1830 ; il dirigea le Petit Séminaire de Strasbourg et le collège de Juilly.

(2) F[17] 2245, même dossier que le rapport de Laborie au ministre, secrétaire d'Etat, président du Conseil Royal, 24 juillet.

Jean Schweighœuser, l'helléniste, doyen des Lettres, lien entre l'ancienne Université protestante et les Facultés d'Etat, demanda en 1824, comme dernière satisfaction de sa carrière, que son fils, Jean-Geoffroi, lui succédât. Mais le décanat fut donné à M. de Saint-Venant, professeur de littérature latine, homme « de mœurs polies, d'un légitimisme étroit ».

Kramp, professeur de mathématiques appliquées, et doyen de la Faculté des Sciences, mourut en mai 1826. L'abbé Branthôme, professeur de chimie et secrétaire, l'avait remplacé pendant sa maladie. Il avait d' « excellentes qualités », une réputation « sous le rapport de la science ». A la demande du préfet, et assisté d'Engelhardt, directeur des forges de Niederbronn, il avait fait, gratuitement, un cours de chimie pratique pour la classe ouvrière. Deux professeurs (Hammer et Herrenschneider) étaient protestants. Bedel, professeur de mathématiques pures, était combattu comme « franc libéral », « libéral fieffé ». Une note anonyme, « Note qui peut servir à quelque chose et à Quelqu'un », fut remise à Mgr Tharin, par « un homme respectable, membre du Conseil académique ». Elle dénonçait « un petit scandale ». M. Bedel remuait ciel et terre. M. de Wangen, député ; M. Letronne, inspecteur général, « qui a promis de ne connaître que le mérite $a + b$ », le protégeaient. « Un mot de Monseigneur, à qui de droit, dissiperait l'inquiétude des honnêtes gens, et un mot de M. de Mac-Carthy obtiendrait ce mot de Monseigneur. » L'évêque de Strasbourg transmit la note au ministre des Affaires ecclésiastiques. Il ajoutait sa recommandation, sobrement, sur un ton courtois, avec un accent d'autorité sans réplique, qui est sa marque personnelle : Il apprendrait avec beaucoup de plaisir la nomination de l'abbé Branthôme. Ce sentiment serait partagé par tous les honnêtes gens de la ville, et en particulier par les premières autorités : « Il est généralement estimé, même des Protestants (2). »

La rivalité, pour les chaires, trouvait un terrain favorable à la Faculté de Médecine. Elle était la seule, en France, qui pût rivaliser avec Paris, depuis que l'Ecole de Montpellier perdait son éclat. Elle avait compté, et comptait encore, des maîtres éminents et des professeurs brillants : Thomas

(1) Pfister : *Professeurs d'autrefois. Laurent Delcasso*, 24 p. in-8°.

(2) F[17] 1945 : 4 septembre 1826. La lettre même de l'évêque porte une annotation pour M. Delebecque, chef de bureau à l'I. P. : « Proposer la nomination de M. Brantôme. »

Lauth, Lobstein, Fodéré, Cailliot, Flamant. Vivante et nombreuse, elle faisait rayonner son influence en Alsace et au delà des limites de la province. Ses chaires groupaient autour d'elles, dans les laboratoires, à l'hôpital, les postes secondaires d'agrégés, d'assistants, de chefs de clinique, de préparateurs. Le particularisme alsacien préférait, pour ces postes, la désignation par choix au mode du concours. Il est naturel qu'à la Faculté les professeurs aient cherché à se survivre en leurs enfants. Et les dissensions politiques, ou religieuses, risquaient d'ajouter aux conflits de l'intérêt personnel. Quand Flamant demanda (pour son fils) la création d'une place de chef de clinique externe, Laborie le dénonça, non sans perfidie : « Il s'est conduit comme un furibond, pendant les Cent-Jours... Il a dit à un de ses collègues : « Voyant que le Grand maître n'était entouré que de Pères de la Foi, j'ai fait le bigot. C'est le seul moyen de réussir, dans le temps présent (1). »

Le 19 janvier 1825, la Faculté, « le professeur Lauth s'abstenant », proposa au ministre trois candidats pour le poste de conservateur des « cabinets, collections et bibliothèque de l'Ecole » : 1° Jean-Martin-Auguste Goupil, à l'unanimité ; 2° Ernest-Alexandre Lauth (7 suffrages) ; 3° Philippe-Auguste Kayser (6 suffrages). Le procès-verbal, les rapports du recteur, Désiré Ordinaire, et du directeur, énumèrent les titres des candidats (2).

Goupil, né à Flessingue, âgé de 25 ans, « membre d'un grand nombre de Sociétés savantes, chirurgien aide-major de l'Hôpital d'instruction de Strasbourg, ex-démonstrateur à l'Hôpital militaire de Toulouse, avait remporté « plusieurs prix honorables dans différents concours, à Strasbourg et à Paris », en particulier le grand prix de l'Hôpital du Val-de-Grâce, en 1822. Collaborateur des Archives générales de Médecine depuis leur fondation, il venait de publier une *Exposition de la Doctrine Médicale Française*. Des talents précoces, une « sagacité très rare », distinguaient ce candidat. Son élocution agréable et facile, sa bonne tenue, « ses bons principes », étaient attestés par le recteur.

Lauth, né à Strasbourg le 14 mars 1803, était le fils de l'anatomiste, à qui cinquante ans de travaux avaient procuré une réputation « européenne ». « Il est, dit M. de Courville d'Ernest Lauth, suivant ce que l'on assure, déjà

(1) F^{17} 1627, 3 décembre 1822, à « Monseigneur » ; cf. 15 novembre 1822 : « à M. le Conseiller ».
(2) F^{17} 2247 : 24 janvier, 14 novembre 1825.

distingué — à 22 ans — par l'étendue et la variété de ses connaissances » : la collection d'anatomie pathologique de la Faculté lui doit quelques-unes de ses plus belles préparations, et il a présenté à l'Académie des Sciences un travail important sur les vaisseaux lymphatiques (1).

Kayser, né à Paris le 24 novembre 1781, ancien élève de l'Ecole spéciale des Langues orientales, de l'Hôtel-Dieu et de l'Ecole de Médecine de Paris, chirurgien-major démonstrateur à l'Hôpital militaire de Strasbourg, chevalier de la Légion d'honneur, exerçant depuis plus de 20 ans les différentes parties de l'art de guérir dans les armées de terre et de mer, avait mérité, par ses services, l' « honorable récompense » qui le décorait et l'avancement dont il jouissait.

Les trois candidats étaient dignes d'estime. Au gré du recteur, le choix ne pouvait être, entre eux, qu'avantageux et honorable. Le directeur se montrait plus net, dans le rapport au ministre : « M. Kayser, par son âge, son expérience, le rang qu'il occupe déjà dans la carrière des Sciences et de l'Enseignement médical (2), mérite une attention particulière. V. Exc. a d'ailleurs reçu d'excellents renseignements sur son compte et a exprimé l'intention de lui donner, en cette occasion, un témoignage de bienveillance auquel il a des droits réels. » Qu'advint-il entre le 19 janvier et le 22 novembre 1825 ? M. Kayser reçut, ce jour-là, l'arrêté qui le chargeait de conserver une bibliothèque de plus de 12.000 volumes, un cabinet de physique des mieux fournis, un muséum d'anatomie pathologique des plus riches.

Son oncle, l'abbé Kayser, ancien aumônier de feu Mme la duchesse douairière d'Orléans, avait écrit : « Ses concurrents sont deux jeunes gens, sans doute pleins de mérite, mais dont l'un est luthérien, et dont l'autre a épousé une demoiselle de la même communion, tous deux protégés par le parti protestant, qui a une grande influence en Alsace. » Une note, contresignée par l'évêque de Strasbourg, spécifiait, au sujet du candidat catholique : « Il tient à deux familles, la sienne et celle de sa femme, dans tous les temps dévouées aux intérêts de la Monarchie et de la Religion. » Mgr Tharin accentua : « M. Kayser professe de très bons principes, remplit exactement ses devoirs religieux. Il offre encore plus

---

(1) Séance du 15 novembre 1824. E. Lauth, comme Goupil, fut professeur à la Faculté, jusqu'en 1837.

(2) A l'hôpital militaire, il joignait l'enseignement de la physiologie à la démonstration de l'anatomie.

de garanties (1), sous le rapport religieux, que M. Goupil, sujet recommandable à plusieurs titres, digne de la bienveillance du ministre, « marié à une protestante ». L'évêque de Strasbourg désirerait, « à cause de ses bons principes, voir préférer » M. Kayser, qu'il préfère lui-même. Il fut entendu. En cette affaire, il ne s'agissait pas, à vrai dire, d'enseignement proprement dit. E. Lauth, J.-M. Goupil avaient devant eux un autre avenir. Nous verrons leur nom paraître, dans une compétition plus ardente, pour le titre de professeur, près des noms du docteur Ristelhüber et de Henri-Charles Ehrmann. Nous devons auparavant, pour retrouver l'origine des rivalités, remonter à la mort du doyen Coze, en 1821.

Jean-Georges Lobstein, qui avait enseigné l'anatomie pathologique et dirigé le musée anatomique, devint professeur de clinique interne. Le jeune docteur Coze, fils du doyen décédé, très appuyé auprès de Cuvier et du Conseil royal (2), fut nommé, provisoirement sur la demande du recteur, à la chaire de pharmacie. Le docteur Ristelhueber se jugea frustré. Il avait déjà été candidat, en 1814, contre Fodéré et Lobstein, au concours public pour la chaire de médecine légale. Ancien chirurgien militaire, promu, à Eylau, chirurgien-major, médecin en chef, expérimenté, habile, de l'hospice civil et de l'hospice des aliénés, auteur de nombreux écrits, il ne cessa plus de demander à être attaché à l'Université ou de réclamer la création d'une chaire en sa faveur. Il écrit avec aigreur, en 1821, au Conseil royal : « La Restauration, mes opinions politiques monarchiques et pour la Légitimité m'ont nui dans l'esprit d'une bonne partie de la Faculté, qui n'aime pas davantage les indigènes : et je suis né dans le pays que j'habite. Mais pourrait-elle nous contester le titre de Français (3) ? » Il se plaint encore, presque à la même date, de ceux qui « veulent faire donner la place de chef des travaux anatomiques » à M. Ehrmann.

---

(1) « Plus de garanties sous le rapport religieux, pour l'exercice des fonctions de Bibliothécaire. » Cf. *Ibid.* : lettre du 29 août 1825 ; note du 28 janvier.

(2) F[17] 2247 : lettres du directeur des Contributions Indirectes, de l'académicien Michaud, beau-frère du Dr Coze père, du maréchal Suchet, ancien gouverneur de l'Alsace, du secrétaire de Decazes, pour Decazes ; cf. rapport du directeur demandant la nomination définitive de M. Coze fils (pharmacie et matière médicale), 19 octobre 1827.

(3) F[17] 2245 : 20 novembre 1821. J. G. Lobstein était né à Giessen, en Hesse-Darmstadt, en 1777.

Charles-Henri Ehrmann avait aussi commencé sa carrière médicale à la Grande-Armée. L'Ecole de Santé de Strasbourg avait été une pépinière de médecins militaires, et le noyau de l'Ecole de Médecine. Il avait fait la campagne de Saxe en 1813. Il était revenu en Alsace après la Restauration. La place de chef des travaux anatomiques lui convenait. Elle ne convenait pas à Ristelhueber, qui « y eût été inhabile » et risquait de ne pas s'entendre avec le professeur d'anatomie, Thomas Lauth (1). On savait, au Conseil royal, qu'Ehrmann, docteur et prosecteur, « homme de mérite », était appelé par tous les suffrages. On s'attendait à ce qu'il se distinguât au concours. Le Conseil et son président, Cuvier, avaient décidé d'imposer cette voie, la plus honorable, pour empêcher de se renouveler les discours et les écrits auxquels la dernière nomination avait donné lieu : « La Faculté sentirait elle-même, si elle était informée de tout ce qui a été répandu, combien il lui importe d'éviter à l'avenir toute apparence de népotisme (2). » Le concours eut lieu. Ehrmann et Belmas furent nommés conjointement. Lauth adressa, sans succès, une protestation contre le jugement du jury qui n'avait pas suffisamment reconnu la supériorité du premier des concurrents.

Quatre ans après, en 1826, Lauth mourut à Bergzabern, pendant un voyage aux pays du Rhin. La chaire d'anatomie, qu'il avait illustrée, devenait vacante. La vacance mettait en compétition Ehrmann, chef des travaux anatomiques, médecin adjoint à l'hôpital civil, protestant, et Ristelhueber, médecin-chef du même hôpital, catholique, deux fois recommandé, déjà, à Frayssinous, par Mgr Besson, évêque de Metz. Il y avait d'autres candidats : Goupil se désista ; E. Lauth, présenté en 2e ligne par la Faculté, paraissait trop jeune. Georges-Louis Duvernoy était présenté, en 2e ligne aussi, par le Conseil académique ; il était de Montbéliard, « parent éloigné » de Cuvier, qui l'avait associé à ses travaux dès 1801. De 1809 à 1812, il avait été professeur adjoint de zoologie à la Faculté des Sciences de Paris ; puis, sans renoncer à la production scientifique, il était allé exercer la médecine pratique dans son pays natal. « Ses titres et ses talents étaient connus parmi les savants de l'Europe : il avait recueilli et publié, en 1804, avec Dumé-

(1) *Ibidem.:* Ristelhueber à Cuvier, 18 décembre 1821 ; Laborie à Cuvier, 22 novembre.
(2) F[17] 2245 : au recteur, confidentielle, 15 décembre 1821. Nomination du 8 octobre 1822.

ril, les « Leçons d'Anatomie Comparée ». Il avait fait, lui-même, insérer de nombreux mémoires, « parmi ceux de l'Institut ». Protestant, il se distinguait, « éminemment », par ses qualités morales et ses principes politiques. Comme il ne s'était pas occupé de l'anatomie « pratique », il était plutôt désigné pour la Faculté des Sciences, où il remplaça Hammer, dans la chaire d'histoire naturelle, en août 1827 (1).

Restaient, face à face, Ehrmann, premier candidat de la Faculté, considéré à Strasbourg comme supérieur aux autres médecins candidats, par ses connaissances pratiques, son habileté opératoire, sa puissance de travail, et Ristelhueber. Celui-ci avait pour lui sa réputation de médecin distingué, « les plus honorables recommandations, ses principes et ses opinions, non seulement irréprochables, mais encore dignes d'éloges » ; contre lui, le fait qu'il ne s'était pas spécialement occupé d'anatomie et, peut-être aussi, son caractère. Le recteur avouait que le Conseil académique, en le présentant en 1re ligne, avait plutôt voulu constater ses droits à une chaire que le faire arriver à la chaire pour le moment vacante (2). Quant à la campagne organisée autour de sa candidature, pouvait-elle le servir ?

Il adressa, en haut lieu, de longues lettres, des rapports de sept et huit pages. Il attaqua moins son concurrent que les amis et les protecteurs de celui-ci. Il rappela qu'en 1821 le Conseil royal, sous la présidence du baron Cuvier, lui avait donné des « espérances » et des « assurances » pour l'avenir. Il invoqua la protection de l'évêque de Strasbourg, dans une circonstance « où la combinaison du népotisme et du protestantisme sont aux prises avec les titres, les services et les droits honorablement acquis d'un médecin catholique, qui est dans l'expectative d'une chaire à la Faculté de Médecine de Strasbourg depuis 1814... » « L'avidité des protestants en Alsace, leurs sentiments d'exclusion envers les catholiques, le dédain, et je dirai même le mépris, pour tout ce qui n'appartient pas, ou ne s'attache et ne se mêle pas à leur secte, sont connus, et, en l'énonçant, je ne suis que l'écho d'une population qui les traite en chrétiens et dans un esprit de charité dont ils se montrent peu dignes. Pour comble de malheur, des catholiques qui n'en ont que le nom,

(1) F17 1945. Sur le vœu évident de la Faculté, lettre du recteur, 13 décembre 1826. Le Conseil académique présente D. Ordinaire, docteur en médecine, en 1re ligne.

(2) F17 2247 : rapport, s. d., du directeur ; P.-V. de la séance du Conseil académique, 31 octobre 1826, lettre du recteur.

professeurs à la Faculté de Médecine, hommes à principes enfantés par la Révolution, secondent les vues et les projets des Protestants et s'unissent à eux dans des vues d'intérêt personnel. » La lettre ne ménageait ni la mémoire de Lauth, « un des plus intolérants de la secte », ni Cuvier : « Cette présentation sera agréable et paraîtra fort juste à un savant du Conseil royal qui s'est constitué le protecteur des Protestants de France, et particulièrement des Luthériens de l'Alsace, M. le baron Cuvier, qui ne manquera pas de faire un rapport favorable sur cette présentation, en l'entourant de toutes les raisons que son zèle pour les sectaires, et sa logique spécieuse, pourront lui suggérer (1). »

Mgr Tharin transmit au ministre la lettre apostillée « par les membres les plus respectables du clergé de Strasbourg ». Il n'hésitait pas à recommander Ristelhueber, en reprenant ses raisons, sur un ton plus modéré, et en concluant : « Il est vrai que le Professeur décédé était protestant, mais V. Exc. sait que presque toutes les chaires de la Faculté... de Strasbourg sont occupées par des Luthériens, et que les cinq sixièmes de la population du ressort de l'Académie sont catholiques (2). » L'ancien évêque de Strasbourg, Mgr de Croï, archevêque de Rouen, Grand aumônier, écrivit, d'autre part, confidentiellement, à Frayssinous : « Les protestants s'agitent pour faire nommer un de leurs sectaires, et il est à présumer qu'ils réussiront dans leur projet, si vous ne donnez à cette affaire une attention particulière pour déterminer le choix du nouveau professeur. » Un grand effort était nécessaire en faveur d'Ehrmann ; au début du mois de décembre, le candidat, porté par les vœux de la Faculté, du Conseil académique (qui aurait voulu pouvoir le présenter en 1re ligne) (3), et par l'estime générale, vint à Paris, et le directeur, M. de Courville, le reçut « avec une bienveillante bonté ». L'intervention décisive vint de l'entourage du Roi.

Le baron de Kentzinger était une haute personnalité alsa-

(1) A l'évêque de Strasbourg, 29 octobre 1826, apostillée par les doyens de Saint-Venant et Branthôme, le vicaire général Lienhart, l'archiprêtre de la cathédrale, Vion, les curés de Saint-Louis et Saint-Pierre le Jeune. Une supplique anonyme à Frayssinous, en termes plus agressifs, reproduit les mêmes arguments, mais n'est pas de la main de Ristelhüber.

(2) *Ibid.* : 4 novembre 1826. D'après les chiffres indiqués plus haut (F^{19} 268), la proportion ne dépasse pas de beaucoup les deux tiers seulement, pour les départements alsaciens. La lettre de Mgr de Croï est du 26 octobre 1826.

(3) *Ibid.* : extrait d'une lettre du préfet du Bas-Rhin, 14 décembre 1826. Ehrmann est à Paris le 5 décembre.

cienne et royaliste ; il était le frère du maire de Strasbourg. Charles X, en lui donnant le brevet de maréchal de camp, et en l'attachant à son cabinet, avait récompensé des services anciens rendus aux Bourbons par l'officier émigré de l'armée des Princes, le commandant en second de l'île d'Héligoland, en 1806, le secrétaire des commandements de Monsieur, secrétaire général du Comité des gardes nationales du royaume, en 1814. Le baron de Kentzinger écrivit au ministre des Affaires ecclésiastiques, en invoquant l'opinion des autorités principales de la ville de Strasbourg et celle de toutes les personnes « à même d'en juger » (1) : « Je ne puis m'empêcher de faire observer à V. Exc., d'après les renseignements les plus précis, et les plus exacts, que le mérite de M. Ehrmann est tellement supérieur à celui de ses compétiteurs, que si l'un d'eux lui était préféré, les personnes qui ne sont mues que par le seul motif d'intérêt public n'attribueraient son exclusion qu'à sa religion, puisque, sous le rapport des talents et des connaissances, il passe universellement pour l'emporter sur tous ses concurrents, et, par conséquent, cela ne manquerait pas de produire un effet déplorable, dans une province où il est de l'intérêt du Roi de maintenir la bonne harmonie qui existe entre ceux qui professent une Religion autre que celle de l'Etat. »

Le rapport du directeur souligna le sens de cette lettre, et son opportunité. La nomination suivit. Cuvier put dire, à la Chambre, le 18 mai 1827 : « La même académie (de Strasbourg) vient d'offrir un exemple de l'impartialité que l'on observe : la place de professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine étant venue à vaquer, plusieurs candidats, les uns catholiques, les autres protestants, ont été présentés, et c'est un protestant qui l'a obtenue, parce qu'il a été jugé le plus capable. »

Que penser de ce jugement ? Un commissaire du Roi, répondant, pour le ministre, à un député d'opposition, qui ploie les arguments et les ajuste, ne dit pas tout, ne doit pas tout dire. Mais nous connaissons les faits, les réactions des milieux, les actes et, dans une certaine mesure, la personnalité des acteurs.

A Montpellier, en pays divisé, hostile au libéralisme, après 1815, l'union des ultras et du recteur, homme d'un parti, proscrit toute concession à l'esprit d'indépendance politique

---

(1) *Ibid.* : lettre du baron de Kentzinger, maréchal de camp, attaché au cabinet du Roi, 6 décembre 1826.

ou de dissidence religieuse, maintient l'exclusive, dont souffrent les protestants.

A Toulouse, Boisgiraud, tenace, affirme sa candidature, et sa supériorité. Il a groupé des sympathies jusque dans le monde politique et dans l'Eglise. Il a apporté, dans l'affaire de Migné, un témoignage de bonne foi. Il a fait connaître cet événement, « qui n'a entraîné que des conséquences heureuses, puisqu'il a donné de la religion à des personnes qui n'en avaient plus ». D'autres espoirs de conversion sont nés, dont il est l'objet. Le ministre hésite. Une autorité politique puissante, celle de Villèle, dans la phase critique de la vie du ministère, incline la balance du côté du protestant. En Alsace, la propagande est active, et l'évêque exige. Si les protestants résistent, les catholiques ont reçu des concessions. Une intervention, politique aussi, partie de haut, en fixe l'arrêt.

L'attitude de Cuvier semble inattaquable, dans ces débats. Il a été attaqué, comme tous les hommes de juste milieu : « patron des protestants », pour les uns ; serviteur trop complaisant du pouvoir, aux yeux des autres. Il faut méditer les conseils qu'il donne, afin d'écarter tout « népotisme ». Abstraction faite de ses sympathies personnelles, sa valeur morale et sa supériorité intellectuelle ont garanti l'intérêt de la science, et de l'enseignement, contre les excès de la tendance politique ou du parti pris confessionnel.

L'intention secrète, chez Frayssinous, est difficile à saisir. Il parle rarement, et il écrit peu : une note brève, quelques corrections sur la minute de ses lettres et sur les rapports. Il est scrupuleux, se renseigne auprès de son entourage, enquête auprès des chefs universitaires. Il veut éviter les contradictions, s'il a promis. Il a des responsabilités d'évêque, de ministre et d'administrateur. Il semble se dérober à la décision. Pourquoi ces lenteurs ? cinq mois pour Toulouse, après la présentation ; dix mois pour Strasbourg, en 1825... Il a tranché en faveur d'Ehrmann et de Boisgiraud. Mais Kentzinger, et Villèle, avaient parlé. A-t-il voulu, sous la pression catholique, user les résistances protestantes, ou bien, au contraire, user, par le temps, les passions antagonistes, permettre au sens politique de dégager la solution raisonnable, conforme au droit ?

Droit, justice, égalité, liberté de la conscience et des cultes : ces mots-là n'apparaissent guère. Les intéressés n'auraient pas insisté sans imprudence. Si la tolérance civile, et de fait, les protégeait, cette tolérance se fondait

moins sur le sens du droit et des valeurs morales, ou même sur la charité chrétienne, que sur des préoccupations de politique immédiate et utilitaire. De là l'effort d'équilibre et, dans la répartition des places, ces dosages qu'appuyait une arithmétique, volontairement stricte, et quelquefois contestable. A vrai dire, après l'orage de 1815, la menace pesait toujours. La Restauration inquiétait les protestants, par les contradictions de la Charte, les lacunes des ordonnances, des silences méprisants ou des paroles sans franchise, et sans bienveillance, de la part de ses administrateurs. Elle n'a pas persécuté ; elle a pu être impartiale, quelquefois, à l'égard des dissidents ; elle a été, dans l'ensemble, mal disposée, parcimonieuse, avare même d'avantages modestes, qu'elle gardait pour d'autres.

Nous accepterons, sous ces réserves, l'optimisme de Cuvier. Des réserves, de même, s'imposent au langage sévère du « vieux professeur strasbourgeois » Ausfchlager : « ... Qui sait si, après l'exécution des ordonnances de juillet, la position des protestants n'eût pas changé ? La mauvaise foi était à l'ordre du jour. »

P. Genevray.

DOCUMENTS

Contribution à l'histoire des commerçants protestants (1)

La Rochelle, le 1er octobre 1777

« AU NOM DE DIEU »

« Nous soussignés *Jean* et *Etienne Charruyer* (2), confessons avoir fait et faisons ensemble le présent traité de société et compagnie pour continuer les affaires dont notre mère nous fait aujourd'hui cession et, en outre, faire tous les négoces que nous aviserons et ce pour le temps de cinq années consécutives..., priant Dieu d'en être le conducteur et d'y donner sa sainte bénédiction. »

L'article premier fixe le capital à 31.597 l. 4, « montant de la cession faite par notre mère », plus, par Etienne, 6.000 livres dont les intérêts lui seront payés à 5 %.

L'article 6 porte interdiction aux associés de tout négoce particulier, sauf que *Jean* continuera celui qu'il fait avec *Louis Charruyer*, son frère, actuellement à la Martinique.

L'article 15 stipule clause d'arbitrage en cas de désaccord ; l'article 17, promesse d'amitié et de fidélité, « priant Dieu qu'il bénisse nos travaux et que tout soit fait à sa gloire et pour notre salut ».

(Volume n° 1928 des manuscrits de la Bibliothèque de La Rochelle, document 65.)

Dès le XVIIe siècle les relations entre La Rochelle et la Martinique étaient fréquentes : « Dans toutes les Isles il y a un très grand nombre de gens de la Religion, plus puissants en fonds de terre et en esclaves que les catholiques romains », écrivait en 1667 le P. du Tertre (3).

Après la Révocation, des protestants furent déportés à la Martinique (4), ainsi le prédicant *Merlet* (5) ; d'autres encore en 1730.

---

(1) Cf. ci-dessus, p. 145, documents concernant L. de Geer.
(2) Cf. *France prot.*, 2e éd., IV, 70.
(3) *B. h. p.*, XXXIV (1885), p. 503.
(4) *B. h. p.*, VI, 310 ; XXXIV, 567 (*Charles Guiraud*).
(5) XXXVIII, 659.

Deux lettres concernant Oberkampf

(1797 et 1806)

Les archives familiales de Mme René Perrotte, née Hoüel, renferment deux lettres, inédites selon toute apparence, concernant le grand industriel protestant Oberkampf (1).

La première fut écrite par la femme du négociant caennais Louis Hoüel à son fils Louis-Nicolas, vers la mi-mai 1797.

« C'est avec plaisir, mon enfant, que je t'annonce le mariage de ton cousin Feray (2) avec Mlle Oberkampf, qui a été célébré à Joui le vendredi au soir 9 de mai. La noce a été très brillante et ce qui m'a le plus touchée est d'avoir été témoin de tous les hommages rendus au bon père Oberkampf par tous les bonnes gens du village et des environs, étant venus par corps apporter leur bouquet à la nouvelle mariée avec l'air de la joie et de la plus grande satisfaction. Cela a été suivi de chansons on ne peut pas plus attendrissantes adressées au bon papa. Tout y respirait l'amitié, la reconnaissance et les vœux les plus ardents pour sa conservation. Ce qui a été adressé à Madame Oberkampf n'était pas moins senti de leur part, également ce qui a été adressé à Mme Feray. Enfin, on ne voyait que cortèges arriver les uns après les autres. C'était les ouvriers, les imprimeurs, etc., les uns apportant un mirte superbe, les autres un superbe laurier, etc. Cette fête s'est passée le samedi. Le soir, tes sœurs, tes cousines jouèrent des proverbes composés en l'honneur de M. et de Mme Oberkampf. Dimanche on a dansé toute la journée et une partie de la nuit. »

La seconde lettre fut écrite au même Louis-Nicolas Hoüel par sa sœur, *Juliette Mallet de Chougny*, de Clichy où elle habitait, le mercredi 25 juin [1806]. Elle concerne un épisode fameux de la vie d'Oberkampf, la remise que Napoléon lui fit de sa propre croix de la Légion d'honneur, scène représentée par Isabey en 1810 sur un dessin que possède le Musée de Versailles (n° 13.583).

« Je te dirai pour nouvelle que l'empereur est allé à Jouy il y a quelques jours pour la première fois, à peu près tout seul,

(1) Cf. *Bull.*, 1938, p. 320. Oberkampf avait, en 1760, acheté la « maison du Pont de pierre » et y avait imprimé lui-même une première pièce de toile ; (le *Bulletin* a reproduit en 1900, p. 644, une vue de cette maison, et un portrait d'Oberkampf.

(2) *Louis* épousa Julie Oberkampf (1797), *Fr. prot.*, 2e éd., VI, col. 478.

sauf un chambellan et son mameluk. Comme on n'était pas prévenu, les ouvriers étaient déjà partis, mais il en est revenu assez pour lui donner une idée de tout. Il a tout vu avec beaucoup d'intérêt et a observé qu'il n'avait rien vu de semblable et d'aussi complet. Il a beaucoup causé de tout ce qui était relatif et loué le brave homme comme il le mérite. Il lui a demandé s'il avait la croix d'honneur. Mr Oberkampf lui a répondu que non, à quoi il a répondu : « Il faut que vous l'ayez. Elle ne peut être mieux placée ». Et après un moment de réflexion, il a repris : « Tenez, afin que la chose ne languisse pas, je vous donne la mienne ». Il l'a détachée et la lui a présentée (1). Je crois que ceci est du joli. Père Oberkampf dit que *la manière il est flatté,* et en effet la bonne grâce y est entière et complète. Le lendemain, quand il est entré dans ses ateliers, ses ouvriers l'ont salué d'une bordée d'applaudissements. Ce pauvre père Oberkampf est assez incommodé depuis quelque temps d'un gros rhume et de goutte. Il était à moitié déshabillé et allait se coucher. Il s'est, comme on dit à Caen, *rebreslé* bien vite afin d'accompagner l'empereur. J'espère qu'il ne l'aura pas trop fatigué. »

On appréciera, avec le pittoresque du récit, la retenue du ton devant la simplicité théâtrale du Grand Homme. Il est vrai que les sympathies de l'auteur de la lettre (qui trouvait parmi ses parents et ceux de son mari deux grands chefs de la chouannerie, Frotté et le maréchal de camp François Mallet) allaient sans doute ailleurs. Et cela explique les nouvelles, malheureusement optimistes, envoyées par Mme Mallet de Chougny à son frère, le 14 juin 1815, au sujet de l'usine d'Oberkampf, qui n'avait été que trop détruite par l'invasion : « Tout se passe aussi bien que possible à Jouy. Il n'est point vrai que Jouy ait été traité comme les journaux l'ont dit. Ceux d'aujourd'hui contiennent un démenti formel à cet égard (2). »

(*Communiqué par* M. E.-G. LÉONARD.)

---

(1) C'était une croix dont le ruban porte la rosette. Elle appartient à Mlle Y. Oberkampf.

(2) Oberkampf mourut quelques mois plus tard, du chagrin que lui causait la vue de ses ouvriers sans travail et de ses ateliers détruits.

Le *Bulletin* a publié en 1933, p. 221, la mention d'un bail du 4 juillet 1787 « au profit du citoyen Etienne-Frédéric Oberkampf (*sic*) jeune, entrepreneur de la manufacture de toiles peintes établie aux Bordes » (près Corbeil).

VARIÉTÉS

Un Nouveau Testament peu connu (1541) et un autographe de Dolet

M. A. Lefranc a récemment développé (*Humanisme et Renaissance*, 1940, p. 212) une communication antérieure par lui faite à l'Académie des Inscriptions, sur un exemplaire unique qu'il possède d'une édition du N. T. en latin imprimée par Dolet, à Lyon, en 1541 : c'était le texte de la Vulgate, il ne fut pas condamné, mais put être détruit après la condamnation prononcée en 1542 contre l'auteur pour d'autres motifs.

A cette occasion, M. Lefranc signale un autre ouvrage qu'il possède aussi : le premier publié par Dolet, en 1534 (*Orationes duæ in Tholosam*). Sur le dernier feuillet, on lit une dédicace : *A mon très honnoré Segneur Monsieur Maystre Iehan Pelisson* ; M. Lefranc croit que c'est le seul autographe connu de la main de Dolet. L'humaniste *Jean Pellisson*, grammairien, fut professeur à Paris, au collège Coqueret, en 1529, puis à Tournon (1536-1560), qu'il quitta lorsque les Jésuites prirent la direction du collège.

Hotman, sieur de Mortefontaine

Entre autres documents intéressants, M. Bouvier (1) a découvert aux Archives de France (Y 3879) une requête du 21 novembre 1587 où F. Hotman est qualifié « sieur de Mortefontaine, seigneur du fief de Fontenay assiz au village de Vemare soubz la prevosté de Gonesse » ; *Mortefontaine* est à une vingtaine de kilomètres, à vol d'oiseau, au sud de Villers-Saint-Paul, dans le même département de l'Oise, mais à sa limite méridionale, touchant à Seine-et-Oise, où se trouvent, au sud de Mortefontaine, Vemars et, plus à l'ouest, Fontenay-lès-Louvres (arrondissement de Pontoise).

---

(1) Ci-dessus, p. 189.

Eglise de Couches
(*Suite*)

Le *Bulletin,* en publiant quelques notes sur cette Eglise de Bourgogne, remarquait (1) que les documents étaient rares sur la période 1634-1642. Or, il existe une relation en huit pages intitulée : *Le sacrilège commis contre le précieux corps de Nostre Seigneur Jésus-Christ par quatre hérétiques, lesquels hérétiques ont été bruslés dans le bourg de Couches le 3 mai* 1642. Autun, 1641 (*sic*) (2). Le 31 décembre, *Benjamin Dufrénoy,* dit Jamay ; *Benjamin Maisière,* serrurier ; *François Bouguereau,* cordonnier, et *Simon Vaulot,* praticien, s'étant introduits dans l'église, avaient mis en morceaux l'hostie et l'avaient enterrée dans le cimetière protestant. Le prévôt du bailliage d'Autun condamna, le 1er février, les deux premiers à être rompus vifs sur la roue, les deux autres à être pendus. Le supplice eut lieu non à Couches, mais à Autun, sur le champ Saint-Ladre ; une curieuse estampe populaire en perpétua le souvenir (hauteur, 165 millimètres ; longueur, 309).

Une chapelle fut construite à l'endroit où avaient été enfouies les hosties (détruite pendant la Révolution, elle a été remplacée, en 1807, par une croix de pierre que ne mentionne pas une monographie sur Couches publiée en 1875.

Nous avions signalé (3) en 1644 une demande du Synode provincial à l'effet que les protestants de Couches ne fussent pas poursuivis par le prévôt d'Autun « pour l'exécution et contrainte de 500 livres » : mais il ne semble pas que cela ait rapport à l'arrêt du Parlement de Bourgogne du 12 avril 1642.

Enfin, le 1er février 1646, trente-quatre habitants de Couches, probablement membres de la confrérie du Saint-Sacrement, constituèrent une rente en faveur de la dite confrérie, fondation approuvée en 1647 par le vicaire général d'Autun.

Dans la communication faite en 1863 à la Société éduenne, il était question, peu avant 1641, de deux ministres : *Michaeli* et *Melchisedech Pinot.* Nous avions constaté

---

(1) 1938, p. 14.

(2) En partie reproduite, et commentée, par M. de Charmasse, dans une lecture faite en 1863 à la Société éduenne (*Mémoires,* t. II [nouvelle série], année 1873, p. 181-191, tirage à part à la *Bibliothèque du protestantisme,* 10.067).

(3) 1938, p. 16 et 22.

en 1660 seulement la présence d'un *Pinault* à Couches, mais le père (alors mentionné) peut y avoir exercé son ministère vingt ans auparavant ; nous n'avions trouvé *Michely* qu'en 1669.

J. PANNIER.

Le voile de la duchesse d'Orléans (1837)

Ce *Bulletin* a publié en 1937 (p. 191) une reproduction d'une plaque émaillée représentant la bénédiction du mariage du duc d'Orléans avec une princesse protestante : le voile qu'elle porte avait été exécuté au point d'Alençon à Bayeux et à Argentan ; il appartient à l'Ecole dentellière d'Argentan.

Centenaires

Le 3 mai 1840 eut lieu l'inauguration de la chapelle Taitbout, construite par M. de Valcourt pour l'Eglise libre dont l'un des fondateurs, H. Lutteroth, devait être, douze ans plus tard, l'une des premiers membres de notre Société (1).

La Société allemande des Vaudois a inauguré le 23 juillet la maison de Henri Arnaud aménagée en musée historique à Schœnenberg, près Œtisheim (Wurtemberg).

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS

Emile-G. LÉONARD : *Problèmes et expériences du protestantisme français,* 88 p., Paris, Fischbacher, 1940, 10 fr.

Au savant professeur à l'Université de Caen, les historiens du protestantisme doivent déjà beaucoup de reconnaissance depuis qu'il a rédigé le *Catalogue des manuscrits*

(1) Article détaillé de M. Isely dans *Le Christianisme au XX[e] siècle* du 11 avril ; cf. *Bull.*, 1930 : *Lutteroth*, par C. BIÉLER.

de notre Bibliothèque (1). Il faut aujourd'hui le remercier d'avoir permis de conserver sous forme plus accessible quelques intéressants articles parus dans un journal hebdomadaire (*Evangile et Liberté*, 1939 et 1940). L'*urbanisation*, l'*embourgeoisement*, les *déviations ecclésiastiques*, l'*attrait catholique*, tels sont les titres suggestifs. Il reprend quelques points indiqués par lui lors de la dernière Assemblée du Désert (2), et estime qu'il serait fort utile de corriger certaines déviations et de ramener la constitution des Eglises réformées aux principes de leurs origines historiques.

Dr L. PERRIER : *La chaîne cévenole du Mont Liron*, Millau, 1939, 44 p. illustrées, avec carte.

Le savant professeur à la Faculté de théologie de Montpellier a écrit ce guide à la demande des Syndicats d'initiatives, pour les touristes. Il n'a pu donner que quelques « notions historiques », d'ailleurs excellentes, où l'on trouve mentionnés Anduze, le Musée du Désert et maints souvenirs des Camisards.

G. CONSTANT : *La Réforme en Angleterre. — II. L'introduction de la Réforme en Angleterre. — Edouard VI* (1547-1553). Paris, Editions Alsatia, petit in-8°, 587 p., planches.

Ce travail fait suite à un *Henri VIII* du même auteur et doit être suivi de deux volumes consacrés à Marie Tudor et à Elisabeth. L'ouvrage de M. Constant est sans doute ce qu'il y a de plus complet et de plus précis sur la question. Les notes et références abondent, sans trop alourdir ce volume dont l'idée directrice est le passage de l'Angleterre schismatique, mais encore catholique, d'Henri VIII, à l'Angleterre d'Edouard VI. C'est en signaler tout l'intérêt historique et théologique.

L'auteur part de la fin du règne d'Henri VIII et nous montre, à côté de fidèles Henriciens comme l'évêque Gar-

(1) Publié dans le *Catalogue général des Mss. des Bibliothèques publiques*, t. XLVIII, Paris, Plon, 1930. Dans les *Annales d'histoire sociale*, M. L. vient de publier (numéro de janvier-mars 1940) une étude très documentée sur *Economie et religion, les protestants français au XVIIIe siècle.*

( ) *Bulletin*, 1939, p. ; cf. *La Normandie protestante*, avril 1939 ; *Christ et France*, nov. 1939 ; « Une Eglise protestante bourgeoise (Caen) devant la persécution et la Révolution » (*Rev. d'hist. moderne*, 1940).

diner, la présence de réformateurs virtuels comme l'archevêque Cranmer, qui se donneront carrière sous le règne suivant. Le Régent ou *Protecteur* du jeune Edouard VI est son oncle maternel : Edouard Seymour, duc de Somerset, qui incline vers la Réforme, mais avec libéralisme et circonspection. C'est insensiblement que, dans la liturgie et la pratique, le protestantisme continental s'introduit sous l'influence d'étrangers : l'Alsacien Bucer, le Polonais Laski, les Italiens Ochino et Vermigli (Pierre Martyr) invités entre 1547 et 1552 par Cranmer, à l'époque où il désirait opposer au Concile de Trente un Synode londonien. Cranmer, encouragé par Calvin, cherchait à unifier avec largeur, mais sans ambiguité, les Eglises de la Réforme. Lui-même évolua de l'anglicanisme primitif au luthéranisme (son catéchisme de 1548 est à peu près luthérien), puis vers un calvinisme assez radical, mais non prédestinatien. M. Constant suit de près les modifications que présente le *Prayer-Book* de 1552, à l'égard de celui de 1549, et plus loin compare, dans un intéressant tableau, les 39 articles d'Elisabeth aux 42 d'Edouard VI. — L'*Ordinal,* revisé en 1550, l'est encore en 1552. — Dégageant l'essentiel de l'accessoire, l'auteur montre que la question centrale a été l'interprétation de l'eucharistie : interprétation toute catholique sous Henri VIII, puis laissée dans l'ombre par décret de 1547 pour éviter les controverses violentes, enfin, de plus en plus calviniste. L'abandon progressif de la notion catholique suscite de fâcheuses destructions d'autels à partir de 1552. Sur le plan théologique, le rejet de la conception romaine du sacrifice de la messe a déterminé en 1896 la condamnation, par le pape Léon XIII, des ordinations anglicanes qui procèdent de l'Ordinal de 1552. L'auteur reprend avec objectivité l'étude de cette question si controversée, dans son *Appendice V*.

Les faits religieux ont entraîné des conséquences politiques ou sociales, et réciproquement. L'Angleterre essaye de se rattacher l'Ecosse, au moyen d'un mariage entre Edouard VI et Marie Stuart. La politique des Guise fait échouer ce projet et c'est François II qui épouse Marie Stuart. Il y a des hostilités anglo-écossaises assez vives entre 1547 et 1549. Somerset est vainqueur à Pinkie. La France n'interviendra qu'en août 1549, mais le Protecteur tombe en octobre de la même année. Warwick le remplace comme chef politique et religieux de l'Angleterre, dans un sens beaucoup plus radical ; il a durement mâté la révolu-

tion sociale, de caractère surtout agraire, née de la misère contemporaine.

C'est donc un des chapitres les plus importants de l'histoire d'Angleterre que nous retrace M. Constant. Il le fait en catholique convaincu (son livre est revêtu de *l'imprimatur*), mais sans outrance. A part les passages relatifs au problème des ordinations, son livre aurait pu, semble-t-il, être signé par un anglican de droite. Telles expressions marquent, un peu vivement peut-être, la position de l'auteur : « Le Parlement pris de frénésie » (p. 430) ; « La doctrine anglicane fut abaissée au niveau des Eglises réformées du continent. » Cette dernière phrase lui a semblé bien venue et se trouve textuellement répétée aux pages 219 et 247. — Ce n'est pas très grave et, tel qu'il est, l'ouvrage est une substantielle contribution à l'histoire religieuse de l'Angleterre.

A. PAUL.

SÉANCES DU COMITÉ

Le Comité a continué à se réunir chaque mois au lieu ordinaire de ses séances, dans Paris occupé par l'armée allemande.

Commission du 1er juillet

Vu l'urgence de décisions à prendre après l'entrée des Allemands, le président a réuni, avec MM. Ch. Bost et Jundt, M. A.-N. Bertrand, vice-président de la Fédération protestante, représentant M. M. Bœgner, membre du Comité.

Le 18 juin, les membres du Consistoire s'étaient réunis dans la Bibliothèque et avaient pris les mesures nécessaires pour assurer le culte public dans la capitale. M. Pannier a été chargé, par intérim, de la paroisse de Plaisance pendant un mois.

20 *août*

Présidence de M. Pannier. Présents : MM. Beuzart, Bost, Cordey, de Félice, Jundt, Monod, Patry, Paul, Schmidt.

La Bibliothèque renfermant de nombreux documents concernant des réfugiés ancêtres de familles américaines, et plusieurs personnes et universités américaines étant membres de la Société, l'ambassade des Etats-Unis avait été priée de prendre la Bibliothèque sous sa protection. Elle a

répondu que, à son regret, les règlements s'y opposaient.

Jusqu'ici aucun dommage n'a été subi.

M. Pannier a été nommé aumônier général des camps de prisonniers.

Deux membres du Comité sont à Vichy. Un autre est prisonnier.

Le trésorier expose que les fonds manquent pour payer plusieurs dépenses essentielles.

17 *septembre*

Présidence de M. Pannier. Présents : MM. Bost, Cordey, Lods, Monod, Paul Schmidt.

La réouverture de la Bibliothèque est fixée au 1er octobre : elle sera ouverte les mardis, mercredis, jeudis.

La place faisant défaut pour des manuscrits récemment acquis, des rayons seront installés au second étage.

Le maire de Noyon a fait constater les dégâts causés à la Maison de Calvin. M. Pannier s'en est rendu compte le 13 septembre. Un architecte évalue les réparations à 5 ou 6.000 francs.

M. Bost fait don de vieux ouvrages. Le Comité l'en remercie vivement, ainsi que du travail considérable qu'il fait pour préparer le tome IV des Tables du *Bulletin*.

MUSÉE DU DÉSERT

Conformément aux désirs du Comité et aux instructions vaillamment données de loin par le conservateur, M. Hugues, qui est prisonnier, l'assemblée a eu lieu comme à l'ordinaire le premier dimanche de septembre. Il n'y eut pas les milliers de visiteurs, les douzaines de cars et d'automobiles qui affluent d'habitude au Mas Soubeyran, mais sept ou huit cents personnes trouvèrent encore moyen de venir, à pied, à bicyclette — quelques-unes de fort loin — ! Le recueillement fut parfait, tandis que parlaient le matin, M. Ch. Dombre, l'après-midi, M. H. Bruston. Le délicat poète du *Mot qui fut gravé*, et le jeune pasteur de St-Jean-du-Gard, descendant des Vaudois du Dauphiné, trouvèrent les accents qu'il fallait pour évoquer devant les Cévenols, dans les circonstances graves que nous traversons, les exemples de foi et de courage donnés par leurs ancêtres.

A NOYON

La maison où naquit en 1509 Jean Calvin, détruite en 1918, reconstruite par les soins de notre Société (1), a subi quelques dommages au début de juin, mais les murs et la plus grande partie de l'immeuble subsistent, tandis que deux maisons toutes voisines sont détruites, et la Salle des Fêtes, de l'autre côté de la place, a été atteinte.

En 1553, Calvin écrivait : « On me mande (de Noyon) un phénomène étrange : la maison de mon père demeure seule debout dans la ville réduite en cendres (2). » Le « phénomène » s'est reproduit en quelque mesure en 1940, puisqu'on a retrouvé intacts presque tous les portraits, estampes, livres, documents divers, patiemment recueillis depuis treize ans et exposés dans la Chambre de Calvin et le Musée des Eglises du nord de la France. Mais les explosions voisines ont brisé une quarantaine de carreaux, ainsi que plusieurs centaines d'ardoises sur le toit, et fendu les plafonds ; le médaillier a été pillé. Il y a donc à prévoir une dépense de cinq ou six mille francs que ne pourrait supporter le budget ordinaire de la Société ; elle espère donc que des dons extraordinaires seront faits par ses amis, notamment ceux qui ont assisté aux cérémonies de 1927 et 1930, ou par les nombreux visiteurs français et étrangers ; car Calvin a pu dire — non par orgueil, mais avec actions de grâces — : « Mihi sunt filii in orbe universo. »

NÉCROLOGIE

Henri STEIN

M. Stein, professeur honoraire à l'Ecole des Chartes, est mort le 23 mai. Il entretenait depuis un demi-siècle d'excellents rapports avec notre Société, à laquelle il offrit beaucoup de ses ouvrages (3) ; il a publié des arrêts condamnant des imprimeurs protestants (N. Trumeau, 1563), démontré la présence de J. Jannon à Paris en 1607, inventorié les Archives de la Préfecture de police (1504-1792) touché à l'histoire de la Réforme en maintes autres circonstances.

(1) XXXIX (1890), p. 235 ; XLIII, p. 665, 666 ; L, p. 575 ; etc.
(2) *Opera Calvini*, XIV, n° 1704, lettre du 15 février 1553 ; cf. celle du 19 novembre 1552, *ibid.*, n° 1674.
(3) *Bull.*, 1927, p. 355 ; 1930, p. 359, etc.

Président de la Société de l'histoire du Gâtinais, il avait, dans ses *Curiosités historiques locales,* inséré quelques documents curieux, et s'était intéressé aux récents articles de notre *Bulletin* sur Bois-le-Roi et Fontainebleau. Nous offrons à Mme H. Stein l'hommage de notre respectueuse sympathie.

LIVRES DONNÉS PAR LES AUTEURS ET ÉDITEURS

Claudii Æliani varia historia. Tanaquillus Faber emendavit. Saumur, Lesnier, 1667.

(Dédicace : « Mæcenati suo » : à Ph. de Jaucourt, baron de Villarnoul.)

Mme Chasles : *La Guerre et la Bible,* 318 p. in-16. « Je Sers », Paris, 1940. 21 fr.

G. Tournier : *Histoire des souffrances et de la mort du fidèle confesseur et martyr, M. Isaac Le Febvre.* 292 p, in-16. Musée du Désert, en Cévennes, 1940. 15 fr.

E. Pourésy : *L'éducation religieuse et sociale de la moralité sexuelle.* 312 p. in-16. Pourésy, Saint-Antoine-de-Breuilh (Dordogne), 1940. 18 fr.

M. Rohrbach : *Mon Témoignage.* 12 p. « Les Artisans d'une vie meilleure », Paris, 1939.

A. Jundt : *Luther et l'Allemagne d'aujourd'hui.* 8 p. Le Témoignage, Saint-Maur-des-Fossés, 1940.

J. Rouge : *Le rationalisme de Lessing sur le plan des idées religieuses.* 30 p. Revue germanique, Paris, 1939.

Abbé E. Pasquier : *Notes angevines. Denis Papin. W. ten Rhyne.* 47 p. Editions de l'Ouest, Angers, 1939.

Gustave Vidal : *Les mains levées.* 96 p. in-16. « Je Sers », Paris, 1939. 10 fr.

Léon Maes : *Selma Lagerlöf. Sa vie, son œuvre.* 256 p. in-8°. « Je Sers », Paris, 1939. 20 fr.

Jean Rivierre : *Maison, mobilier et costume des Protestants français au XVIIe siècle.* 5 p. « De Huusgenoost », Prétoria, 1939.

Le gérant : J. Pannier.

Alençon. — Imp. Corbière et Jugain.

Librairie FISCHBACHER, 33, rue de Seine, PARIS (6e)

FOI ET CONSTITUTION

Actes officiels de la deuxième Conférence universelle (Edimbourg, août 1937)

Version française par H. Clavier

426 pages, in-8.. 60 fr.

HISTOIRE DU CHRISTIANISME

par Paul Fargues

6e volume : **Le XIXe siècle et les temps actuels.** In-16............ 25 fr.

Les tomes I, II et III sont épuisés. *Se faire inscrire en vue d'une réimpression*

Tome IV : **La Renaissance et la Réforme**........ 20 fr.
V : **De l'Edit de Nantes à la Révolution**.. 22 fr.

NOUVEAUX DISCOURS SUR QUELQUES SUJETS RELIGIEUX

par Alexandre Vinet

Texte de la 2e édition, revu et corrigé par l'auteur, accompagné des variantes ; préface par A. Chavan.. 50 fr.

L'ŒUVRE PÉDAGOGIQUE D'ALEXANDRE VINET

par G.-G. Baardman, Docteur de l'Université de Paris.................. 60 fr.

Annuaire protestant 1939 Renseignements relatifs aux Eglises, aux Œuvres, aux Associations et aux Journaux de langue française dans le monde entier. In-16, 740 pages (58e année).. 28 fr.



SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

Banque fondée en 1865

Société anonyme au capital de 100 millions de francs entièrement versés

Réserves : 54.315.000 francs

Siège social : **MARSEILLE, 75, rue Paradis**

Succursale : **PARIS, 4, rue Auber**

NOMBREUSES AGENCES

dans le Midi de la France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc

Agence à Vichy — Bureau de Saison à La Bourboule

Toutes Opérations de BANQUE, de TITRES et de MARCHANDISES

ANNONCES

Les annonces doivent être adressées au secrétaire.

Pages à la suite du « Bulletin » : 800 fr. la page ; 500 fr. la demi-page, 250 fr. un quart de page ; 125 fr. un huitième de page il n'est accepté d'annonce de cette catégorie que p· ur un an.

PETITES ANNONCES (4 fr. la demi-ligne)

Le *Bulletin* publie ici les noms et adresses des personnes qui désirent vendre ou acheter des collections du *Bulletin*, des fascicules séparés ou d'autres livres concernant le protestantisme.

La Société achète les *numéros épuisés* ci-après : 1863, nº 12 ; 1865, 12 ; 1872, 1 ; 1881, 5, 6, 7 ; 1884, 1 et 3 ; 1885, 1, 9, 10, 11, 12 ; 1890, 5 et 9 ; 1891, 5 et 6 ; 1896, 1 et 2 ; 1898, toute l'année ; 1899, 1, 3 et 4 ; 1908, 1 ; 1911, 1 et 12 ; 1915, 4 ; 1916, 1, 2 et 4 ; 1917, 2 et 3 ; 1918, 1, 2 et 4 ; 1919, 1 et 4 ; 1926, 1 ; 1934, 1 ; 1936, 1.

DEMANDES

Bulletin hist. prot. fr. Je cherche année 1917, nºs 2 et 3 ; 1918, nºs 1, 2, 4 ; 1919, nºs 1 et 4 ; 1926, nº 1 ; 1934, nº 1 ; 1936, nº 1, ou les années complètes. Offres à *M. Nijhoff, Lange Voorhout 9, La Haye, Hollande.*

Bulletin hist. pr. 1911 à 1937, et

France prot. 1re éd. Offres à Bibliothèque Univ. libre, Keizergracht 164, Amsterdam.

Bulletin janvier-mars 1939. Offres à L. Prault, 11 *bis*, rue Scribe, Paris-9e.

Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné* (1876). Offres à M. Hermann, 9, boulev. Jourdan, Paris-14e.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 500 francs.

Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (70.000 volumes imprimés; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le pasteur PANNIER.

La Bibliothèque est ouverte : *mardi, mercredi, jeudi, de 1 h. à 5 h.* (Métro et Autobus : Saint-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre.

MUSEE DU DESERT, fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Anduze (Gard).
Conservateur : P. HUGUES. Délégué à la Conservation : M. le pasteur DUFOUR.

MUSEE CALVIN, ouvert en 1931, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise).
Conservateur : M. le pasteur PANNIER.

DONS ET LEGS

A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, *rue des Saints-Pères, la somme de ...... francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.*

Banquiers : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris (9e). Chèques post. : Paris, 2071.

Alençon. - Imp. Corbière & Jugain.